

# CRIMINALITÉ FINANCIÈRE CONTRE BIEN PUBLIC MONDIAL

**Introduction par François-Xavier VERSCHAVE,**  
Président de *Survie* et animateur du Comité scientifique de *BPEM*

Il y a deux ans, nous étions réunis dans cette même Assemblée nationale pour un colloque intitulé « *Réinventer la solidarité internationale : de l'aide au biens publics à l'échelle mondiale* ». À l'époque, la notion de « biens publics mondiaux » était peu usitée, employée seulement par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), qui venait de publier un ouvrage tout à fait intéressant sous le titre de « *Global Public Goods, international Cooperation in the 21<sup>st</sup> century*<sup>1</sup> ».

Ce colloque a souligné le fait qu'au-delà d'un nouveau concept, les biens publics mondiaux constituent un levier extrêmement intéressant, dans la mesure où ils nous renvoient à notre propre histoire et nous réconcilient avec elle. En France et en Europe, cette histoire a été marquée par deux siècles de mouvements sociaux qui ont permis de construire un certain nombre de biens publics dans des domaines tels que la justice, la santé, l'éducation ou encore un embryon de droit au logement, etc.

Cette articulation entre une réflexion de théorie économique et le mouvement social nous a paru suffisamment riche pour nous inciter à créer l'association *Biens publics à l'échelle mondiale* autour de deux axes : un volet de prospective scientifique et un volet de promotion et de diffusion à l'usage de tous ceux qui veulent davantage de biens publics. L'association assure donc l'interface entre la science et la militance. La prospective est portée par un Comité scientifique dont je suis l'animateur – c'est à ce titre que j'interviens ce matin pour vous présenter brièvement ce colloque. Ce Comité scientifique fonctionne pour le moment dans un cadre exclusivement francophone. Après dix-huit mois de réflexion et d'échanges, nous allons publier en mars 2002 une première synthèse de nos travaux chez l'éditeur belge Colophon<sup>2</sup>, puis un ouvrage à destination du grand public aux éditions *La Découverte*.

L'association *Biens publics à l'échelle mondiale* organise aujourd'hui son premier grand débat public. Le thème, « criminalité financière contre biens publics mondiaux », nous est apparu comme une évidence.

Depuis quelques mois, la notion de « biens publics mondiaux » a connu un tel succès qu'elle semble être devenue, au mieux une auberge espagnole, au pire une tarte à la crème. Le débat actuel se limite aux aspects consensuels, or il n'y a pas de consensus possible. En effet, il existe une réelle ambiguïté intrinsèque au concept même de « bien » : d'un côté, le bien est une formidable aspiration alors qu'il y a tant de malheurs sur terre, mais d'un autre côté la définition juridique des biens correspond à la notion de marchandises. Or, le règne de la marchandise, c'est la privatisation du monde.

---

<sup>1</sup> « *Global Public Goods, international Cooperation in the 21st century* » edited by Inge Kaul, Isabelle Grunberg, Marc A. Stern, Oxford University Press 1999.

<sup>2</sup> « *Biens publics à l'échelle mondiale* » Jean-Jacques Gabas, Philippe Hugon, Etienne Le Roy, François Lille, Christiane Marty, François-Xavier Verschave, Annie Vinokur, éditions Colophon, mars 2002.

En fait, la notion de « public » est la plus importante. Aujourd'hui, il y a un immense besoin d'espace public où produire du bien public et de la démocratie. Nous devons l'affirmer avec la plus grande détermination car à l'opposé les maux secrets et l'essor presque irrésistible de la criminalité financière menacent toutes nos conquêtes sociales et politiques. Contre le bien public, l'espace public, il y a eu depuis un demi-siècle une extraordinaire montée en puissance d'un ensemble d'acteurs élitistes qui prétendent faire le bonheur des peuples sans les peuples, qui verrouillent le cœur du pouvoir et de la richesse. Autrefois on l'appelait le lobby militaro-industriel, mais je préfère le désigner comme le conglomérat armes – pétrole – nucléaire – services secrets. Depuis cinquante ans, tous les acteurs de ces quatre domaines sont intimement mêlés. Ce monde là a un besoin absolu de secret, il a donc besoin de contrôler les médias. C'est lui qui – pour satisfaire ses immenses besoins d'argent discret – a développé au Luxembourg et ailleurs les instruments de la criminalité financière à travers l'interconnexion des paradis fiscaux. Pendant la guerre froide, ce conglomérat n'a pas hésité à s'allier avec l'extrême droite et avec les mafias au Japon, en Italie et ailleurs. C'est lui qui préfère s'associer à des dictatures ou des fanatiques, au risque que cela ne lui saute un jour à la figure. Certains nous promettent une nouvelle "guerre froide", mais au vu de tous les crimes qui ont été commis en son nom et au vu de tous les peuples néocolonisés odieusement endettés, nous affirmons qu'il existe des approches beaucoup plus civilisées. Le monde ne peut continuer à se bâtir sur l'argent sale d'une criminalité économique et financière galopante protégée par le secret bancaire. On nous dit que le secret bancaire est un droit de l'Homme, mais des dizaines de droits fondamentaux plus importants sont directement menacés par l'existence des paradis fiscaux. Aujourd'hui, l'alternative est simple : nous avons le choix entre les biens publics ou la criminalité financière. C'est ce dont nous allons débattre publiquement aujourd'hui, dans cet espace du débat public par excellence qu'est l'Assemblée nationale.

Nous remercions les députés qui nous ont accueillis et qui seront présents aujourd'hui : Madame Marie-Hélène Aubert, Monsieur Pierre Brana, Monsieur François D'Aubert, et plus particulièrement Monsieur Vincent Peillon, Président de la commission d'enquête parlementaire sur la criminalité financière. Monsieur Peillon va présider cette première table ronde et introduire les débats.

Monsieur Pierre Brana devait présider la deuxième table ronde, mais il interviendra plutôt à la fin de la première, afin de pouvoir répondre à ses obligations qui ont un lien direct avec les sujets que nous aborderons. Il doit présenter ce matin à 9 heures un rapport sur le mandat d'arrêt européen, qui pourrait être un grand progrès – vous savez que Monsieur Berlusconi a dit hier qu'il ne fallait pas l'étendre à la corruption et à la fraude, affirmant que « ce ne sont pas des choses très graves ». Monsieur Brana interviendra à 11 heures à la Commission des affaires étrangères sur un rapport très important concernant les massacres de Srebrenica. Il nous rejoindra entre ces deux moments.

*Première table ronde:*

## **Peut-on encore contenir la criminalité financière au cœur d'une criminalité plus vaste ?**

*Présidée et introduite par Vincent Peillon, député socialiste, Président de la mission d'information sur la délinquance financière et le blanchiment de capitaux en Europe*

**Vincent PEILLON**

C'est avec plaisir que l'Assemblée nationale accueille le colloque de l'association *Biens publics à l'échelle mondiale*, en particulier sur ce thème qui nous préoccupe depuis plusieurs années.

Ce plaisir n'est pas feint, puisque les parlementaires ont besoin de la pression de l'opinion publique pour faire avancer les choses sur le plan législatif national, mais aussi pour convaincre nos partenaires européens et internationaux. Quelques éléments ont déjà été mis en place pour mieux lutter contre la criminalité financière et contre le blanchiment de capitaux. En dehors des formes de représentation politique traditionnelle, l'engagement des associations sur ces thèmes, leur mobilisation et leur réflexion sur ces sujets pourtant difficiles sont profondément utiles.

Nous évoquions les récentes lois que Silvio Berlusconi, élu lui-même au suffrage universel, a fait adopter par une majorité d'élus. Seule l'opinion publique peut dénoncer ces lois démocratiquement adoptées, et de ce point de vue la mobilisation de la « société civile » est absolument indispensable.

L'Assemblée nationale française se préoccupe officiellement de la question de la criminalité financière depuis 1998, même si nous, nous préoccupions de ce sujet depuis plus longtemps. L'année 1998 a donné lieu à la création d'une mission parlementaire qui se consacre aux moyens de lutter contre la criminalité financière et le blanchiment des capitaux en Europe. C'est le fameux "appel de Genève", lancé par un certain nombre de magistrats européens, qui est à l'origine de cette initiative. Cet appel a dressé le constat qu'à travers la libéralisation des économies, la liberté de circulation des personnes – dont nous ne pouvons pas nous plaindre – des marchandises et des capitaux qui ont dominé ces deux dernières décennies, nous avons construit un système financier international où il est extrêmement facile et rapide de faire circuler l'argent. Grâce aux mécanismes électroniques, il est aujourd'hui possible de le faire circuler à une vitesse quasi instantanée. En revanche, ceux que les États de droit chargent de lutter contre la délinquance et contre la criminalité se retrouvent encore bloqués aux frontières, sans parler des moyens extrêmement faibles mis à disposition des magistrats et des policiers et de la coopération judiciaire insuffisante. Même des instances aussi sérieuses que le FMI, comme l'a souligné une déclaration de son directeur général, reconnaissent que près de 5 % du PIB mondial serait lié à la finance criminelle. C'est tout de même beaucoup trop, d'autant que ceux qui sont chargés de lutter contre cette criminalité financière n'en ont pas les moyens de le faire efficacement. Cette situation est démocratiquement inacceptable.

Nous nous trouvons dans une situation assez délicate, car la France et l'Europe, assez facilement donneuses de leçons au monde entier, ne pouvaient pas le faire sur ce sujet, puisque – malgré leurs déclarations et leurs prises de conscience dans cette lutte contre le blanchiment et les paradis fiscaux – tous les grands pays européens continuaient d'entretenir à leur frontière un certain nombre de territoires non coopératifs. Je vous rappelle que c'est pourtant en France, au cours du sommet de l'Arche de 1991, que fut créé le Groupe d'action financière internationale (le GAFI) chargé de lutter contre ces phénomènes de criminalité et de territoires non coopératifs.

Le terme de “ paradis fiscaux ” ne convient pas exactement, puisqu’il s’agit également de paradis “ bancaires ” et surtout “ judiciaires ”. Ces territoires sont capables d’abriter l’argent de la criminalité et de protéger les criminels en garantissant leur anonymat et surtout leur impunité, puisqu’ils empêchent les juges et les policiers de les atteindre alors même qu’ils disposeraient de commissions rogatoires internationales. Ces territoires existent en nombre sur le sol européen. En 1997, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l’Économie et des Finances avait plaidé dans le cadre du G8 pour une meilleure régulation internationale et en faveur d’une lutte déterminée de la communauté internationale contre les paradis fiscaux (ceci avait donné naissance au Forum pour la stabilité financière). Mais la liste qu’il avait dressée omettait les paradis fiscaux et les territoires non coopératifs européens. Nous lui en avons fait le reproche, car, à notre sens, cela affaiblissait profondément son argumentation. Désigner des territoires lointains ou des îles exotiques liées aux Américains, au lieu de commencer par se préoccuper de Monaco, du Liechtenstein, de l’Andorre, des îles anglo-normandes, des îles dépendantes des Néerlandais etc., relève de l’hypocrisie et ne permet pas de se donner les moyens d’atteindre des objectifs.

C’est pourquoi notre mission parlementaire s’est donnée le but précis de lutter contre le blanchiment sur le territoire européen. Depuis maintenant trois ans, nous avons parcouru l’Europe, rencontré ceux qui sont motivés par cette lutte et aussi ceux qui le sont moins, afin d’examiner avec eux quels mécanismes et quels moyens permettraient d’avancer sur ces sujets. N’étant pas diplomates mais élus au suffrage universel, on nous a reproché nos méthodes – qui ont effectivement créé un certain nombre d’incidents partout où nous sommes passés. Cela a été le cas à Monaco, au Liechtenstein, en Suisse et plus récemment en Grande-Bretagne et dans des territoires rattachés au Royaume-Uni. Ce sera probablement encore le cas dans quelques semaines au Luxembourg, d’autant plus que ce pays, très actif au sein de l’Union européenne, soulève des enjeux diplomatiques importants.

Cela étant, la deuxième raison qui nous a poussé à faire ce travail dans ces modalités parfois un peu intempestives est que la prise de conscience internationale a déjà quelques années. La communauté internationale se préoccupe d’une régulation des paradis fiscaux, bancaires et judiciaires depuis au moins 1990. Pendant que les symposiums, les rencontres internationales et les proclamations solennelles se multiplient, on observe que les paradis fiscaux et la criminalité internationale continuent de prospérer. Cependant, ceux qui sont chargés de lutter contre cette criminalité n’obtiennent toujours pas les moyens de le faire, ni en termes juridiques (mandat d’arrêt européen, parquet européen), ni sur le plan des moyens matériels. Par exemple en France, malgré tous les discours, l’Office central de répression du grand banditisme s’est trouvé complètement privé de moyens ces dernières années. En dépit des bonnes intentions affichées, on a vu un certain nombre de services dont les “ parquets financiers ” n’étaient pas dotés des moyens nécessaires pour mener véritablement cette lutte.

Les enjeux soulevés sont extrêmement importants, car la criminalité financière est à la base du crime. L’argent sale est gagné d’une façon évidemment criminelle et illégale avant d’être transformé par un processus de blanchiment. Nous touchons alors aux activités les plus abominables, dont le trafic de drogue – généralement estimé à la moitié des fonds criminels – mais aussi les trafics de personnes, d’organes, d’armes et toutes sortes d’activités absolument meurtrières.

La méfiance est de rigueur face au sujet de la criminalité financière. En effet, si l’on prend l’exemple des attentats du 11 septembre, ils ont conduit la communauté internationale à expliquer qu’il fallait absolument lutter contre les paradis fiscaux, bancaires et judiciaires. Les Américains, qui avaient dit le contraire trois mois plus tôt, en sont aujourd’hui convaincus. En réalité, les mesures prises depuis sont des mesures de gel et de confiscation d’avoirs criminels dans des territoires non coopératifs. Les services de renseignements arrivent à savoir dans quelles banques se trouve cet argent, ce qui permet de geler et de confisquer les avoirs. Si Monsieur X a de l’argent dans tel paradis fiscal, au Bahamas par exemple, il est demandé à la banque et aux

autorités politiques des Bahamas de geler l'argent de Monsieur X – ce qu'on ne faisait pas précédemment. Dans le contexte actuel et vue la détermination de la puissance américaine, les autorités des paradis fiscaux ont tendance à obtempérer. Cependant, alors que l'on est capable de geler et de confisquer l'argent de Monsieur X qui serait lié à un réseau terroriste, l'existence même de ce qui permet que de l'argent criminel soit protégé dans ce genre de lieu n'est pas du tout remise en question.

En ce qui concerne les problèmes de principe, nous n'avons pas entendu les autorités politiques dire qu'il fallait remettre en question le secret bancaire ou l'existence de sociétés écrans qui permettent la dissimulation des ayants droits économiques, c'est-à-dire de ceux qui détiennent en réalité les fonds, en se cachant derrière des prête-noms, etc. La mise en place d'un système de sanctions très déterminé, très rapide à l'égard des territoires non coopératifs n'est toujours pas évoquée. On se sert d'une certaine mobilisation de l'opinion et de celle des médias pour faire croire que l'on entreprend une lutte contre le système qui favorise cette criminalité financière, alors que ce n'est pas du tout le cas. Deux éléments peuvent illustrer mes propos : deux mois avant le 11 septembre, le secrétaire d'État au Budget américain, avait déclaré très clairement qu'il ne souhaitait pas que l'on continue la lutte contre les paradis fiscaux. En même temps, les États-Unis étaient condamnés dans le cadre de l'OMC pour utilisation abusive des paradis fiscaux bancaires et judiciaires par leurs entreprises. Le secret bancaire est contourné à un moment donné pour atteindre certains terroristes, et on ne peut que s'en féliciter, mais le principe du système même n'est pas du tout remis en cause.

Il y a donc tout d'abord le paradis fiscal, qui pose la question des biens publics

Aujourd'hui, les points du système qu'il faudrait modifier pour que cette criminalité financière ne continue pas de prospérer sont très clairement connus des spécialistes. Ils sont même assez simples : le terme de " paradis fiscal " signifie qu'à travers une fiscalité basse, parfois totalement inexistante, un territoire souhaite attirer des capitaux. Bien entendu, ces capitaux ne sont pas nécessairement des capitaux criminels, et nous verrons que cela complique la question. Des réflexions inédites sur ce que l'on appelle la « concurrence fiscale dommageable » se développent dans le cadre de l'Europe et dans le cadre de l'OCDE, en dehors des partages politiques traditionnels entre libéraux et sociaux-démocrates. Les deux grandes familles politiques acceptent de poser cette question de la concurrence fiscale dommageable, reconnaissant qu'un certain degré de basse pression fiscale pose un véritable problème à tous les États qui souhaitent continuer d'avoir des activités qui ne se délocalisent pas, financer leurs infrastructures, payer leurs systèmes de santé et d'éducation, etc. Il n'y a pas de consensus sur la définition du degré de fiscalité – notamment à propos de l'harmonisation fiscale européenne – mais néanmoins l'acceptation qu'un certain degré de concurrence fiscale pose problème aux souverainetés nationales et à la viabilité du pacte démocratique et social sur lequel sont généralement fondés ces États. Malheureusement, l'argent attiré par cette basse pression fiscale n'est pas exclusivement de l'argent criminel. Si l'on peut se réjouir qu'il y a 30 000 adhérents à *ATTAC*, l'association des contribuables associés en compte beaucoup plus. Ces derniers nous écrivent régulièrement pour nous dire qu'ils sont victimes de la fiscalité, et ils revendiquent l'utilisation des paradis fiscaux géographiquement proches du territoire français pour y placer leurs économies. À titre d'information, les comptes français – qui ne sont pas toujours ceux de milliardaires, mais aussi ceux de petits épargnants – sont au nombre de plusieurs centaines de milliers au Luxembourg, en Suisse. On pourrait avoir le sentiment qu'il existe un consensus absolu, il n'est rien. L'enjeu est donc de pouvoir protéger l'argent qui a pénétré dans les paradis fiscaux. Parmi les mécanismes de protection existants et sur lesquels nous devons poser un certain nombre d'exigences, on trouve d'abord les fameuses " sociétés écran ". Ceux qui prennent l'avion peuvent trouver dans les magazines mis à disposition des voyageurs toutes sortes de publicités pour les paradis fiscaux. Ces publicités vous proposent de vous créer des sociétés fiduciaires, des " trusties ", des " Handstadt ", dont les structures adoptent des formes différentes selon les pays, mais permettent toutes de disposer en

quelques heures d'une société dans laquelle vous apportez les capitaux sans être identifié ou en étant très difficilement identifiable. Ceci constitue la première étape de l'opacité.

La deuxième consiste à déposer cet argent dans des banques qui ne garantissent pas ce qu'on appelle les « obligations de diligences » auxquelles les banques sont habituellement tenues – c'est-à-dire qu'elles ne respectent pas ces règles standard internationales qui consistent à connaître son client, à essayer de savoir d'où vient son argent, etc. – et opposent un secret bancaire fort. Beaucoup de pays déclarent que le secret bancaire fort n'existe pas, que si des juges leur demandent des informations ils les communiqueront, mais qu'ils ne peuvent pas les donner à tout le monde pour des raisons de protection des libertés individuelles... tout ceci est faux. Très souvent, si des formes juridiques sont effectivement aménagées pour lever le secret bancaire dans ces pays, il n'est pas levé lorsque les juges le demandent. Un certain nombre d'excuses sont systématiquement soulevées : notamment l'« excuse fiscale », qui est un terme juridique. Nous avons eu l'exemple d'un juge belge qui avait diligenté une commission rogatoire au Luxembourg : le document du juge faisait état de trafics d'organes, de meurtres, etc. et aussi de fraudes fiscales. Les Luxembourgeois lui avaient répondu qu'ils ne pouvaient lui donner aucune des informations demandées, parce qu'ils ne reconnaissaient pas le délit de fraude fiscale.

La première protection est donc le secret bancaire, mais s'y ajoute l'absence de coopération judiciaire et policière : pour ces affaires qui ne sont jamais nationales mais internationales, on a éminemment besoin d'une coopération avec les juges et la police d'autres pays. Pourtant, cette coopération n'est pas accordée, sous prétexte de motifs divers dont celui que je viens d'évoquer.

Sur tous ces points, nous savons à peu près ce qu'il faudrait faire et de quelle façon il faudrait intervenir auprès de ces territoires non coopératifs. Mais si les choses progressent à petits pas, nous nous heurtons à une difficulté de fond qui relève de la nature même du système (sans parler des rapports politiques entre les États, des prudences diplomatiques, des rapports de force etc.) En réalité, tout ce qui vient d'être évoqué – basse pression fiscale, sociétés qui garantissent l'anonymat, secret bancaire, non coopération judiciaire et policière – est certes utilisé par de grands criminels que nous voulons pourchasser, mais est aussi utilisé par de nombreux citoyens « honnêtes », ou qui se considèrent comme tels ainsi que par de grandes entreprises, y compris des entreprises d'États. Ces entreprises ont besoin et utilisent tous ces mécanismes pour des opérations de services extérieurs, d'intérêts stratégiques, économiques etc. L'enjeu dépasse donc très largement celui de la criminalité. Plus de la moitié des transactions financières internationales aujourd'hui, circule par les paradis fiscaux bancaires et judiciaires. Cela signifie que ces mécanismes ne sont pas utilisés uniquement par les mafieux en tout genre. Il est tout à fait inquiétant pour nos démocraties de constater que l'on trouve dans toutes les « affaires » des particuliers, des sociétés privées ou des États utilisant les mêmes mécanismes que les criminels, dans des rapports de proximité extrêmement préoccupants, quelles qu'en soient les raisons.

Des dispositions qui permettent, en droit, de mieux lutter contre cette criminalité financière, ont été adoptées dans le cadre de l'ONU, de l'Europe, et par exemple du Parlement français. Mais il ne sera possible d'aller plus loin sur la question des sanctions aux territoires non coopératifs etc., si l'on n'accepte pas le débat dans toute sa globalité. Les opinions publiques sont facilement mobilisables sur la question de la criminalité, parce qu'elle est la plus aisément compréhensible et la plus scandaleuse. Il suffit d'expliquer que des trafiquants d'armes ou de drogues prospèrent sans menace au sein même de nos économies légales, pour mobiliser les opinions. Mais pour arriver à éradiquer cette criminalité là, il est nécessaire de remettre en cause l'ensemble du système, non seulement tel qu'il fonctionne pour la criminalité qu'il favorise et qu'il abrite, mais également pour tout le reste. Voilà le point crucial auquel nous sommes parvenus aujourd'hui. Dans nos travaux parlementaires, nous sommes allés plus loin que les déclarations solennelles et les prises de conscience, et seules des avancées sur l'ensemble du système permettront de donner

les moyens efficaces de lutter contre cette criminalité. Ainsi, la question du secret bancaire ne concerne, à l'évidence, pas que les criminels, c'est une question qui concerne tous les utilisateurs des paradis fiscaux. Les sociétés écrans qui permettent la dissimulation des ayants-droits économiques sont évidemment utilisées par les criminels, à travers des montages multipliant ce genre de sociétés, mais également par des millions de particuliers et par toutes les grandes sociétés. Les grandes banques françaises ont toutes des succursales dans les territoires non coopératifs, pas nécessairement pour abriter l'argent du crime, mais parce que leurs clients institutionnels ou particuliers français le leur demandent.

Par l'entrée criminelle, nous pouvons donc poser la question du système, mais pour résoudre la question criminelle nous sommes obligés de changer l'ensemble du système. Ce débat est celui de la mondialisation tel qu'il est en train de se développer. C'est probablement le débat le plus important politiquement – en dehors du cadre national – des années qui viennent, car c'est tout le système de la finance internationale qui est en cause. Face à cela, plusieurs attitudes sont possibles, mais si l'on entre par le biais des activités criminelles, on est obligé de se rendre compte que des éléments absolument déterminants du système financier tel qu'il existe aujourd'hui doivent être remis en question.

J'espère que nos travaux de ce jour permettront de préciser ces points et que chacun pourra y apporter ses expériences. Nous disposons autour de cette table d'expériences qui sont tout à fait complémentaires :

Celle de Jean De Maillard, magistrat, qui travaille sur ces questions depuis plusieurs années, et a publié un ouvrage intitulé « Un monde sans loi », dressant un diagnostic extrêmement précis de la situation et du fonctionnement de cette criminalité mondiale que l'on peut qualifier de « mondialisation criminelle ».

Celle de Bernard Monnot, membre du Conseil Scientifique d'*Attac*, qui a travaillé dans le monde de la finance, connaissant bien les mécanismes utilisés par des banquiers extraordinaires, mais aussi par des banquiers très ordinaires.

Laurent Beccaria, éditeur du livre « Révélation\$ », remplace notre ami Ernest Backes qui est malheureusement absent pour des raisons de santé. Denis Robert et Ernest Backes, auteurs du livre « Révélation\$ », ont effectué un travail absolument essentiel sur un point très préoccupant du système, connu sous le nom de « chambres de compensation ». Les chambres de compensation sont des organismes qui permettent l'échange d'un certain nombre d'avoirs financiers, telles de grandes machines dans lesquelles se concentrent les transactions financières. Il n'existe pas beaucoup de chambre de compensation : l'ancien Cedel, aujourd'hui appelé Clearstream, est installé au Luxembourg. Une enquête des auteurs de « Révélation\$ » a pu établir que cette institution avait massivement servi au blanchiment de l'argent sale, sans que ne soit prévu de contrôle public pour une institution de cette nature. En droit, le contrôle public existe pour les banques et pour les assurances – ce contrôle est plus ou moins bien mis en œuvre – mais il n'était même pas prévu pour Cedel, jusqu'à récemment et il est encore négligeable.

La discussion d'aujourd'hui devrait nous permettre de faire avancer la réflexion quant aux différents points composant le système et quant à la nature même du problème de la criminalité financière. Nous essayerons de savoir si l'on doit poser, et de quelle manière, ces questions de fond sur le système ?

Je vous informe que nous avons obtenu du Président de l'Assemblée nationale, Raymond Forni, la possibilité d'organiser un forum européen contre le blanchiment, qui se déroulera au mois de février et qui réunira en théorie des représentants des 15 Parlements nationaux. Nous tenterons d'y faire adopter par chacun de ces Parlements nationaux une résolution solennelle comprenant des engagements sur les sociétés écrans, etc. Les premiers travaux collectifs de rédaction de cette initiative commencent lundi prochain. Sans optimisme excessif, car il faudra dépasser les grandes

déclarations pour faire adopter par les Parlements des résolutions qui engagent réellement les institutions, j'espère que nous pourrons avancer le plus loin possible dans ce travail législatif.

## Laurent BECCARIA

Merci Monsieur le député pour votre intervention avec laquelle je suis tout à fait en accord. Il me revient la tâche difficile d'être le premier à intervenir sur le thème « *Peut-on encore contenir la criminalité financière au cœur d'une criminalité plus vaste ?* »

La réponse à cette vaste question, ou au moins son ébauche, ne sortira de nos différentes interventions qu'après en avoir précisé les termes. Il nous faut d'abord examiner la façon dont nous pouvons poser cette question, pour ensuite pouvoir éventuellement y répondre. C'est un travail extrêmement difficile. Depuis dix ou vingt ans, nous avons abordé difficilement le problème de la grande criminalité et ses prolongements financiers, mais tout reste encore à faire, ce chantier ne fait que commencer. En ce qui concerne l'élaboration de concepts sûrs, qui permettront de savoir précisément de quoi l'on parle, il faut se demander ce qu'est la criminalité, comment nommer cette criminalité : « criminalité organisée », « délinquance économique et financière », « délinquance économique et financière transnationale », « criminalité en col blanc », auxquels d'autres concepts à connotation juridique se sont greffés, tels que la corruption, le blanchiment d'argent ? Tous ces concepts se croisent et se mélangent, de temps en temps des chiffres sont annoncés, faisant parfois éclater une affaire scandaleuse, généralement aussi vite oubliée par l'éclatement d'un nouveau scandale...

Nous ne sommes pas face à des phénomènes isolés, mais face à des phénomènes s'intégrant à l'intérieur de l'économie et de la société à part entière. Il ne faut donc pas parler de tel ou tel type de criminalité, ni de mafia, ni de corruption ou de criminalité en col blanc. Nous devons établir de nouveaux concepts sociologiques ou se situant à la frontière entre l'économie, la sociologie et le droit, qui permettent de rendre compte de ce dont il est véritablement question. Selon moi, la meilleure notion est celle de « réseau criminel ». Quelle définition donner à ce concept de réseau criminel ? Je vais emprunter celle qu'utilise Nicolas Giannakopoulos dans son récent et remarquable rapport sur la criminalité organisée et la corruption en Suisse (qui n'est hélas pas disponible en France). Il se base sur cette notion de réseau criminel, qu'il définit comme un « ensemble d'acteurs connectés de manière stable et structurée, agissant de manière autonome, dans le but de s'assurer un enrichissement maximal, principalement par l'exploitation systématique et coordonnée d'opportunités, cette exploitation étant criminalisée par le droit ou par toutes autres formes de régulations, telles que les traditions, les coutumes, etc. » Cette définition est évidemment théorique, mais elle mérite d'être précisée, afin d'en dégager l'ébauche d'une réponse à la question qui nous est posée ce matin. Précisons que non seulement l'enrichissement maximal peut motiver ces groupes d'acteurs, mais aussi d'autres objectifs tels que le terrorisme, apparu récemment sur la scène de la criminalité financière. D'autre part, les motivations des individus composant un réseau criminel peuvent être différentes les unes des autres. Il faut distinguer l'objectif du réseau en tant que tel, de l'objectif de ses membres. Les réseaux vont connecter des acteurs qui ne sont pas tous sur le même niveau d'activités criminelles. Certains peuvent être des « criminels au second degré » qui vont permettre par leurs activités apparemment légales, de faire fonctionner d'autres activités criminelles. Il est possible d'imaginer l'hypothèse d'un banquier qui, par le simple exercice de son activité professionnelle, faciliterait des activités criminelles de blanchiment, commises par d'autres acteurs juridiques ou financiers. Aujourd'hui, nous sommes face à des nébuleuses dans lesquelles il devient difficile d'identifier qui fait quoi, et selon quel mobile. Il faudrait pouvoir identifier une autonomie de la



volonté de groupes, qui sont des groupes extrêmement flous, fluides et très difficilement identifiables. Voilà la première difficulté à laquelle nous nous heurtons.

Je m'inspire toujours des travaux de Nicolas Giannakopoulos pour évoquer une autre difficulté : l'auteur se penche sur les causes du développement des réseaux criminels, et il indique que la possibilité pour ces réseaux de se développer et d'agir repose sur l'articulation de contraintes et d'opportunités. Cela signifie que ces réseaux vont établir leur stratégie en fonction des contraintes auxquelles ils sont confrontés, mais aussi en fonction des opportunités dont ils disposent. Qu'entend-il à travers la notion de « contrainte » ? Deux catégories de contraintes peuvent être envisagées : d'une part, celles qui tiennent aux normes, et d'autre part, celles qui tiennent au contrôle. Les normes peuvent être de différentes natures : juridiques, légales ou des normes plus floues comme le « contrôle social », l'éthique, les normes professionnelles, etc. Ce ne sont pas forcément des règles écrites, mais elles vont enserrer les activités sociales dans un ensemble d'obligations, plus ou moins facilement contournables. Quant au contrôle : il existe des contrôles continus et des contrôles discontinus. Les contrôles continus sont du type « contrôle social », c'est-à-dire qui vont rejoindre, par exemple, les normes éthiques ou d'ordre déontologique, mettant les activités sous un regard extérieur. Les contrôles discontinus relèvent de l'activité de service de police ou de justice au sens large du terme. Nous pourrions également y inclure les contrôles de type disciplinaire dans un secteur professionnel, je pense notamment au rôle des organes de contrôle des professions en matières de finances. Les opportunités dépendent de l'augmentation hors norme de la masse de valeurs à proximité des acteurs. Plus il va y avoir de « tentations », plus il y aura de passages à l'acte facilités ou rendus possibles par des acteurs criminels. Parmi ces opportunités, il y a aussi ce que Nicolas Giannakopoulos appelle « le tiers désincarné », c'est-à-dire l'absence de victime visible de ce type de criminalité. La victime est tellement collective qu'elle finit par se désincarner, et donc par ne plus exister, et cette absence de victime visible permet de déculpabiliser les auteurs, sinon de justifier leurs activités. Je pense, par exemple, à certains discours politiques afin de justifier la fraude ou l'évasion fiscale. C'est par rapport à ces données du problème que nous devons réfléchir aux moyens d'agir contre ce qui caractérise aujourd'hui la criminalité organisée, économique et financière dans toutes ses composantes.

Nous voyons que ce sont aussi bien au niveau des contraintes qu'au niveau des opportunités que se pose le problème. Haussons les normes légales. L'effondrement des États nations a pour conséquence directe et immédiate l'éclatement à différents niveaux géographiques de ce qui autrefois était contenu à l'intérieur des frontières et permettait d'identifier l'ensemble des champs économiques, politiques, sociaux, juridiques, judiciaires et policiers. Le champ économique est mondial, le champ financier l'est plus encore, les échanges et les communications tendent également à devenir mondiaux, mais à certains égards seulement – je pense principalement aux échanges et communications virtuels. En revanche, les échanges et les communications physiques le sont moins. Il existe des zones économiques de libre-échange pour les capitaux et les marchandises, comme l'Europe, mais sur le plan mondial, si nous tendons vers cette unification du marché, elle n'existe pas encore. On s'aperçoit que les questions politiques et sociales sont toujours territorialisées dans les États nations. Non seulement les différents niveaux de construction des normes sont totalement hétérogènes, mais ils ne communiquent plus entre eux car on a organisé l'étanchéité entre ces niveaux.

Les États européens sont les premiers à prétendre qu'il faut préserver la souveraineté des États, mais cette souveraineté ne correspond à rien, puisque les réseaux criminels ont déjà totalement adopté le niveau mondial dans lequel se situent les opportunités. Le niveau des contraintes et celui des opportunités ne correspondent plus. On prône la dérégulation des échanges et des communications au niveau mondial. Aujourd'hui, l'augmentation de la masse des capitaux, des

marchandises – cette offre de « tentations » dont je parlais tout à l’heure – se situe sur un plan mondial. De même, les normes permettant la production et la circulation au niveau mondial de biens et des capitaux, sont celles de l’OMC, donc ce sont des normes dérégulatrices. Nous vivons une période extraordinaire dans laquelle nous construisons des normes contre des normes. Les seules normes élaborées au niveau mondial sont destructrices de normes. En revanche, le seul niveau envisageable pour reconstruire des normes est à l’échelon national. Il n’existe nulle part, ni en Europe, ni ailleurs un niveau politique réel qui permettrait l’élaboration de normes de régulation. Le seul phénomène qui commence à se développer, de façon embryonnaire, correspond aux mouvements sociaux comme *Attac* ou ceux que les médias appellent « les mouvements anti-mondialisation » – ou plutôt « anti-mondialisation libérale », pour être plus précis. Or, sans instance de régulation mondiale, il n’y a aucune capacité de contenir les réseaux criminels et leurs activités. Il est indispensable de se donner les moyens de les contenir, mais surtout d’éviter de donner aux réseaux criminels les moyens de se développer en bénéficiant d’un effet levier considérable à travers nos propres structures. Les seules capacités qui existent aujourd’hui commencent à peine à s’organiser sur le plan social et politique, et il y a de quoi être pessimiste quant à leur portée. Il est indispensable de constituer un rapport de forces suffisamment puissant, au niveau supranational.

### **Vincent Peillon**

Merci pour cette intervention. Nous avons tous compris que ce pessimisme est un pessimisme actif, qui ne doit surtout pas nous décourager, mais au contraire nous conduire à agir davantage. Je donne immédiatement la parole à Pierre Brana

### **Pierre BRANA**

Je tiens d’abord à remercier les organisateurs de ce colloque, en particulier Monsieur Verschave, Président de *Survie* et animateur du Comité Scientifique de l’association *Biens publics à l’échelle mondiale*, ainsi que les intervenants aux différents débats et l’ensemble du public qui compte de nombreux militants associatifs et des citoyens engagés. J’attache personnellement une grande importance à la société civile et aux débats d’idées.

Je pensais être parmi vous dès l’ouverture des débats et présider le table ronde sur les « remèdes juridiques à la dérégulation », mais le calendrier et l’échéancier parlementaire m’ont amené à présenter une communication sur le « mandat d’arrêt européen », pour examen par la délégation pour l’Union Européenne. Rattaché à la lutte contre le terrorisme, le mandat d’arrêt européen n’est pas un sujet étranger aux problèmes évoqués ici. En effet, nous connaissons les liens entre ces réseaux et la criminalité internationale organisée, mafieuse et financière. Je devrais ensuite participer à la conférence de presse sur le rapport de la mission d’information sur les tragiques événements de 1995 à Srebrenica en Bosnie, ayant participé à cette mission. Un certain nombre d’entre vous attendent probablement ce rapport avec impatience, celui-ci présente le rôle joué par la France sous mandat de l’ONU, comme ce fut le cas pour ceux de la mission d’information sur le Rwanda, qui traitait de l’implication de notre pays dans la région des grands lacs africains.

Les biens publics mondiaux ont été définis par le Programme des Nations unies pour le développement comme des biens bénéficiant à l’ensemble de l’humanité et n’ayant aucun impact négatif pour les générations futures. Ils devraient être un facteur de paix et de prospérité relevant du patrimoine commun de l’humanité. Pour simplifier, ces biens publics s’opposent aux biens privés portés par une logique de marché et excluant de fait des millions d’individus. Les

populations et les États les plus faibles, pour cause de guerre, de conflits, de l'absence de démocratie et de cadres étatiques, victimes de la pauvreté et des grandes endémies, sont les cibles privilégiées de la criminalité financière. À l'échelle mondiale, cette criminalité exploite au maximum tant les leviers que les brèches de la mondialisation. À ce titre, tous ces combats se rejoignent, car nous sommes face à un ensemble complexe et colossal.

Le 20 novembre 2001 a eu lieu le débat pour la ratification de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Il y a été rappelé que l'argent, propre ou sal, est autant le nerf de la guerre que celui du terrorisme. Les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis ont eu ce triste mérite de faire prendre conscience à la communauté internationale de l'importance des liens entre les mouvements terroristes et leurs sources de financement. La Convention des Nations unies comporte des dispositions tirées des recommandations du GAFI, qui doivent faciliter l'identification et le signalement des opérations financières suspectes, et permettre de saisir ou de confisquer des actifs ainsi que renforcer l'entraide judiciaire. Elle devrait obliger les États à mettre en place un régime de répression efficace. Les avancées les plus notables concernent théoriquement les sociétés offshores, puisqu'en principe, les sociétés écrans qui dérogent aux règles commerciales habituelles devraient être mises à l'index. Néanmoins, nous pouvons nous demander si ces sociétés ou ces opérations suspectes seront effectivement signalées par les institutions financières. On peut en douter, compte tenu des tolérances, des accommodements et de l'hypocrisie de certains États vis-à-vis de ces pratiques. Peu de poursuites sont lancées, peu d'avoirs sont confisqués dans le cadre des transactions internationales suspectes. Le fait que le GAFI – composé de pays riches pour la plupart membres de l'OCDE – est l'institution chargée de faire la police, n'est pas a priori une garantie de bonne foi. La mondialisation dépasse la dimension nationale et même celle d'unions régionales telles que l'Union Européenne. C'est donc par une régulation internationale que pourront être corrigés les excès de la globalisation. Malheureusement, nous sommes encore loin d'une gouvernance mondiale, qui reste d'ailleurs à définir. Pour l'heure, il existe plusieurs cadres, avec des prérogatives différentes qui permettent une intervention : les Nations unies et leurs agences, les instances multilatérales, etc. Les politiques et les citoyens doivent faire pression pour que les ONG, la société civile et en premier lieu les pays les moins avancés, aient une juste place dans ces enceintes. En effet, la société civile et les ONG ont un rôle majeur à jouer et doivent se faire entendre auprès des instances internationales sur des sujets tels que la santé, l'éducation, l'environnement et la pauvreté. La place et le rôle occupé par le Haut Conseil de la Coopération Internationale en France sont également encouragés. Les choses n'évoluent certainement pas assez vite, mais des avancées sont perceptibles, et si le droit d'expression, voire la révolte, ont le droit de cité, évitons la violence qui brouille souvent le message et justifie la répression.

Au niveau de l'Organisation mondiale du commerce, ces questions sont débattues, de gré ou de force, et l'accord sur les médicaments génériques pouvant soigner des millions de malades en danger de mort, constitue déjà une avancée appréciable. Désormais, l'accord sur la propriété intellectuelle autorise l'accès aux médicaments pour tous, dans le cadre de la santé publique. Je rappelle à ce sujet, que l'Afrique subsaharienne compte 26 millions de personnes infectées par le virus du sida, faisant passer cette maladie parmi les premières causes de mortalité.

Il existe de multiples pistes envisageables pour préserver les biens publics mondiaux. L'une des plus fondamentales demeure l'aide au développement. La France s'était engagée avec de nombreux autres pays à accroître son aide publique au développement jusqu'au taux de 0,7 % de son PIB, selon les objectifs fixés par les Nations unies. Or, avec un taux de 0,34 % du PIB pour l'année 2001, contre 0,32 % en 2000, la France est encore loin de l'objectif. Lors de la discussion du budget des Affaires Étrangères dont j'étais le rapporteur, j'ai insisté sur les participations volontaires de la France, principalement sur les activités opérationnelles de développement humanitaire et d'urgence, conduites par les fonds et programmes des Nations unies. J'ai pu

exprimer ma déception sur la faiblesse très pénalisante de ces financements, qui peuvent faire douter du soutien de la France. Notre contribution au Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) s'élevait encore à 260,5 millions de francs en 1994, contre seulement 100 millions de francs en 2000, c'est inacceptable. Si nous voulons réellement réduire les inégalités Nord/Sud, éradiquer la grande pauvreté et préserver les biens publics mondiaux, il faut s'en donner les moyens, et ces programmes y contribuent pleinement. Il faut également renforcer l'influence de la France et peser plus fortement dans les instances internationales pour faire valoir nos valeurs d'humanisme et d'universalisme.

En ce qui concerne le « mandat d'arrêt européen », j'ai évoqué l'absurdité et l'illogisme d'une Europe qui ouvre largement ses frontières aux délinquants, pour les refermer aux organes de police et de justice, transformant ainsi les pays de l'Union en « paradis pénaux ». Beaucoup reste à faire pour réformer les systèmes de droit, la territorialité et la souveraineté ont encore de beaux jours devant elles. Il suffit de constater l'attitude de l'Italie, avec Silvio Berlusconi qui refuse que le mandat d'arrêt européen dispose d'un champ d'application qui englobe « la fraude et la corruption, qui ne sont pas des délits suffisamment graves » (dixit Berlusconi). La mondialisation du droit est en retard par rapport à la mondialisation du commerce ou celle du crime organisé et de la délinquance financière. La prise de conscience internationale se développe progressivement et les juges ne sont pas les plus frileux. Le cas du général Pinochet constitue, en quelque sorte, un progrès. La création du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie et le procès de Milosevic montrent que la justice pénale sans frontière avance à petits pas. Les systèmes de droits nationaux restent nécessaires, mais s'intègrent peu à peu. La Cour Pénale Internationale a de grandes chances de voir le jour, car nous sommes proches des 60 ratifications nécessaires pour son entrée en vigueur.

Je terminerai mon intervention en ajoutant que dans ce combat mené aux côtés de *Survie* nous ne serons jamais assez nombreux. Si des progrès sont envisageables, la mobilisation doit rester très forte, tant du côté de la société civile que de celui des élus.

## **Bernard MONNOT**

Je reprends la proposition de Vincent Peillon, en vous indiquant un certain nombre de pistes sur lesquelles vous pourrez m'interroger au cours du débat.

Revenons d'abord sur les 5% de l'argent criminel à l'échelle mondiale. Une distinction très simple peut être faite entre le bon père de famille qui fait peu tourner son portefeuille, et le criminel qui, pour des raisons de sécurité élémentaires à comprendre, fait tourner son portefeuille entre cinq et dix fois par an. Effectivement, les 5% d'argent criminel tournent dans tous les circuits bancaires, de façon beaucoup plus importante que tout le reste de l'argent. L'argent criminel représente approximativement entre 30 et 40% des mouvements de capitaux à l'échelle mondiale. Avec une telle proportion dans l'ensemble des mouvements de capitaux, l'argent criminel se trouve lié au système bancaire qui en a besoin pour vivre et équilibrer ses comptes d'exploitation. Aujourd'hui, les banquiers ont besoin de la rotation de ces capitaux criminels.

Le second point, tout aussi problématique, porte sur le levier spéculatif qui représente une incitation très forte à la criminalité. Les multinationales et les particuliers avisés peuvent aller sur les marchés dérivés, sur les marchés de futurs et autres pour jouer en ne disposant réellement que de 5 % de la somme qu'ils misent. Il s'agit réellement d'un jeu, mais qui n'est pas à somme nulle, car vous pouvez traiter des marchés en ne disposant que de 5 % du montant du contrat que vous passez. Il s'agit donc d'un mécanisme dérégulateur, tel que l'économie mondiale n'en avait pas

connu depuis trois à quatre générations. Une autre caractéristique est que les transactions réelles – correspondant à des machines, à des matières premières etc. – ne représentent plus que 5% de l'ensemble des transactions mondiales. Il y a donc 95 % de transactions spéculatives.

Se pose également le problème de l'absence de contrôle : il n'existe pas de contrôle du contrôle, et ce sujet doit être abordé de front. La commission bancaire en France n'est absolument pas contrôlée, bien qu'elle soit juridiquement un simple démembrement de l'État, elle ne rend de compte à personne. Les députés devraient se poser la question de savoir si la loi de 1993, qui avait codifié une liberté totale et une absence totale de contrôle de la Banque de France, n'est pas une incitation au crime. De plus, le ministre des Affaires Etrangères n'a, à ce jour, aucune cellule d'analyse financière. Il n'existe pas de véritable volonté politique pour arrêter les activités de nos propres paradis fiscaux et de la criminalité financière française dans les sociétés offshore et les sociétés écran. Pourtant, cette criminalité financière pourrait s'arrêter du jour au lendemain si on s'en donnait les moyens, mais le public ignore à quel point il en est victime.

Sur la question de l'autocontrôle, j'ai cru reconnaître des spécialistes de la question dans cette salle, qui sont régulièrement invités, par exemple pour exposer le contenu des « critères de Bâle ». Ces critères permettent aux banques d'échapper à tout contrôle, puisqu'en matière de risques – qu'ils soient systémiques, qu'il s'agisse de risques pays, de risques sur les marchés étrangers ou de risques domestiques – si les critères de Bâle sont adoptés, les banquiers établissent une liste de leurs propres risques en exposant les moyens qu'ils comptent employer pour y faire face. Les banquiers sont donc à la fois juges et parties, et ils ne mentionneront pas sur leur liste les risques gravissimes qu'ils ne veulent pas soumettre au contrôle. De ce point de vue, nous sommes en pleine régression.

En ce qui concerne l'espace judiciaire, si nous voulons plus d'efficacité dans la répression, nous devons également établir des règles précises de protection des libertés individuelles, c'est-à-dire des règles de procédure. Il faudra mettre en place des sanctions pour les banques qui ne coopèrent pas. Or, les banques françaises ont toutes des filiales dans les paradis fiscaux. *Attac* envoie régulièrement aux Présidents des banques des lettres qui paraissent anodines, afin de leur demander des explications sur la présence de leurs filiales dans les paradis fiscaux. Les réponses qui sont données sont véritablement ubuesques.

Comme nous l'a rappelé Jean de Maillard, les moyens techniques existent pour mettre en œuvre la traçabilité. Mais ils ne seront pas utilisés tant que les hommes politiques n'auront pas la volonté ou la possibilité de faire appliquer les lois actuelles, en raison des contraintes sociologiques qui pèsent sur eux. Sur le papier, nous disposons d'une des meilleures lois anti-blanchiment au monde, mais elle n'est pas appliquée pour diverses raisons.

Sur le secret bancaire, au risque de vous surprendre, je vous avouerai qu'en tant que juriste, je ne souhaite pas qu'il soit levé en dehors des enquêtes judiciaires. Alors, faut-il ou non distinguer les bonnes criminalités des mauvaises » ? Malheureusement, cette distinction n'est plus possible.

De façon très pragmatique, je suggère que la mission parlementaire entende un certain nombre de personnes ayant des propositions à lui faire. Il s'agit d'une demande officielle que je la lui adresse devant beaucoup de témoins. Enfin, afin de tempérer le pessimisme de Jean de Maillard, une analogie avec la météo s'avère nécessaire : vous connaissez probablement cette théorie selon laquelle l'envol d'un papillon au milieu du désert chinois peut déclencher El niño. Notre espoir se situe là, car même si nous avons des forces faibles en tant que grain de sable, nous souhaitons tout de même être le petit papillon qui déclenchera la tempête.

## Laurent BECCARIA

Je voudrais apporter quelques précisions concrètes, puisque nous avons essentiellement entendu des éléments théoriques, Bernard Monnot ayant commencé à développer des questions plus pratiques notamment sur la dimension politique de cette criminalité. Nous devons faire attention à l'emploi du mot « crime », qui comprend une certaine ambiguïté. Ce dont nous parlons aujourd'hui n'est pas véritablement le crime au sens strict, mais il s'agit avant tout d'une redéfinition de valeurs. En 1992, Jean de Maillard et Serge Garde avaient publié un ouvrage dans lequel ils réfléchissaient à cette notion de criminalité et expliquaient qu'une société sans crime ne serait pas une société sans malheur, mais une société sans valeur. Autrement dit, chaque société redéfinit en permanence ce qui est légal et ce qui ne l'est pas. Les frontières entre la légalité et l'illégalité évoluent au cours des générations. Il y a un siècle en France, un enfant de 9 ans pouvait travailler sans aucun problème, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il y a 30 ans, l'émission d'un chèque sans provision entraînait la prison, aujourd'hui ce n'est même plus un délit pénal. À chaque génération et dans différentes sociétés de nouvelles valeurs sont définies, c'est pourquoi Durkheim affirmait que la loi était faite pour les honnêtes gens, c'est-à-dire pour les conforter dans leurs pratiques journalières. La confrontation de la dérégulation financière avec nos anciens cadres législatifs, judiciaires ou mentaux, génère un frottement entre deux mondes. L'actualisation de nos connaissances et la redéfinition de nouvelles valeurs sont donc nécessaires, et ce colloque sur le bien public peut contribuer à l'évolution de nos lignes mentales, ce qui est tout à fait positif.

Sur la dimension politique : le dernier prix Nobel d'économie, Joseph Stiglitz – un ancien conseiller de Clinton et ancien dirigeant de la Banque mondiale – a expliqué comment toutes les lois ou les propositions visant à réformer les paradis fiscaux, avaient été systématiquement bloquées par le directeur du trésor américain, aussi bien sous l'administration de Bill Clinton que de George W. Bush. Cela montre à quel niveau cette protection s'opère, puisqu'il ne s'agit pas d'un système qu'ils subissent, l'ayant eux-mêmes organisé pour des raisons de gestion du système.

Remplaçant aujourd'hui Ernest Backes, qui n'a pu se joindre à nous, je vais vous exposer brièvement un mécanisme qu'il connaît bien : celui d'une chambre de compensation au Luxembourg. Son histoire est particulièrement emblématique de cette mondialisation financière et de cette création d'opacité. Au début des années 1970, apparurent les prémices de la libéralisation des capitaux, notamment entre les États-Unis et l'Europe, avec la création de ce qui fut appelé les euros-marchés. Il fallait donc des instruments d'enregistrement et de facilitation des échanges d'actions et d'obligations. La première idée spontanée des concepteurs, c'est-à-dire des banques confrontées à ce phénomène, fut de créer une coopérative transparente, technique, reposant sur des systèmes informatiques : le « back office ». On assiste alors à une explosion des échanges transnationaux en matière de capitaux, de titres et d'obligations, et plus la dérégulation financière se développe à l'échelle mondiale, plus cet instrument qui facilite les échanges va devenir opaque. L'opacité donc n'est pas une conséquence « malheureuse » de la mondialisation, mais elle est totalement intrinsèque à son développement. Les législations judiciaires des îles Caïman, de Jersey ou de Guernesey, ont été considérablement renforcées durant ces trente dernières années, pour en faire des bunkers judiciaires, des micros États bunkers de la finance. Cette chambre de compensation luxembourgeoise brasse aujourd'hui l'équivalent de 72 fois le budget de la France. Cette société n'était soumise à aucun contrôle public, jusqu'à 1999 elle se contentait de répondre à un simple formulaire envoyé par le ministère luxembourgeois, dans lequel elle cochait quelques cases en guise de contrôle. Cette chambre de compensation a concentré l'essentiel des critiques émises par Ernest Backes et Denis Robert dans leur enquête, notamment parce que c'est une institution apatride, c'est-à-dire que 99% de son activité ne concerne pas le pays où elle est installée. De plus, il s'est développé à l'intérieur de ce système coopératif et transparent, des systèmes de sous-comptes, on peut soupçonner l'existence de

comptabilités séparées, voire d'effacement de données. Ce problème est très vaste, mais ce qu'il faut en retenir est que l'opacité a été voulue et protégée.

Le Luxembourg est un exemple d'autant plus intéressant qu'il est un État membre fondateur de l'Union Européenne. Ceci nous ramène à l'organisation et à la protection d'espaces financiers par le système politique international. La Commission européenne qui a mis en œuvre la monnaie unique, était dirigée par Jacques Santer, ancien Premier ministre du Luxembourg. Il y a des interconnexions extrêmement fortes, sur le plan politique et économique, entre ces institutions et les États. Avant la publication de « Révélation\$ » de Denis Robert, nous avions besoin de la confirmation d'un témoignage clé de l'ancien « numéro deux » de cette chambre de compensation, qui était également responsable des échanges dans une très grande banque française. Je ne peux pas citer le nom de cet homme, même s'il a témoigné à visage découvert. Nous l'avons rencontré afin qu'il confirme par écrit son témoignage, en cas de nécessité. Au cours de la conversation, nous avons appris qu'il était également conseiller économique de Jacques Santer, mais aussi de Dominique Strauss-Kahn – ce qui explique peut être pourquoi le Luxembourg n'était pas une priorité du ministre à l'époque... Ceci montre bien le niveau d'interactions et de protections existant.

Le débat d'aujourd'hui doit donc être politique, c'est pourquoi la création de la mission parlementaire est un événement capital, probablement plus important que l'appel de Genève qui l'a précédée. L'appel de Genève a été un appel au secours. La tentation de recourir aux juges est à la fois la première et la pire, car la justice n'est qu'un arbitre et la définition des règles est d'abord collective, elle relève de la politique. Cette mission parlementaire est le premier réveil de la politique. Ce n'est pas une fin en soi, puisque l'arrivée de Berlusconi en Italie montre que la politique peut avoir d'autres facettes. En France, la plupart des hommes politiques qui ont été condamnés, ont ensuite été triomphalement réélus par leurs électeurs. La justice n'est pas une fin en soi non plus, ce qui importe est le mouvement de prise de conscience et d'élaboration, au niveau politique, d'un changement de système, comme le disait Vincent Peillon tout à l'heure.

## Débat

### Intervention du public

#### Charif SAÏD ACHIRAF

Mes questions s'adressent à Monsieur Brana. D'après vous, l'Afrique pourrait-elle être le lieu nourricier du terrorisme qui a donné lieu aux événements du 11 septembre ? Quelle est la place de l'Afrique par rapport à la nouvelle Europe qui soutient les dictateurs africains dans les pays européens ?

L'exemple des Comores illustre mes préoccupations : à l'heure actuelle, le colonel et dictateur Azali est rejeté de partout, pourtant la France lui ouvre ses portes. D'autre part, le capitaine Abed, officier de réserve de l'armée française, a obtenu la permission de s'installer sur l'île d'Anjouan pour y ouvrir la porte aux mafias internationales, aux mercenaires, aux paradis fiscaux, saignant à blanc la République Fédérale Islamique des Comores.

#### Pierre BRANA

Un certain nombre d'entre nous refuse et condamne de tels actes, mais seul un combat de longue haleine permettra de changer ces « habitudes » que nous connaissons toutes et tous. Cette action n'est pas terminée et doit être menée avec beaucoup d'intensité. Pourtant, des progrès ont été enregistrés ces dernières années, notamment avec le retrait progressif de diverses interventions militaires. La réforme de la coopération, son intégration dans les ministères des Affaires Etrangères, a également été une avancée significative, il faut donc continuer dans cette direction.

### Intervention du public

#### Jacques TOLEDANO, *des Amis du Monde diplomatique*

Les interventions de ce matin m'ont fait comprendre qu'il existe en France une certaine volonté politique, et que des banques connues sur la place publique continuent de fonctionner avec des filiales présentes dans ces paradis fiscaux.

Ma question est simple : tout échange économique – que l'on soit entrepreneur, avocat, architecte, etc. – est assujéti à un contrat. Les criminels sont obligés de faire appel à des professionnels pour blanchir l'argent sale, donc ces deux parties établissent des règles qui les lient. Au nom de quoi ces règles, même si elles émanent de professionnelles, doivent-elles rester opaques ? L'intervention publique doit avoir un droit de regard vis-à-vis de toutes ces règles, à partir du moment où elles influent sur la société dans laquelle nous vivons, de façon directe ou indirecte. Au nom de quoi le politique n'aurait-il pas un droit de regard sur ces règles ? Si tel n'est pas le cas, nous devons affirmer que toutes les règles professionnelles ne pouvant faire l'objet d'un droit de regard public sont illégales. Ainsi, nous pourrions atteindre progressivement une certaine transparence, et la prise en considération de ces problèmes par les citoyens.

Nous pouvons nous demander pourquoi il n'y a pas de mobilisation citoyenne, vis-à-vis de ces règles professionnelles. Les discours disent que ces questions ne nous regardent pas, pourtant elles nous regardent dans le sens où elles influent sur notre mode de vie au sein de la société. Tout argent détourné via les paradis fiscaux est de l'argent qui ne parvient pas à l'État. Pourquoi le commun des mortels serait-il seul à financer l'État en payant l'impôt ?

#### Vincent PEILLON



Sur la question du secret bancaire, il y a quelques précisions à apporter. Nous n'avons pas pour idéal une société où chacun serait en permanence entièrement visible, pour un pouvoir qui pourrait investiguer et pénétrer partout. Il faut faire attention et ne pas aller jusqu'au « Big brother » de Georges Orwell dans « 1984 », où partout des caméras observent les individus. La puissance publique n'est pas toujours une garantie de démocratie, c'est quelque chose de très fragile. Est-ce une bonne chose que la puissance publique puisse vous demander à tout moment d'exhiber les parties les plus intimes de votre existence, y compris les questions bancaires ? Nous entrons dans des débats qui existent depuis un certain temps. Des progrès ont été effectués à ce sujet mais ces questions demeurent complexes. Prenons l'exemple de l'assujettissement des avocats aux déclarations de soupçon établi par la nouvelle directive européenne : la protection des libertés doit tout de même être respectée. Il faut faire la part des choses entre l'avocat conseiller d'affaires et l'avocat protecteur du citoyen devant un État. Les individus se retrouvent parfois face à des États qui ne respectent pas eux-mêmes un certain nombre de lois ou d'engagements européens – je pense notamment à des cas de garde à vue en France. Il ne faudrait pas penser que la règle publique est toujours la bonne, et qu'elle doit pouvoir pénétrer partout, car c'est précisément l'ambition des États totalitaires. Certaines protections des droits individuels doivent être préservées face à la puissance de l'État. Ceci explique en partie la lenteur et les précautions prises pour avancer sur de tels sujets, et cette lenteur peut – dans une certaine mesure – être rassurante, car elle montre que nous vivons dans une société de liberté politique et que les individus disposent des moyens de protection contre la puissance collective.

Le second élément évoqué dans votre question a été abordé par Bernard Monnot au sujet de la commission bancaire, et pose effectivement de gros problèmes aujourd'hui : c'est la question des règles non respectées et des sanctions. En réalité, le système actuel est absurde car c'est au banquier qu'il revient d'émettre des déclarations de soupçons et de dire s'il a un client malhonnête. Le banquier peut se demander si c'est véritablement de son métier de dénoncer ses clients... Quelques banquiers plus honnêtes nous ont expliqué qu'ils conseilleraient éventuellement à un client douteux de s'adresser à une autre banque, mais qu'ils ne se permettraient pas de les dénoncer à la police. Un banquier qui deviendrait délateur vis-à-vis de ses clients qui amènent de l'argent se retrouverait dans une situation assez compliquée par rapport à sa propre activité. Le système repose donc sur sa tête. Pourtant, les banquiers sont menacés de sanction en cas de non-respect de la déclaration de soupçon, qui est une obligation juridique. Le problème est que ces sanctions ne sont jamais mises en œuvre. C'est la même chose pour la commission bancaire : le nombre de sanctions prononcées par la commission bancaire est extrêmement faible, et ces sanctions sont minimales. Nous nous battons en faveur d'un système plus cohérent que celui qui confie et fait reposer la surveillance de ses clients sur le banquier, et surtout pour que les sanctions, lorsque les règles ne sont pas respectées, soient effectivement appliquées.

La France dispose de bons textes législatifs, notamment en ce qui concerne la loi anti-blanchiment, mais ils demeurent inutiles s'ils ne sont pas respectés. La question des sanctions se pose sans doute pour nos « sauvages » des banlieues, dont on parle beaucoup en ce moment, mais elle devrait se poser également pour la criminalité en col blanc et pour nos banquiers. Sur le territoire français, devant des cas de flagrant délit de blanchiment avec la Suisse, l'attitude de la commission bancaire a été la même que celle de Cedel Clearstream au Luxembourg. Quand le pouvoir politique et financier découvre qu'une banque blanchit massivement de l'argent, il n'a pas envie qu'un scandale éclate et s'affiche à la une de ses journaux. La volonté de résoudre le problème dans la plus grande confidentialité permet à la commission bancaire, autorité de régulation, d'établir un dialogue avec le délinquant, qui se retrouve sous sa tutelle le temps de remettre de l'ordre. Dans ce cas, on n'entre pas dans le mécanisme de la sanction. La sanction étant faible, elle est évidemment très peu dissuasive. C'est pourquoi il faut éviter de faire entrer la puissance publique partout, mais exiger d'elle qu'elle fasse respecter les règles qu'elle a édictées.

Le problème de l'application des sanctions se pose également en ce qui concerne les paradis fiscaux, les territoires non coopératifs : la loi française établit la possibilité de sanctions, conformément aux débats qui ont eu lieu dans le cadre des instances internationales. Les sanctions ne doivent pas se contenter d'être établies en droit et rester lettre morte, elles doivent être exercées quand cela est requis, mais il faut pour cela une volonté politique.

### **Laurent BECCARIA**

À propos de l'autocontrôle, j'imagine que vous possédez tous une carte bancaire. J'ai appris récemment une chose qui ne s'invente pas : un responsable de la carte visa m'a expliqué qu'un logiciel avait été installé pour surveiller toutes les transactions effectuées avec des cartes visa. Ainsi, si une personne recommence à taper un code à trois reprises, ou si une personne de nationalité anglaise va à Saint-Denis acheter pour 200 000 francs avec une carte, et si cet achat est défini comme suspect, une alerte est immédiatement émise. Concrètement, la carte visa arrive à réduire le taux de fraudes de manière incroyable, parce que c'est de l'argent qu'on lui vole. Ce système de contrôle est légal, et il leur permet de maîtriser cette fraude. Ce système d'alerte pourrait être appliqué aux chambres de compensation dans lesquelles sont enregistrés tous les achats d'actions et d'obligations. Des logiciels très sophistiqués pourraient être créés afin de détecter tous les mouvements suspects de blanchiment. Bien évidemment cela n'a pas été réalisé. Ce qui est important dans l'explication de Vincent Peillon, c'est de savoir où placer le contrôle. On ne peut pas demander aux banques et aux banquiers de mener leurs activités bancaires et d'effectuer le contrôle. Il s'agit de trouver les endroits où il est possible d'enregistrer et de surveiller pour intervenir le plus efficacement. L'exemple de la carte visa est très simple et très concret. Il montre que lorsque le système veut contrôler, il peut contrôler, mais quand il ne le veut pas, il crée lui-même les conditions de son impuissance.

### **Jean DE MAILLARD**

Le problème est probablement moins celui de l'élaboration des règles que celui de leurs applications. Nous avons parlé notamment de la commission bancaire et de la police, ou plus exactement de l'application de la loi en France. J'ai presque envie de prendre la défense de la commission bancaire : depuis l'année dernière, elle a lancé un questionnaire auprès des banques, sous le sigle de « QLB3 ». Cet intérêt que porte aujourd'hui la commission bancaire sur le blanchiment n'est peut-être pas sans rapport avec la situation judiciaire du Gouverneur de la Banque de France. Si mon hypothèse est exacte, le fait que Monsieur Trichet soit mis en examen a peut-être entraîné en cascade un certain nombre d'autres dispositions, dont les récentes préoccupations portant sur le fait que la commission bancaire ne s'intéresse pas aux questions de blanchiment. Or, depuis l'année dernière, la commission bancaire envoie un questionnaire qui est très mal perçu par les banques. Il s'agit d'une petite révolution, invisible pour le grand public, certes, pourtant, quand les banquiers ont reçu le questionnaire, puis l'avis que la commission émettait sur leurs activités, Bernard Monnot pourra nous confirmer que beaucoup de dents ont grincé. Nous constatons actuellement une grande agitation dans le milieu bancaire, suite à l'arrivée du nouveau questionnaire. Le simple envoi d'un questionnaire aux banques génère déjà un début de révolution dans le milieu bancaire.

Voici une seconde illustration : nombreux sont ceux qui affirment que la loi française est très bonne sur le papier. Ce serait vrai si elle était appliquée. Pourquoi n'est-elle pas appliquée ? Parce que l'on considère que le travail est fini quand les textes sont votés, alors qu'il ne fait que commencer. Aucun juge en France ne sait véritablement ce qu'est le blanchiment. Mon amie Anne-José Fulgères – anciennement chef de la section financière du Parquet de Paris qu'elle a été contrainte d'abandonner, n'ayant pas les moyens de travailler – revendiquait la nomination de

deux magistrats au Parquet pour s'occuper du blanchiment, chose qu'elle n'a jamais obtenue. Je vous laisse imaginer la situation dans d'autres villes comme Marseille, Lyon, Bordeaux, ou encore en Corse. De plus, les juges ne suffisent pas, il faut également des policiers. Depuis plusieurs années on nous présente les vertus de la police de proximité. Des agents en uniformes circulent dans les rues de 9 heures à midi, puis de 14 heures à 17 heures, compte-tenu des réductions de temps de travail liées aux 35 heures. Ce sont souvent des adjoints de sécurité, qui ne touchent qu'un demi-SMIC. Pour l'anecdote : il y a un mois, ma voiture a été volée puis incendiée. Ma plainte a été recueillie par une adjointe de sécurité de permanence au commissariat. Plus tard, quand j'ai appelé le commissariat afin de leur signaler que j'avais aperçu les voleurs présumés, on m'a répondu que personne ne pouvait s'en occuper parce que tous les effectifs étaient sur une voiture brûlée, mais évidemment ce n'était pas la mienne... Voilà ce qu'est la police aujourd'hui : les services spécialisés, les services régionaux de police judiciaire (S.R.P.J.), ont vu fondre leurs effectifs. Pratiquement tout le corps intermédiaire de police – celui des enquêteurs – a été supprimé. Il ne reste que les commissaires et les gardiens de la paix. Il n'y a plus d'effectif dans les SRPJ, ceux qui restent sont totalement démobilisés, ce n'est pas par hasard si on les retrouve dans la rue. Il faudrait commencer par se préoccuper de renforcer les effectifs, mais surtout d'avoir une doctrine. Aujourd'hui, la hiérarchie policière continue de nier l'existence d'une mafia en Corse. La Direction de la navigation et du transport aérien a refusé de communiquer des informations judiciaires au Procureur général, dans le cadre de la lutte contre la mafia en Corse – ceci est écrit noir sur blanc dans un rapport officiel du Procureur général de Bastia. Les plus belles lois du monde seront inutiles si personne ne se préoccupe de les appliquer. La hiérarchie policière en France, à l'instar d'une grande partie de la hiérarchie judiciaire, refuse de reconnaître l'existence de la criminalité organisée en France. Tant que prévaudra cette idéologie dans nos services de police et de justice, aucune avancée ne sera possible.

Dernier point, pour répondre à votre question : la France n'est pas toute seule. Laurent Beccaria a parfaitement raison de dire qu'il ne faut pas tout demander à la police et à la justice. L'Italie a débouché sur une impasse, et la France risque de connaître le même sort si la société se remettait frileusement entre les mains de sa police et de sa justice. Ce phénomène est la preuve d'un déficit démocratique et politique dramatique. Ni la police, ni la justice, ni les seuls responsables politiques français ne peuvent résoudre des problèmes qui aujourd'hui sont mondiaux. Lorsque l'on constate que Silvio Berlusconi a fait élire ses collaborateurs au Parlement, a placé ses hommes de main au Gouvernement, et qu'il a la capacité d'empêcher l'existence d'un outil aussi élémentaire que le mandat d'arrêt européen, vous avez la réponse à votre question.

## **Intervention du public**

### **Paul HEUTCHING**

J'aimerais adresser une remarque au député Vincent Peillon, qui a laissé entendre presque banalement que chacun de nous disposait d'un compte en Suisse. Cet incivisme m'inquiète un peu.

Ma question porte sur le GAFI : de qui est-il composé, quel est son rôle, comment fonctionne-t-il ? J'ose espérer que les États ne nomment pas les personnes qui les représentent au sein de cette structure...

D'autre part, Monsieur Monnot, vous êtes banquier de formation, et j'espère d'ailleurs que vous entretenez de bons rapports avec vos anciens collègues. Je me demande si les banquiers ne sont pas devenus des électrons libres dans un système effrayant, ce qui me rend pessimiste. Nous courons derrière une « mafia légale » constituée de banquiers qui ne font pas ce qu'ils ont à faire, qui cachent des choses illégales. Monaco, Suisse, Luxembourg, chaque État a son petit paradis fiscal qu'il garde précieusement : « touchez aux autres, pas au mien ! ». Même si la France et

l'Europe réussissent par miracle à résoudre ce problème sur leur territoire, elles auraient encore à faire face aux Américains qui détiennent plus de la moitié de la Banque mondiale. Comment réussir à faire bouger l'ensemble du système financier mondial ?

### **François-Xavier VERSCHAVE**

Tout à l'heure, nous avons parlé de la dimension politique de la lutte contre la criminalité financière. Je souhaiterais également parler de la dimension politique de la criminalité financière. La raison pour laquelle nous avons tant de mal à avancer, c'est une élucidation politique insuffisante des ressorts politiques de l'aggravation de cette criminalité.

L'exemple des Comores a été cité, mais un pays comme la France soutient au moins une quinzaine de dictatures mafieuses en Afrique, ces régimes étant à la fois des criminels politiques et financiers. Il y a donc un certain malaise quant à la lutte contre la criminalité financière. De même, les grandes puissances comme la Russie, les États-Unis, la France ont autorisé leurs services secrets à déborder très largement les fonds qui leur sont apparus pour gérer des masses de criminalités financières. Il existe donc deux freins majeurs à la lutte contre la criminalité financière : d'une part ce champ exorbitant accordé aux manœuvres – trafics de drogues, d'armes, de pétrole etc. – gérées par les services, et d'autre part la possibilité en retour d'une corruption importante d'une partie de la classe politique, à travers les rétro-commissions sur l'armement ou sur le pétrole. Le mal est tellement grave que la bataille ne pourra être que juridique. Une reconstitution d'un minimum de règles de base de la vie politique est nécessaire, et ce travail incombe à l'opinion publique et nécessite une élucidation de l'enchevêtrement de plus en plus croissant entre ces dimensions.

### **Intervention du public**

#### **Catherine ANCEAU**

Je souhaite rebondir sur la réponse de Monsieur Peillon concernant l'application des sanctions. J'ai lu dans différents journaux que du 1<sup>er</sup> décembre 2001 au 30 juin 2002, les banques seront exonérées de sanctions pénales pour non-coopération dans la lutte contre le blanchiment. Pouvez-vous me confirmer ou m'infirmer cette décision, et trouvez-vous une légitimité à cela ?

#### **Vincent PEILLON**

En premier lieu, je voudrais rassurer Monsieur Heutching sur les comptes en Suisse. Les choses sont compliquées pour remédier aux carences de la justice, de la police, et aux résistances de l'administration, de l'État, des hommes politiques – je partage pleinement l'intervention de François-Xavier Verschave. Je voulais seulement indiquer à ma façon que de très nombreux particuliers utilisent aussi les paradis fiscaux. Nous devons reconnaître cette réalité, car notre choix démocratique nous pousse à trouver des majorités. Certaines personnes militent très ardemment contre ces phénomènes, mais d'autres considèrent que les paradis fiscaux sont une très bonne chose, et que les lois et la fiscalité sont embarrassantes. En démocratie, une voix vaut une voix. L'Italie en a fait l'expérience, cela peut arriver en France, parfois ces voix sont majoritaires sur les autres. Notre seul instrument est la conviction, ce n'est pas les armes, il faut donc essayer de convaincre ceux qui ne pensent pas comme nous.

Concernant le GAFI, qui signifie groupe d'action financière : il a été créé en 1991 et c'est une émanation de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique). Ce groupe de pays a émis quarante recommandations afin de lutter contre les phénomènes de blanchiment et de criminalité. Le GAFI a deux missions essentielles : en terme de production

d'idées et de normes, de rédaction de rapports etc., il est sans doute la référence ; il gère également un processus d'évaluation mutuelle qui pose plus de problèmes car le GAFI fonctionne dans une mécanique très diplomatique, qui aboutit à de faibles résultats, issus de compromis. Il s'agit néanmoins d'un instrument très utile et reconnu par nous tous.

Madame Anceau vient de décrire une réalité qui correspond à des impératifs extrêmement différents des questions abordées aujourd'hui dans cette salle. Les Français thésaurisent environ 150 milliards de francs en petites coupures, « sous leurs matelas ». Ils vont rapidement essayer de faire entrer cet argent dans le système euro. La France étant habituellement assez sévère quant aux versements en liquide dans les banques, des mesures législatives ont été prises pour qu'une dérogation temporaire permette à nos concitoyens d'échanger leurs petites coupures sans rencontrer de problème auprès d'un système bancaire qui serait asphyxié durant cette période. Je vous confirme donc cette information, en précisant qu'elle découle d'un impératif d'efficacité et de simplicité. En contrepartie, il est évident que parmi ces nombreux citoyens honnêtes qui viendront changer leur argent entassé en billets de 500 francs sous leur matelas, se glisseront des personnes beaucoup moins honnêtes qui vont profiter de la situation.

### **Jean DE MAILLARD**

Précisons que le pire a été évité, puisque Monsieur Michel Charasse avait fait adopter par le Sénat un amendement qui transformait la France en paradis bancaire, fiscal et judiciaire pendant six mois. L'Assemblée nationale a rétabli, tant bien que mal, l'état de droit dans ce texte.

### **Intervention du public**

#### **Marguerite ANDRE**

Étant militante d'*Attac*, je me promène parfois dans mon quartier de Montreuil avec le badge « % », et les gens pensent que je fais partie du petit commerce *Atac*. Je leur explique leur erreur, en leur donnant deux chiffres : 6 000 milliards de dollars circulent chaque jour en bourse et plus d'un milliard de personnes vit avec moins d'un dollar par jour. Les gens sont sidérés.

### **Intervention du public**

Ma question s'adresse avant tout à nos députés et législateurs – malheureusement Monsieur Pierre Brana est parti. Monsieur Vincent Peillon, Président de la mission d'information sur la délinquance financière et le blanchiment des capitaux en Europe, de nouvelles élections auront lieu l'an prochain et vous ne serez peut-être pas réélu député. Certaines missions d'informations ont rédigé d'excellents rapports, notamment la mission de Marie-Hélène Aubert sur les compagnies pétrolières, ou celle de Monsieur Brana sur les événements du Rwanda. Quand donnerons-nous les moyens au Parlement français de contrôler la politique et d'aller au-delà des simples missions d'information ? À quand des missions d'enquêtes qui auraient le pouvoir de mettre en exergue les délits, de mobiliser la justice, de demander à la police de faire son travail en ce qui concerne les personnes repérées par la mission ? La police et la justice ne suffisant plus, il faudrait un pouvoir législatif renforcé, disposant des moyens qui lui permettraient de faire appliquer une politique avec un minimum de morale, comme dirait François-Xavier Verschave.

Pour finir, si nous voulons véritablement couper l'herbe sous le pied des mafias, pourquoi ne pas légaliser les drogues ? Cela permettrait de faire entrer de l'argent dans les caisses de l'État et d'avoir une meilleure action de justice et de police.

## Vincent PEILLON

Sur la question des moyens législatifs, les députés peuvent toujours en souhaiter davantage, c'est notre cas et chacun prêche pour sa paroisse. Si le Parlement disposait de plus de pouvoir, les parlementaires s'en réjouiraient, mais ce n'est pas le cas dans les institutions de la V<sup>e</sup> République. Ce qui est fondamental a trait au contrôle de l'exécutif, que nous n'avons pour l'instant pas les moyens d'effectuer convenablement. En ce qui concerne la justice et la police, les budgets que nous avons votés nous ont donné l'impression de ne pas délaisser la magistrature, même s'il reste encore beaucoup de choses à faire. Objectivement, les faits ne permettent pas de considérer que la magistrature a été abandonnée ces dernières années, même si on peut estimer qu'elle était délaissée depuis très longtemps. Enfin, notre travail de législateur ne doit pas être de se substituer aux juges et aux policiers, ce n'est pas notre rôle et nous n'en avons pas les compétences. Dans le cadre des missions d'enquête, quand je suis dépositaire d'informations qui me semblent relever de la justice, j'ai la possibilité avec le rapporteur de déférer et de me tourner vers les magistrats. La séparation des pouvoirs doit être respectée, ce n'est pas le rôle des parlementaires de se transformer en justiciers. Nous avons à analyser les systèmes, à proposer des réformes législatives, à dénoncer un certain nombre de choses, mais nous n'avons pas à conduire des enquêtes policières ou à prononcer des jugements. À plusieurs reprises, la mission parlementaire s'est trouvée dépositaire d'informations qui nous semblaient relever de l'ouverture d'une enquête judiciaire, et nous en avons déféré aux autorités compétentes.

Pause.

# QUELS REMÈDES JURIDIQUES A LA DÉRÉGULATION ?

## *Deuxième table ronde*

**Intervenants : Éric ALT, William BOURDON et François D'AUBERT.**

### **François-Xavier VERSCHAVE**

Après avoir dressé le tableau de l'essor de la criminalité financière et des problèmes qu'elle génère, la deuxième table ronde a pour objectif de présenter les régulations possibles au niveau de la justice internationale.

### **François D'AUBERT**

La question posée est : quels remèdes juridiques à la dérégulation ? Il est possible de l'aborder de plusieurs manières, notamment en partant du constat que l'un des effets pervers de la mondialisation est cette « financiarisation » de l'argent sale à l'échelle mondiale.

Face à ce constat, quelles sont les parades possibles ? Un renforcement du droit international, l'extension des États qui **sont les « mieux disant juridiques »** dans la lutte contre la criminalité organisée et le blanchiment d'argent, le fait d'amener à un meilleur niveau les législations adéquates dans les pays les moins réglementés, tels que les paradis fiscaux et les places offshore.

### **Éric ALT, *magistrat***

Mon exposé ne parlera pas vraiment de « dérégulation », mais plutôt d'espaces et de domaines échappant au droit, et qui sont très peu régulés. Sur le plan mondial comme sur le plan européen, les principales progressions s'effectuent par le droit. Mais l'analyse dans le détail souligne la progression de deux espaces juridiques : le droit économique et les Droits de l'Homme. Cependant, le droit économique évolue vite et devient un droit contraignant beaucoup plus rapidement que les Droits de l'Homme, qui rencontrent plus de difficultés dans leurs avancées. Ce mécanisme est également observable à l'intérieur de l'espace européen. Un premier pilier de l'ancienne Communauté économique européenne contraint fortement les États qui ne transposeraient pas les directives ou ne respecteraient pas les règlements. Un second pilier, établi par le traité de l'Union Européenne, fait état de citoyenneté européenne et un troisième pilier d'espace de liberté, de sécurité et de justice qui se construit de façon beaucoup plus problématique.

Il est paradoxal de progresser d'une façon assez chaotique et contradictoire : des dispositifs très répressifs sont généralement mis en place, parfois trop répressifs pour être efficaces. Après le 11 septembre, il a été question de modifier les institutions de ce troisième pilier et de rédiger un nouveau texte. Une proposition de la Communauté Européenne est actuellement en discussion, afin d'élaborer une directive cadre en matière de terrorisme. Le sommet de Laeken en précisera les orientations le 15 décembre prochain.

Le droit français définit le terrorisme comme une intention particulière, en relation avec une entreprise collective, de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation et la terreur. Cette intention se caractérise par la commission d'un certain nombre d'infractions : les atteintes volontaires à la vie, la dégradation, la destruction, les infractions en matière de groupes de combat etc.

Les textes proposés par la Commission reprennent ces éléments de définition, à la différence près que l'intention y est définie de façon plus large : il suffit d'avoir pour but de porter gravement atteinte ou de détruire des structures politiques, économiques et sociales d'un pays ou d'une organisation internationale. Il n'est donc pas particulièrement question d'organisation ou de terreur. La commission effectue également une énumération extraordinairement large des infractions au cours desquelles cette intention peut être caractérisée : par exemple la capture illicite d'infrastructures en vue de porter atteinte aux structures sociales ou économiques etc., dont on peut se demander si cela ne peut pas un jour viser des mouvements sociaux, des mouvements de grève. Ne tombons nous pas dans du « juridisme » ? L'esprit du texte reste tout de même la lutte contre le terrorisme. En entrant plus précisément dans la lecture du texte, on découvre dans l'exposé des motifs de la Commission que cette incrimination peut viser des actes de violence urbaine. Parmi les sanctions établies dans la directive cadre – alors que l'on parle toujours de terrorisme – il y a des peines de deux ans d'emprisonnement, des travaux d'intérêts généraux et la privation de certains droits civils et politiques... Il est évident qu'en matière de terrorisme ces sanctions seraient singulièrement laxistes si un tel registre de sanctions était appliqué. Cela confirme le soupçon que ce n'est pas tout à fait le terrorisme qui est visé, la question du financement du terrorisme n'est absolument pas abordée – c'est un sujet nouveau qui ne se confond pas tout à fait avec le blanchiment. On observe une sorte de dérive dont la logique pose problème. Cette mystérieuse alchimie est pour l'instant en cours de création, le Conseil européen doit confirmer le texte pour qu'il soit validé. Il est néanmoins très emblématique de constater cette dérive hyper-répressive, très extensive et qui n'apporte aucune progression en matière de lutte contre le terrorisme, ni en matière de recherche de son financement. En revanche, une certaine confusion aura été introduite dans les esprits, la politique européenne perd en crédibilité et en légitimité en matière de lutte contre le terrorisme, alors que ce sujet devrait recueillir un vaste consensus.

Deuxième illustration de cette logique très répressive qui ne lutte pas réellement contre la criminalité internationale : le mandat d'arrêt européen, sujet précédemment abordé par Pierre Brana. Le texte relatif à cette question est mieux écrit et nettement mieux construit que celui sur le terrorisme. Il existait déjà en 1995 et 1996 des conventions sur l'extradition, proposées dans un cadre européen, mais qui ne sont toujours pas entrées en vigueur – la France n'ayant pas donné le meilleur exemple, puisque nous sommes toujours en train de suivre la procédure de ratification de ces conventions. Le 11 septembre ne pourrait-il pas permettre d'aller plus loin et de dépasser quelques obstacles ? Le mandat d'arrêt européen n'est toujours pas efficace : Rachid Ramda, sur lequel pèsent de lourdes charges quant à sa participation aux attentats de 1995, est toujours sous écrou extraditionnel en Grande Bretagne. Nous pouvons nous demander si le mandat d'arrêt européen permettra véritablement d'être plus efficace. La justice pénale se réduit-elle à un mandat d'arrêt ? N'est-ce pas une manière perverse d'aborder le sujet de l'unification pénale sur le plan européen, que de se limiter à l'unification du mandat d'arrêt ? Dans la procédure pénale, il y a aussi l'audition des témoins, le recueil de preuves, les écoutes téléphoniques, etc. qui sont extraordinairement importants pour l'enquête pénale. C'est à partir de ces éléments très vulnérables que seront délivrés les mandats d'arrêt. Il y a deux mois, l'Italie a discrètement adopté un texte de loi qui impose les formes de preuve de la procédure pénale italienne à tout jugement sur son territoire. C'est-à-dire que des preuves recueillies selon les formalités du droit français ne seront jamais exploitées s'il s'agit de juger en Italie des bandes organisées qui auraient opéré sur les deux pays. Ceci va à l'encontre de toute unification ou harmonisation formelle des procédures



sur le plan européen. La répression s'accroît, mais uniquement sur un angle très particulier, et elle ne permet pas beaucoup plus d'efficacité.

Juridiquement, le mandat d'arrêt européen suppose la suppression de certaines conditions particulières, comme celle de la double incrimination – l'État requis doit prévoir les mêmes peines que l'État requérant – ou le principe de spécialité, l'État n'extrade que pour les infractions pour laquelle l'extradition est demandée, seules les infractions expressément visées dans la demande d'extradition pourront être jugées. Si d'autres crimes ou délits sont découverts par la suite, l'État requérant ne pourra pas engager de poursuites sur ces nouveaux éléments. Il sera possible d'extrader ses propres ressortissants, ce qui n'est pas choquant si la citoyenneté européenne existe, mais c'est tout de même une rupture par rapport à notre droit actuel. Par exemple, un Français qui commettrait une infraction en Espagne pourrait être jugé puis extradé pour être jugé dans le pays dans lequel il a commis son forfait.

À l'origine, on envisageait que toutes les infractions soient concernées par le mandat d'arrêt européen, à l'exception d'une liste négative. Suite à des discussions au Conseil, c'est finalement une liste positive des infractions pour lesquelles les États s'accordent qui a été adoptée, le mandat d'arrêt n'étant opérationnel que pour les faits expressément cités. Un débat a eu lieu quant à la possibilité d'inclure des infractions comme la corruption ou la fraude dans cette liste positive. Le texte final ne sera connu que le 15 décembre 2001. Cependant, la tendance très répressive, très globale et simplificatrice à l'extrême est déjà préoccupante, d'autant plus que l'absence réflexion globale et stratégique permet de douter de l'efficacité de ces mesures.

Le troisième exemple dont je veux vous parler concerne la mise en place des institutions chargées d'appliquer ces textes en Europe. Pour la lutte contre les fraudes communautaires stricto sensu (relatives à l'octroi des subventions etc.), il existe en Europe un service spécialisé appelé l'OLAF : Office de lutte anti-fraudes. Cet organisme s'apparente à une police sans justice. Il s'agit d'un service de la Commission européenne doté d'une certaine indépendance du point de vue administratif. Cette indépendance pose problème car elle est relativement mal contrôlée, et le comité de surveillance de l'OLAF, composé d'universitaires et de magistrats, ne se trouve pas dans une posture juridique par rapport à ce service administratif. D'une façon générale, les relations de l'OLAF avec les structures judiciaires sont ambiguës, car la dimension judiciaire des enquêtes n'est guère intégrée dans la stratégie de l'office. Le dernier rapport du Comité de surveillance de l'OLAF rappelle que, s'agissant des enquêtes internes au sein des institutions de la Communauté Européenne – dans des services comme ceux de la Banque européenne d'investissement etc. – l'OLAF n'est pas autorisé à opérer, il n'a aucune légitimité puisque ce service administratif n'a même pas le statut d'une inspection générale. Un contentieux est en cours devant les juridictions européennes, afin de savoir si l'OLAF pourrait éventuellement contrôler la Banque européenne.

En ce qui concerne les enquêtes externes de l'OLAF, sur les rapports de la Commission avec les pays européens, sur l'octroi de subventions, etc., le comité de surveillance souligne dans son rapport qu'un pourcentage infime des dossiers de l'OLAF est transmis aux autorités judiciaires nationales et que ces rares transmissions sont généralement tardives, et qu'il n'y a pas, en outre, de suivi de ces dossiers. A priori, cet organisme pourrait être performant, mais parce qu'il n'a pas été intégré dans une stratégie globale, et que le rôle du judiciaire n'a pas été réfléchi, l'OLAF reste relativement inefficace, et n'est certainement pas à la mesure des enjeux.

Le problème d'Europol est légèrement différent, même s'il y a des similitudes. Cette police européenne dispose aujourd'hui d'un alibi judiciaire à travers Eurojust. Europol est le service chargé de la lutte contre la criminalité transnationale : le blanchiment, le trafic de véhicules, la traite des êtres humains, l'immigration clandestine, etc. qui concernent plusieurs États européens, créant un besoin de collaboration au niveau communautaire. Europol a des compétences relativement restreintes au niveau opérationnel. En revanche, elle dispose de compétences très

importantes en matière de renseignement, ce qui peut poser problème en terme de libertés individuelles, d'accumulation d'informations, de fichiers d'analyses criminelles, etc. Pourtant, tous ces renseignements ne peuvent pas se traduire en recherches et en condamnations judiciaires. Ils servent éventuellement à l'ordre public, mais sont rarement utilisés pour démanteler de réseaux criminels. Les avancées sur ce terrain sont très lentes.

Le traité de Nice institue Eurojust, qui est la branche judiciaire d'Europol. Eurojust est composée de magistrats et de procureurs qui ne sont pas en situation d'exercer, on ne leur confie pas de mission judiciaire puisque leur fonction est policière et très répressive a priori. Leur culture de magistrat n'est pas mise en valeur, l'efficacité judiciaire n'est pas prise en compte. Certains avaient suggéré de donner à Europol des compétences en matière de répression des manifestations... Heureusement, cette idée n'a pas prospéré. En revanche, les questions d'efficacité et d'amélioration du travail judiciaire n'ont pas été approfondies, ni le problème de l'équilibre des fonctions ou du contrôle de la police au niveau européen.

Des antidotes sont recherchés sur la place publique depuis plusieurs années. Suite à l'appel de Genève en 1996, la Commission Delmas Marty en 1997 avait proposé le *corpus juris*, c'est-à-dire la mise en place d'un parquet européen. Celle-ci a apporté une réponse technique et juridique à l'appel de Genève, qui était un acte plus politique. Le texte est donc déjà prêt, il est relativement simple dans son architecture et implique la mise en place d'une institution relativement légère sur le plan européen : un parquet composé de magistrats européens, sélectionnés pour leurs compétences en matière de lutte contre la criminalité transnationale et nommés en respectant certaines garanties d'indépendance. Le *corpus juris* comprend également la définition unifiée d'un certain nombre d'infractions expressément prévues. À l'origine, il s'agissait essentiellement de la protection des intérêts financiers de l'Europe, mais cette liste peut être élargie et transposée à la lutte contre une criminalité plus vaste. Une procédure largement unifiée définit des actes fondamentaux dont notamment le mandat d'arrêt européen. Les États qui entreraient dans ce système devraient s'accorder sur la façon de recueillir les preuves, sur les atteintes éventuelles aux libertés au cours de l'enquête, sur les modalités des écoutes téléphoniques, etc. Se pose donc la question de procédures judiciaires communes à tous les États. Les États membres ont rejeté ce *corpus juris*, la France a préféré « vendre » Eurojust comme la réponse judiciaire pertinente aux problèmes de criminalité sur l'espace européen. Pourquoi ? Parce que la justice est l'essence de la souveraineté nationale.

Un certain nombre de pouvoirs ont été délégués sur le plan européen, il faut maintenant déléguer les contre-pouvoirs. Jean de Maillard demandait tout à l'heure où se trouvait l'espace pertinent de régulation. Dès lors que des décisions se prennent dans un espace, le contre-pouvoir et la surveillance doivent se pendre dans ce même espace, sinon des zones de basses s'opposent aux zones de hautes pressions et génèrent de fortes turbulences. La question n'est pas d'être souverainiste ou non, mais de savoir si nous voulons que des équilibres existent dans ces niveaux. Effectivement, cette construction de l'Europe judiciaire est complexe, mais si la mise en place d'une monnaie européenne a été possible, l'avenir d'un parquet européen n'est pas une utopie. Évidemment, ceux qui ont vu le fonctionnement d'un parquet indépendant à Milan lors de l'« opération mains propres », ne sont pas très enthousiastes à l'idée d'une telle institution sur le plan européen. Aujourd'hui, lorsqu'on observe les attaques extraordinairement fortes subies par la magistrature italienne, on peut se demander si son efficacité va résister à de telles pressions.

Au niveau européen, cette succession de petits pas et de demi-mesures risque de manquer de cohérence. Bien sûr, il n'est pas dérisoire d'arriver à mettre en place un mandat d'arrêt européen et de parvenir à s'accorder sur certaines infractions relatives aux fraudes communautaires, mais ne risquons-nous pas d'aboutir à un espace très fragmenté, à un empilement de conventions assez considérables ? Nous aurons un paradis pour les juristes et autres théoriciens du droit, mais un enfer pour les justiciables quels qu'ils soient. Qu'il s'agisse de l'efficacité ou de la garantie des

droits fondamentaux, on reste perdant malgré la sophistication et la complexité du système mis en place.

La dernière question concerne la possibilité d'effets cumulatifs à craindre pour le crime organisé. La criminalité organisée n'est pas un phénomène tout à fait homogène, il faudra savoir gérer de nouvelles sources d'insécurité : le trafic de farines animales, d'animaux contaminés, le trafic d'êtres humains dans certaines circonstances, etc. Cette réalité concrète diffère de l'abstraction d'argent qui s'évapore dans l'indifférence de l'opinion publique. Ce sujet pourrait devenir de plus en plus intolérable à l'opinion publique.

Allions le « pessimisme de la raison et l'optimisme de la volonté », car des pistes existent.

## **Bernard MONNOT**

Je pense également qu'Éric Alt, indiquera tout à l'heure, un ouvrage à paraître, commun à *Attac* et au syndicat de la magistrature, qui reprend l'essentiel de ce que je viens de développer.

## **William BOURDON, avocat, Président de l'association *Shepa***

Chacun de nos décideurs politiques, ces derniers mois, a eu à la bouche les mêmes mots : la mondialisation peut être humanisée. Nous allons être les artisans d'une mondialisation vertueuse et nous assistons à une surenchère sémantique, qui traverse d'ailleurs l'ensemble des partis politiques, faisant croire à l'idée que cette mondialisation vertueuse humanisée et humaniste est pour demain. Nous sommes forcés de reconnaître cependant, qu'en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, nous devons faire face à des paradoxes absolument considérables et saisissants. Il y en a deux qui me frappent. Le premier d'entre eux tient au fait que nous sommes à une époque où l'impunité des tortionnaires et des bourreaux, tels Milosevic, les généraux Nezar ou Pinochet, s'agissant de la violation des droits civils et politiques, n'a jamais été battue en brèche. L'évolution du droit international a conduit à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles, dans le temps et l'espace, à la poursuite et aux châtiments de ceux, qui par leurs actes, offensent l'humanité. C'est exactement au même moment, où nous percevons ces graves et importants coups de canifs apportés à l'impunité des bourreaux, que nous constatons que la mondialisation est à l'origine de nouvelles formes d'impunité sur lesquelles nous n'avons, en l'état, aucune forme de réponse juridique appropriée. D'un côté, nous avons l'impunité des bourreaux en berne, et de l'autre, l'impunité des agents privés, des institutions financières internationales quasi absolue. Nous sommes en face d'un paradoxe, que nous sommes obligés de relever, d'autant plus que nous avons une difficulté à la fois technique, philosophique, intellectuelle, à relever pour amorcer et conduire un mouvement, qui permettra de faire que demain ces grands principes conduisent à l'existence d'une justice universelle. Cette universalité du droit peut être opposée, non seulement aux bourreaux, mais aussi au marché. En d'autres termes, les victimes de ces Srebrenica sont à la fois des victimes pour elles-mêmes, mais aussi des victimes de l'humanité, en ce sens, nous devons faire en sorte que demain, les vingt millions d'Africains qui vont mourir du sida soient également des victimes de l'humanité. Ce saut, quasi épistémologique, est sans doute le grand chantier de demain.

Le second paradoxe tient au fait que les Etats, depuis le 11 septembre, semblent, au grand renfort de gesticulations, vouloir promettre à l'humanité un niveau de coopération internationale exceptionnel. On promet un multilatéralisme accentué, le mandat d'arrêt européen pour demain, avec tous les dangers et les effets pervers que cela pourrait générer. Les Etats ont à la bouche constamment cette idée que la coopération internationale, s'agissant de la lutte contre les crimes qui frappent le plus les esprits publics, va être d'une intensité incroyable. Cependant, elle est en même temps scandaleusement la plus faible en ce qui concerne la poursuite de l'argent sale. Il n'y a d'ailleurs pas eu une enquête d'office menée par un quelconque parquet national pour traquer

l'argent détourné par les chefs d'état africains. Nous aimerions que demain les parquets européens mettent autant d'ardeur à traquer l'argent sale, c'est à dire le détournement d'argent public par certains chefs d'états africains, souvent à l'origine d'immenses paupérisations et de graves crimes économiques et sociaux, qu'ils ne le font vis à vis du terrorisme et de la délinquance en col blanc. Voilà ces deux paradoxes, en remarque liminaire à mon exposé, qui doivent être stigmatisés à l'aulne d'un constat. Ce constat tient au fait que la mondialisation est à l'origine, non seulement de nouvelles formes d'impunité, mais aussi d'une démultiplication des centres de pouvoir privés et publics, échappant à toutes possibilités de rendre des comptes auprès d'une instance judiciaire. Ce sont évidemment les pays du sud qui en font le plus les frais de cette démultiplication. Nous sommes obligés de penser à ce que disait le Procureur général du Tribunal de Nuremberg : comment accepter ce paradoxe que l'irresponsabilité serait la plus grande alors que le pouvoir serait le plus grand ? Or, les pouvoirs des agents privés de la mondialisation, qu'il ne faut pas non plus systématiquement criminaliser et diaboliser, n'ont jamais été aussi grands. Les pouvoirs du FMI et de la Banque mondiale qui, par un jeu d'écritures, peuvent modifier la donne monétaire ou économique d'un pays, n'ont jamais été aussi importants tout comme leurs irresponsabilités juridiques, alors que leurs implications morales et politiques n'ont jamais été autant stigmatisées. Comment faire, alors que dans notre propre pays, le législateur s'agite pour dénoncer l'excès de criminalisation et de pénalisation de la vie économique et sociale. Dans notre territoire, nous réduirions cette pénalisation, alors qu'à l'échelon international, il faudrait l'accentuer. La bataille va être difficile et compliquée, parce que les mots d'ordre, les gesticulations, les postures morales et tribunitiennes, les grands mouvements anti-mondialisation sont gravement démunis de forces de proposition. L'autre difficulté réside dans le fait que l'opinion publique peut s'indigner et exiger des pouvoirs politiques une modification des normes, des appareils juridiques, car il y a une visualisation de ce que fait le bourreau quand il lève le glaive sur sa victime. Ce qu'il y a d'ignoble dans les agissements de Pinochet est immédiatement perceptible. Par contre, l'Etat est finement moins quantifiable, palpable et mesurable pour les opinions publiques des pays riches, ainsi que les agissements des agents privés et publics de la mondialisation. Il y a un décalage considérable, en terme affectif et émotionnel, qui explique également cette difficulté que nous avons à faire passer l'universalité, s'agissant de celle qu'il nous faut opposer aux bourreaux, et celle qu'il nous faudra opposer demain au marché.

Il y a encore deux difficultés qui tiennent au constat que je fais, en tant que juriste : l'inadaptation du droit international à la mondialisation. Pourquoi cette inadaptation ? D'abord, parce que les victimes de graves crises économiques et sociales, dans certains pays du sud, sont globalement dépourvues de possibilités de recours effectifs devant un juge indépendant et efficace. Ce ne sont pas les populations campagnardes, villageoises de quelques pays africains, qui font l'objet de déforestations illicites, qui perdent leurs maisons, leurs moyens de subsistance, qui ont la possibilité de s'adresser à un juge, lesquels sont majoritairement inexistant, corrompus ou incompetents. Il y a une mosaïque de droits nationaux, mais il n'y a pas de responsabilités pénales internationales des personnes morales. S'il y a une mosaïque des droits nationaux, en droit français, il faut savoir que le juge français peut poursuivre les délits et les crimes commis par un français à l'étranger sur dénonciation d'une victime. Par contre, si une victime en France, étrangère ou française, poursuit un délit commis par une entreprise, le parquet, en vertu des dispositions du code pénal, a le monopole de l'action publique et n'est pas dans l'obligation d'engager les poursuites. Il n'y a pas d'extra-territorialisation juridique permettant aux victimes des agents privés, dans leurs effets les plus pervers de la mondialisation, de poursuivre les filiales étrangères ou françaises lorsqu'elles agissent dans des conditions caractéristiques de la commission de graves crimes économiques et sociaux dans certains pays du sud. Il n'y a pas de responsabilité pénale des personnes morales dans le statut de la Cour pénale internationale. Cette possibilité a été refusée par les Etats signataires, alors même que le statut du Tribunal de Nuremberg avait permis aux juges de caractériser la responsabilité des associations et

organisations criminelles. Il y a une inadaptation de ce droit, qui est un droit international fondamentalement étatique.

Encore un mot sur la bataille que les juristes et les militants de la défense des Droits de l'Homme s'efforcent de mener autour de l'OMC. Au risque d'être un peu caricatural, disons que le salut ne viendra pas de l'OMC, s'agissant d'une régulation vertueuse du marché. Ce n'est pas diaboliser l'OMC que de considérer que son objectif n'est pas la dignité des gens, mais d'éviter qu'il y ait une concurrence entre les Etats et le marché, que les conditions ne soient pas contraires aux intérêts des entreprises. L'objectif de l'OMC est de favoriser un accroissement du commerce international qui mécaniquement n'induit pas nécessairement une amélioration du bien être commun et collectif dans les pays du sud. L'OMC agit, ça et là, sur le droit des détenus, le droit des mineurs, améliore la façade pour faire taire la rue. La solution, dans la lutte contre les effets pervers de la mondialisation, ne pourra pas venir des institutions économiques internationales, d'autant plus que les pays du sud opposent systématiquement aux pays riches leur impuissance, leur absence de volonté à respecter l'universalité des droits économiques et sociaux. Des pays africains, mais aussi le Brésil ou l'Inde ne cessent de demander que ne leur soient pas imposées des normes en matière de travail des enfants, souvent le seul moyen d'éviter des paupérisations massives. Les pays riches ne pourront imposer une universalisation des droits économiques et sociaux qu'après avoir mis un terme à leurs politiques d'égoïsme absolu et lorsqu'ils accepteront une grande politique de soutien et d'aide massive en direction des pays du sud, que ce soit sur les questions de la dette, du commerce international ou des subventions en direction de leurs propres populations. Cette question est d'autant plus difficile que chacun se souvient des initiatives judiciaires menées pour tenter d'intercepter les tortionnaires rwandais, les uns ou les autres bousculent bien souvent des raisons d'état. Ceux qui devront demain inventer des nouvelles actions judiciaires devront se frotter, non plus simplement à la raison d'état dans son acceptation traditionnelle, celle dont parlait Anatole France, c'est à dire la raison des bourreaux, mais aussi la raison du marché. Nous voyons donc bien la difficulté.

Prenons l'exemple du décret, apparu au Journal Officiel du 18 novembre 2001, qui entérine en droit français la Convention numéro 182 de l'Organisation internationale du travail, interdisant les pires formes du travail des enfants et leurs actions immédiates en vue de leur élimination. Que vaut ce décret à l'aulne du fait que les Etats peuvent multiplier sans fin la ratification de conventions internationales, alors qu'ils ne sont pas contraints juridiquement de prendre des mesures appropriées pour les intégrer à leur droit pénal national ? Nous rencontrons la même chose dans la convention CDE du 17 décembre 1997 sur la lutte contre la corruption des agents publics à l'étranger, et au niveau des transactions commerciales internationales qui prévoient la responsabilité des personnes morales. Selon la convention : « chaque partie prend les mesures nécessaires, conformément à ses principes juridiques, pour établir la responsabilité des personnes morales en cas de corruption d'un agent public étranger, cette indisposition ne doit être interprétée que si l'Etat prend les mesures appropriées. » C'est dire si le chantier, je le disais à l'instant, est considérable, nous aurons, les uns et les autres, à faire preuve d'un immense effort d'imagination. Il y a quelques pistes à examiner rapidement, en guise de conclusion. La première des pistes, c'est que soit évidemment demandé aux pouvoirs publics de mettre la même énergie à traquer l'argent sale du terrorisme, qu'à traquer celui détourné par les chefs d'états tels que Bongo, Ben Ali, etc. Quand demain, nous disposerons d'une capacité internationale à saisir des milliards de dollars, se trouvant dans les paradis fiscaux, pour les restituer aux populations qui en ont été privées, un pas important à l'échelon de l'humanité aura été franchi. Quand les Etats cesseront de s'intéresser aux paradis fiscaux, qui logent l'argent sale du terrorisme, et qu'ils mettront la même ardeur pour leur démantèlement, lorsqu'ils sont à l'origine de graves crimes internationaux, économiques et sociaux, un pas supplémentaire aura été fait en direction d'une mondialisation plus vertueuse. Cela ne sera pas suffisant, il faudra inventer de nouvelles

conventions internationales. Les droits nationaux devront prévoir des mécanismes d'extraterritorialité en ce qui concerne les filiales représentant, sur les territoires des pays concernés, des multinationales. Il faudra également prévoir des normes impératives, contrôlant l'action des agents privés, parfois à l'origine des plus graves crises économiques et sociales. Rappelons que, depuis deux ans, les entreprises s'agitent et les codes de bonne conduite se multiplient. Monsieur Kofi Anan a suggéré l'établissement d'un partenariat afin d'établir ces codes de bonne conduite. Les produits écologiques ont-ils empêché les drames écologiques ? Les actionnaires, les conseillers, les produits éthiques vont-ils empêcher les plus graves drames éthiques ? Je ne le pense pas. Tout ce qui sera fondé sur une base de volontariat permettra aux entreprises de mieux vendre, de mieux séduire le consommateur, et ce souvent au prix d'un oubli de la collectivité concernée, c'est à dire celle qui existe sur le lieu de fabrication des produits. Il y a là un immense défi pour la société civile, une obligation de mutation et de transformation. Ca n'est pas difficile de dénoncer l'action d'un Pinochet, cela exige un engineering juridique, un savoir-faire, un talent, des compétences, tout à fait nouvelles pour les organisations de défense des Droits de l'Homme de demain, pour pouvoir avec le même niveau de professionnalisme mettre en exergue les effets pervers de la mondialisation. Tout ceci, encore une fois, ne sera possible, crédible et légitime auprès des pays du sud, que si la Communauté Internationale, s'agissant des pas qu'elle a déjà accompli, c'est à dire la construction de la justice internationale, met un terme à l'application de la règle deux poids, deux mesures, c'est à dire accepter de répondre aux désirs de vérité et de justice de certaines victimes et d'oublier cyniquement ceux d'autres. C'est à ce prix là seulement que nous pourrons construire demain un monde plus vertueux.

## **François D'AUBERT**

Je voudrais partir d'un fait, qui n'était pas admis par tout le monde : le fait que la mondialisation soit une réalité, le marché en est une autre et les deux sont intimement liés. La seconde réalité est que la mondialisation a des effets positifs, mais également énormément d'effets pervers. La présence croissante de l'argent sale est un des pires produits de la mondialisation. Cette montée de l'argent sale connaît plusieurs caractéristiques. La première, c'est qu'il y a eu une augmentation en volume : on estime aujourd'hui, selon les chiffres du FMI, qu'entre 600 milliards et 1500 milliards de dollars d'argent sale sont introduits, chaque année, dans le circuit économique. D'autre part, nous observons une diversification des sources : l'argent sale provient de la criminalité organisée, elle-même en développement constant, de la corruption internationale, mais également du terrorisme. En matière de terrorisme, il faudrait plutôt parler d'argent propre sali dans sa redistribution, phénomène un peu différent de celui du blanchiment. Il s'agit donc d'un déficit majeur pour le monde entier, premièrement parce que la présence de cet argent sale est moralement intolérable. Même dans un système économique libéral ou de marché, la présence de l'argent sale est extraordinairement destabilisatrice pour toutes les structures institutionnelles. L'argent sale ne peut trouver aucun défenseur, même si certains expliquent que dans les milieux financiers, il permet de mieux faire tourner l'économie mondiale. Je m'oppose complètement à cette position, parce que même sur un plan économique et financier, le fait d'avoir de l'argent sale dans les circuits financiers est extraordinairement dangereux et destabilisateur, en plus de perturber complètement les relations contractuelles pouvant exister entre des agents économiques. Cela introduit des mécanismes de chantage, de pressions diverses et variées, faisant que nous ne sommes plus dans un système de marché stabilisé avec des règles du jeu. Je souhaite rappeler une chose : le vrai marché fonctionne avec des règles et possède des institutions pour les respecter. Il est donc indispensable d'avoir des régulations au niveau mondial. Aujourd'hui, on parle de dérégulations, ce qui implique une déréglementation, mais en fait ce qui est nécessaire, c'est d'avoir plus de régulations, c'est à dire des systèmes sans doute plus souples mais également

plus efficaces, face à cette diversification et cette montée en régime des flux financiers, des flux d'argent sale. Un autre élément entre en ligne de compte, c'est la financiarisation croissante de l'argent sale, c'est à dire qu'il a toujours été présent dans des circuits financiers, mais aujourd'hui, il pénètre dans des circuits financiers très institutionnalisés, y compris les bourses, les marchés financiers, etc. Autrefois, les mafias effectuaient des placements relativement élémentaires : l'achat d'immeubles en Sicile, quelques fois aux États Unis, mais nous restions dans des investissements matériels ou immobiliers qui étaient finalement assez repérables. Aujourd'hui, l'argent du crime organisé, du terrorisme, de la corruption utilise des mécanismes financiers très sophistiqués, des agents, des intermédiaires multiservices, appelés « assets managers » dans le monde de la finance. Certains gèrent à la fois des fonds de gros épargnants et en même temps de l'argent sale. Réside donc la difficulté de distinguer les deux flux financiers, celui issus des marchés et celui issus de l'argent sale. Cela implique des répliques fortes. Tout à l'heure, nous avons évoqué les questions très importantes des espaces pertinents, mais aussi de l'unification du droit pénal. Il devrait y avoir dans chaque pays un droit pénal similaire à celui de ses voisins, et ce d'abord en Europe. Cela marquerait une avancée, du fait que la criminalité organisée utilise les basses et hautes pressions pour faire circuler l'argent et essayer de trouver des lieux d'atterrissage qui soient le moins pénalisés possible. La réplique est difficile à trouver ; mais il existe un certain nombre de points que nous devons faire avancer. En premier lieu, nous avons les coopérations internationales, dont nous pouvons dire beaucoup car il existe un paradoxe à voir la coopération internationale anti-corruption, anti-terrorisme. Je rappelle qu'en 1991, à propos de l'affaire irakienne, le vent de panique avait été un peu différent de celui que nous connaissons aujourd'hui, après les attentats du 11 septembre. Il était déjà question de circuits d'argent et du terrorisme. Ceci étant oublié en quelques années, le réveil fut brutal. Ce qui est triste, c'est de se dire que pour que les gouvernants et l'opinion publique se réveillent, il faut qu'il y ait des drames et des attentats d'une violence inouïe, tels ceux de septembre dernier. Se pose donc la question de la prise de conscience de la part du pouvoir politique et des états, en particulier des grands états industrialisés. C'est une prise de conscience difficile à faire venir parce qu'il existe des souverainetés nationales.

Nous le disions précédemment, le droit, en particulier le droit pénal, est le noyau dur, pour beaucoup, de la souveraineté nationale. Ce n'est pas un hasard si le troisième pilier de Maastricht, qui touche à tout ce qui est droit de la souveraineté, est aussi difficile à mettre en place. Qu'il s'agisse du domaine policier, de la coopération policière ou judiciaire, on a l'impression d'être au cœur du réacteur juridique des pays. D'autre part, il y a, dans beaucoup de pays, y compris la France, des politiques de réseaux d'états à l'origine de complaisances à l'égard des états terroristes existants. Ces complaisances sont souvent motivées par des motifs économiques telles que les ventes d'armes, etc. En France, la culture de la raison d'état a livré des progrès au niveau de la démocratie. C'est d'ailleurs quelque chose d'assez enraciné dans la mentalité des pouvoirs publics, quelle que soit leur couleur politique. L'idéal serait d'avoir un Etat de droit international qui soit respecté, mais également applicable. Quelles sont les pistes possibles ? En matière de criminalité organisée et de terrorisme, il est indispensable d'avoir des législations unifiées. Il n'est pas possible que cette lutte soit menée avec des moyens juridiques différents suivant les pays. On ne peut pas légiférer à la carte. A ce sujet, il peut y avoir bien évidemment des divergences. Monsieur Alt disait, tout à l'heure, qu'il fallait faire attention au trop répressif, mais il faut aussi garder en tête la gravité, la lourdeur des menaces et la complexité des mécanismes. Avoir en Europe une loi contre la criminalité organisée, qui est une traduction procédurale peut en choquer certains, en particulier celle qui comporte la version de la charge de la preuve. Pourtant un certain nombre d'experts la pensent indispensable. Elle existe aux Etats Unis, également en Italie - où elle a montré son efficacité, il y a quelques années, dans la lutte contre les mafias - mais peu de pays ont adopté ce genre de législations. Un second point essentiel concerne les affaires de corruption. Il est étonnant qu'il n'existe pas une réglementation internationale de lutte contre la corruption. La

corruption est incriminante pour des catégories de personnels, en particulier les agents publics et les élus de certains pays, comme la France. Pour les agents privés, elle ne l'est pas. Dans d'autres pays, on considère la corruption comme un délit, qu'il soit le fait d'agents publics ou privés. La différence est notable, je m'en suis aperçu au travers d'une expérience que j'ai menée dans une enquête sur le Crédit Lyonnais, où il y avait de la corruption en interne. Certains banquiers accordaient des prêts à des escrocs, voire à des mafieux, sachant pertinemment que l'argent ne serait jamais remboursé, mais ils avaient un retour personnel, en tant que directeurs de succursales, c'est de la corruption. Or, au titre du droit français, ces démarches ne sont pas assimilables à de la corruption. Il est donc indispensable d'étendre le délit, le crime de corruption et certaines incriminations à d'autres personnes physiques et d'autres personnes morales que ce qui existe déjà dans la loi française. C'est quelque chose d'indispensable. Le droit des sociétés et le droit fiscal sont des droits, qui dans certains pays ou certaines zones, sont vecteurs d'argent sale. C'est le cas des paradis fiscaux, mais pas uniquement. Un paradis fiscal n'existe pas seulement dans la nature, perdu au milieu d'un océan ou d'une mer chaude. Prenons l'exemple des paradis fiscaux des îles anglo-normandes ; la city de Londres doit une grande partie de son efficacité financière à l'existence même de ces paradis fiscaux. Ce qui signifie que chaque grand pays industriel a, sous sa protection, au moins un paradis fiscal. La France a Monaco, le plus connu, les Anglais et les Américains en possèdent une pléiade. Les états doivent donc commencer par balayer devant leurs propres portes. Certains états, membres de l'Union européenne, comme le Luxembourg, sont eux-mêmes des paradis fiscaux. Cela implique d'énormes efforts en matière de modification des lois nationales sur le plan du droit des sociétés, sur le plan de la levée du secret bancaire, ainsi que sur le plan fiscal. Ces efforts impliquent une coopération internationale mais nécessitent en premier lieu des efforts nationaux. Or ceux-ci ne sont pas encore effectifs, faute d'une prise de conscience. Voici quelques pistes sur un sujet vaste, se prêtant assez facilement à une approche parfois manichéiste, mais il est incontestable que la pénétration de l'argent sale dans le marché en est une perversion, empêchant son bon fonctionnement. Je pense qu'il faut voir le phénomène sous cet angle. Naturellement la mondialisation a des effets pervers contre lesquels il faut lutter. Je le répète : une des plus importantes dérives de la mondialisation est cette financiarisation et l'augmentation des flux d'argent sale.



## Débat

### *Intervention du public*

#### **Intervenant**

Si nous prenons en considération les mécanismes de la corruption à l'échelle internationale (par exemple, le cas du clan Abacha où 3000 ou 6000 millions de dollars vont directement à la city de Londres), si nous étudions ceux des gisements de pétrole découverts en Angola et essayons d'analyser ceux qui concernent les paradis fiscaux, ou tout simplement les banques, nous pouvons nous interroger sur la complexité d'une législation sur la corruption au niveau international.

Quelles seront les personnes qui feront pression pour aboutir à une véritable législation ? Concernant l'argent sale, dans le trafic de diamants, nous voyons Sankoh en Sierra Leone en contact avec Taylor au Libéria et avec Eyadema au Togo, cela ne nous empêche pas de suivre le cours des diamants sur le fameux marché international d'Anvers ou sur celui de Genève. Il y a même quelques diamants qui tombent dans les poches des partis politiques – y compris en Europe. Aussi, nous pouvons nous demander s'il y aura une réelle volonté politique d'établir cette législation.

Nous pourrions poser les problèmes suivants : où est le champ de la démocratie et celui de l'oligarchie internationale ? Cette oligarchie internationale a-t-elle un noyau dur nord-américain ou anglo-saxon ? Dans l'équilibre du monde actuel, quelles sont les forces qui permettraient la mise en place, au niveau international ou européen, d'une législation efficace ?

#### **William BOURDON**

Je vais essayer en quelques mots de répondre à vos questions multiples. Il y a quelque chose qui est encourageant dans le mouvement anti-mondialisation, c'est l'émergence d'une nouvelle société civile internationale, ainsi que de nouvelles formes d'action. C'est évidemment une réponse en creux par rapport au vide politique, mais aussi au dégoût des opinions publiques vis à vis des politiques. Personnellement, je vois un élément de réponse, c'est la crédibilisation croissante du monde associatif et du mouvement anti-mondialisation. Elle n'est, certes, pas suffisante aujourd'hui, sa capacité de théorisation de son action est encore trop pauvre, mais c'est un élément d'espérance. Deuxièmement, il ne faut pas faire du droit une icône, mais la mise en jeu de la responsabilité pénale ou juridique d'une personne qui commet une faute passe par le droit, il n'y a pas de responsabilité sans droit. La marque du droit, c'est sa capacité d'offrir des réponses aux victimes de comportements fautifs. Le problème est que les comportements, dont vous parlez, sont extrêmement complexes et opaques. Or nous savons que plus l'opacité est grande, plus le gendarme court après le voleur.

En ce qui concerne les affaires de Abacha et de l'Angola, il n'y a plus désormais d'immunité civile pour les chefs d'état en retraite, c'est à dire que l'on peut saisir leurs avoirs bancaires, il n'y en aura plus demain pour les chefs d'états en exercice ayant commis des crimes graves. Jacques Vergès avait tenté d'obtenir la levée de la saisie sur compte de son client, Monsieur Bongo, à Genève, mais ce fut un échec. Ce fut la première décision rendue par un juge suisse, qui consacrait cette fin du principe d'immunité sur les biens possédés par un chef d'état. Pour le reste, il faudra bien plus que les conventions internationales, qui devront créer, à la charge des Etats qui les ratifieront, une obligation impérative de poursuites et de modifications de leurs lois nationales, faute de quoi, la ratification des conventions internationales serait un exercice d'hypocrisie supplémentaire.

**Éric ALT**

Je souhaite ajouter deux mots, car ce qui vient d'être dit est très pertinent à long terme. A court terme, l'enjeu est peut-être de mettre en place les quelques instruments dont nous disposons déjà. Il y a en matière de lutte contre la corruption internationale, une convention de l'OCDE, qui a d'ailleurs été ratifiée par la France. Il aurait été sans doute judicieux que l'application de cette convention ne soit pas subordonnée à la mise en œuvre discrétionnaire des poursuites par le parquet. Cette convention existe, mais encore faut-il que l'information remonte au parquet et que les entreprises sachent en jouer. J'aurai souhaité que, lorsque la juridiction française dispose d'informations (par exemple sur les trafics d'armes - souvent à l'origine d'une partie importante de la corruption dans les états du Tiers-Monde -), les poursuites ne soient pas subordonnées à l'accord du ministre de la Défense. Des procédures ont été annulées parce qu'il n'avait pas été sollicité, ou n'avait pas donné son accord. Il s'agit d'une aberration du droit français. Je ne suis pas en faveur d'un système répressif, mais il existe quelques éléments ne participant pas à la garantie des droits, mais à la persistance de notre droit de la raison d'état, qui pourrait être utilement supprimé par le législateur.

### ***Intervention du public***

**BAKARMOUCHE**, *de l'association internationale Culture Sans Frontière*

Quels sont les moyens d'aider les populations africaines à stopper l'évasion de leurs richesses nationales vers l'Europe. Comment pouvons nous les aider à rapatrier les avoirs extérieurs de ces pouvoirs inamovibles ?

**William BOURDON**

Les victimes du vol de l'argent public sont muettes dans les procédures qui existent en France, en Suisse ou ailleurs. Les victimes sont représentées dans les procès contre le Général Pinochet ou d'autres tortionnaires, mais dans les procédures où il est question, par ricochet, du détournement d'argent public, elles ne le sont pas. Un jour, il faudra remédier à cette absence. Elles devront s'organiser, j'y travaille avec d'autres, afin qu'elles puissent se constituer partie civile et agir auprès du juge d'instruction. Cela représente un chantier judiciaire très important pour demain.

### ***Intervention du public***

Vous avez parlé de la nécessité d'unifier les législations pour combattre la criminalité et la corruption, mais quelle référence ou quelle base devrions nous prendre ? Prenons l'exemple de la lutte contre l'impunité de la Belgique, qui possède la législation la plus " avancée " en matière de compétences universelles. Des menaces pèsent sur ce pays du fait de la plainte déposée contre Ariel Sharon, qui a donné lieu à des réactions politiques réclamant la modification de sa législation. Pour le moment, la justice belge est restée ferme, elle affirme que c'est à l'Europe de se mettre au niveau de sa législation et non à elle de régresser. Mais dans quel sens ira l'harmonisation ?

Deuxième question, concernant la corruption dans les pays du sud, nous la dénonçons et nous voulons la combattre, mais il faut quand même en analyser les causes politiques et notamment le fait que l'aide à ces pays est conditionnée par leur allégeance politique. Prenons l'exemple de la guerre du Golfe, les pays qui ont soutenu l'alliance occidentale ont vu leur dette allégée et une aide plus importante leur a été octroyée, ça a été le cas notamment pour le Maroc. Aujourd'hui, le même cas se pose en Afghanistan. Il ne faudra pas s'étonner lorsque nous découvrirons qu'au Pakistan s'est développée une corruption importante liée à l'aide que le pays va fatalement obtenir

du fait de sa position durant le conflit. Je pense qu'il faut prendre conscience que la cause principale de la corruption est le chantage politique exercé quant à la distribution de l'aide aux pays du Tiers-Monde.

### **François D'AUBERT**

Dans les pays du Tiers-Monde, il y a aussi quelques rares pays riches, également corrompus. Dans l'affaire de la guerre du Golfe, l'Arabie Saoudite est le pays du sud qui a le plus aidé les Etats Unis. Nous ne pouvons pas parler, dans ce cas, de chantage dans le sens où vous l'entendez. Je pense qu'il faut nuancer les choses. Il est vrai qu'il y a des pays du sud tout à fait capables d'organiser leur propre corruption. Par exemple, l'Algérie, qui est un pays potentiellement riche, n'a pas besoin d'aide extérieure, pourtant depuis une quinzaine d'années, sa richesse pétrolière a été complètement anéantie.

### **William BOURDON**

La question de la loi belge est très compliquée. Je vous fais part de mon point de vue, qui n'est pas partagé par tout le monde. La loi belge est à l'origine de certaines avancées en matière de lutte contre l'impunité. Son caractère moderne et très contemporain a permis l'organisation d'un procès à Bruxelles, au mois d'avril, où quatre génocidaires Rwandais ont été condamnés. Ce fut un procès équitable où les droits de la défense ont été parfaitement respectés.

Il n'y a pas de doute dans le fait que le législateur belge, et le juge belge ont largement contribué à cette part importante dans la création d'une justice internationale. Il n'y a pas de doute non plus dans le fait que les juges belges n'en ont pas abusé, car ils avaient bien conscience d'avoir entre leurs mains un outil extrêmement dangereux et qu'ils n'ont pas multiplié la délivrance de mandats d'arrêt internationaux, ils sont saisis de 27 plaintes et pour l'instant un seul mandat d'arrêt international a été délivré contre un Congolais. Par contre, la double plainte de Sharon et Arafat va inexorablement faire "exploser" cette loi. Vous le regrettez, mais il en est ainsi. Je regrette, pour ma part, qu'il y ait eu ce « forum shopping », c'est à dire cette multiplication de procédures devant le juge belge, car cela apporte, à long terme, des arguments très puissants à ceux qui s'opposent aux mécanismes de compétence universelle et qui insistent sur la justice de Far West que cela provoque. L'harmonisation doit se faire par le haut et certainement pas par le bas. Cette loi va être réformée, mais elle le sera, à mon avis, de façon sage et intelligente, si on exige un critère de territorialité, c'est à dire la résidence de la victime, au moins, en Belgique. Ce sera un compromis satisfaisant, mais je ne sais pas si la société civile des ONG Belges y parviendra.

### **Intervention du public**

**Ngarlegy YORONGAR**, député tchadien, membre du comité de promotion de *Biens Publics à l'Echelle Mondiale*

Les Nations Unies ont adopté une résolution qui assimile l'argent issu de la drogue à de l'argent sale. Sur cette base, Noriega a été arrêté en exercice et extradé *manu militari* aux Etats Unis où il fut jugé et condamné. La justice française l'a également condamné pour blanchiment d'argent sale, alors que cette même justice – et d'ailleurs le même tribunal - invoque, pour les chefs d'état en exercice, l'immunité présidentielle.

Pourquoi deux poids, deux mesures ?

Le chef d'état du Tchad, Monsieur Idriss Déby a été impliqué dans un trafic de drogue, 130 kg saisis à Düsseldorf, en Allemagne, il est resté impuni. Egalement impliqué dans l'affaire de la

fausse monnaie de Bahreïn, saisie à concurrence de deux milliards de francs français à Paris, il est toujours en liberté.

Pourquoi deux poids et deux mesures ?

Je me suis adressé, dans une lettre, au Secrétaire Général des Nations Unies, au Président de la Banque mondiale, au Secrétaire général du FMI et au Directeur général du PNUD pour leur demander de considérer l'argent issu de la corruption et des détournements en Afrique comme de l'argent sale. Ces lettres sont, à ce jour, sans réponse.

Pourquoi deux poids et deux mesures ?

### **Intervention du public**

Je pense qu'il s'agit d'une excellente observation, il y a deux poids, deux mesures, est ce que les choses s'améliorent en France ? Est-ce que ce constat s'amenuise ? S'il y a deux poids, deux mesures, on peut suggérer que la justice est sensible à des arguments de raison d'état. Il y a une douzaine d'années, j'avais porté plainte contre Monsieur Khieu Sam Phan, qui n'a pas très bonne réputation au Cambodge, c'est un khmer rouge célèbre. La plainte était tout à fait fondée en droit, pourtant elle fut rejetée par le Parquet de Paris. La politique de la France, à cette époque, visait à trouver un arrangement entre certaines factions cambodgiennes et les anciens khmers rouges. Nous souhaiterions, évidemment, que la justice ne soit jamais sensible à des arguments politiques d'aucune sorte, qu'elle soit unique. Il a pu y avoir, à certaines époques, des instructions politiques données ou suggérées au niveau international par le Quai d'Orsay, c'est un peu moins le cas aujourd'hui. Cependant la présidence de l'Ukraine, qui de notoriété publique, fait du trafic de drogue, n'est toujours pas inquiétée.

### **François D'AUBERT**

Ce qui a été dit sur la raison d'état est effectivement vrai. Nous avons le privilège d'avoir parmi nous François-Xavier Verschave, qui a été poursuivi devant un tribunal correctionnel pour offense à un chef d'état, parce qu'il a ouvert le débat sur ce qui se passait dans certains pays africains. Malgré tous les bons mots sur la dépénalisation, il reste toujours en droit français de petites niches parlementaires qui peuvent retoucher les législations à la marge, sans jamais servir à la suppression de cette infraction.

### **François-Xavier VERSCHAVE**

Le droit fait des progrès importants, mais il est nécessaire de le jumeler avec les opinions publiques. Nous le voyons bien avec l'affaire des médicaments contre le sida, les opinions ont touché le point faible lorsqu'elles ont assimilé les trusts pharmaceutiques à des marchands de morts, ce fut insupportable pour eux. Pareillement, les organisations du sud ont remporté une grande victoire à Durban, qui donnera lieu à une requalification de l'esclavage en crime contre l'humanité

Je crois que le droit a forcément besoin d'un contexte où l'opinion publique est renforcée, car elle seule peut lutter contre la raison d'Etat.

### **Intervention du public**

Pour rejoindre Monsieur Verschave, ce qui est tout à fait réel, c'est que le droit n'existe qu'à partir du moment où la population s'en empare. Nous pouvons avoir énormément d'outils juridiques, mais si la population ne les connaît pas et ne les utilisent pas, ils ne nous servent à rien. Par ailleurs, si nous avons pu mettre devant un tribunal Monsieur Pinochet, c'est grâce à un outil : le protocole facultatif d'application des droits civils et politiques. Il permet à un groupe d'individus

de porter plainte contre des crimes et des violations des droits civils et politiques. En ce moment, un protocole d'application sur les droits économiques, sociaux et culturels est en discussion à la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, il pourrait nous aider par rapport à la criminalité financière. Malheureusement, la France ne le soutient pas.

### **Intervention du public**

Je suis du Congo, Président de l'association des personnes arrêtées par la force publique au Congo Brazzaville en 1999. Cette affaire a fait l'objet d'un silence compact, encouragé par des Etats très avancés en matière de droits de l'homme, au point que l'action entreprise aujourd'hui est bloquée. Ces personnes revenaient de sites internationaux de la République Démocratique du Congo, sur l'appel du chef de l'Etat, Monsieur Denis Sassou Nguesso et du HCR, donc sur la base d'un texte international. Elles sont arrivées à Brazzaville, où elles furent arrêtées, depuis, elles sont portées disparues. Nous avons mobilisé la communauté nationale et internationale, malheureusement dans certains milieux, ce fait est resté sans écho, du fait que ces milieux accordent à certains bourreaux africains l'impunité. Aujourd'hui, un chef d'état africain francophone peut se permettre de détruire la moitié de la population de son pays, sans que cela lui soit reproché, et sans que les principes juridiques dont vous parlez soient appliqués. Je reviens sur la question des deux poids, deux mesures avancée antérieurement. Nous pouvons donc nous demander si les victimes africaines ne sont pas des humains aux yeux de ceux qui invoquent la raison d'Etat. De quel droit, un individu, arrivant par la force des armes, peut-il bénéficier d'un soutien aussi important ? Les paradis fiscaux ont également été évoqués précédemment, nous avons découvert que si les chefs d'état africains sont devenus de véritables dictateurs c'est parce qu'ils bénéficient du soutien de ceux qui en usent. Sûrs de leur impunité, du fait de ces soutiens politiques, diplomatiques et financiers, ils se comportent en véritables bourreaux. Nous souhaiterions que de ces débats sortent des propositions sous forme de résolutions qui pourraient être soumises aux différentes institutions auxquelles vous appartenez. Nous pensons que vous pourrez faire entendre la voix de certains participants, et peut-être nous aider ainsi à faire inscrire sur la liste de Monsieur Pinochet, Monsieur Sassou Nguesso, Idriss Déby et tous ceux dont nous avons parlé au cours de ces débats.

### **Intervention du public**

La République Démocratique du Congo, fut le premier pays colonisé à être mondialisé dès 1908. C'est à dire que la liberté du commerce y était déjà présente, ce qui a permis à un petit pays comme la Belgique de nous coloniser tranquillement. Ce pays est actuellement en guerre, il y a eu deux millions et demi de morts. Nous constatons que l'Union Européenne a financé cette guerre, sous couvert de l'aide publique au développement. Cet argent, qui est de l'argent propre, car c'est de l'argent public, est envoyé là-bas pour tuer alors qu'il est sensé aider des pays comme l'Ouganda, le Rwanda ou le Burundi. Ce sujet n'a pas été évoqué par les différents conférenciers. Allons-nous considérer, dans sa finalité, cet argent comme étant de l'argent sale, puisque jusqu'à présent, la question de son origine prédominait ?

Nous voyons, dans cet exemple, que l'argent propre tue aussi, sans que rien ne soit dit sur ces morts dans les médias, ils sont totalement occultés. Saint Egidio disait « il n'y a pas de guerre sainte, mais nous leur donnons un caractère saint ». Hier, nous avons soutenu Kabila, ensuite il est devenu l'ennemi, donc les pays envahisseurs ont décidé de le sanctionner et ont détruit le pays. Personne ne se préoccupe des morts et des dégâts immenses produits sur les pays limitrophes qui accueillent les réfugiés en masse, ce qui porte atteinte à leur équilibre. La requalification de cet argent est une préoccupation importante car l'Union Européenne est au cœur du financement de cette guerre entre Africains.

## **François D'AUBERT**

Je ne sais pas si nous pourrions donner une réponse complète à cette vaste question. Ce qui est exact aujourd'hui avec l'argent du terrorisme, c'est que nous en sommes à regarder de beaucoup plus près la finalité sale de l'argent propre que son origine, c'est exactement le sujet que vous évoquiez, le fait que l'aide au développement provienne, à priori, des impôts du contribuable, donc de façon tout à fait saine pour être ensuite utilisé à des fins malsaines. Il est vrai que l'une des grandes évolutions quant à la question de l'argent sale est que les sources se diversifient comme son utilisation. Ce sont donc deux opérations de blanchiment. Le problème est qu'il y a une aide au développement qui provient de l'argent du contribuable européen qui sert à financer des guerres.

## **François-Xavier VERSCHAVE**

Je pense que nous sommes au cœur du sujet et qu'il y a eu un élément de réponse important apporté ce matin par Jean de Maillard, il s'agit de la notion de "réseau criminel organisé", mentionné autrement dans la Convention de Palerme, dont on espère la ratification, à propos de la criminalité transnationale et organisée. Si nous partons du fait et du but criminel qui est d'aboutir à la mort de deux millions et demi de Congolais, c'est à dire constater le résultat criminel d'une opération, nous allons trouver au cœur de cette affaire le système mafieux, qui pille les ressources du Zaïre et qui est le cœur du problème. Autour du cœur de la mitrailleuse, nous trouvons un certain nombre de pièces adjacentes, autrement dit, on enrôle une partie de l'aide publique au développement pour faire fonctionner le système, grâce à la complicité de tel ou tel état européen. Il se produit la même chose au Congo Brazzaville, en Angola, etc. Par conséquent, ce qui importe, c'est de pouvoir caractériser le fonctionnement de ces réseaux criminels et de trouver, ensuite, leur complicité politique. Il s'agit d'un travail considérable, mais qui peut être fait avec précision.

# LA PAROLE AUX AYANTS DROITS, CEUX QUI DISENT LE DEFICIT INSONDABLE DE BIENS PUBLICS SUR LA PLANETE. *Présidé par Éric Toussaint*

**Intervenants : Claude PIGANIOL-JAQUET, Benjamin TOUNGAMANI.**

## **François-Xavier VERSCHAVE**

Après cette matinée, consacrée à l'étendue de ce qui combat les biens publics à l'échelle de la planète, à la criminalité financière et aux possibles remèdes juridiques, nous allons, cette après-midi, passer à une phase plus dynamique par rapport à d'autres approches plus consensuelles. Nous partirons d'un double moteur : l'aspect insupportable de cette criminalité vécue par les victimes et leurs revendications du bien public, qui va faire l'objet de la présentation durant cette table ronde. Nous verrons, ensuite, si le bien public est un levier intéressant pour nos combats futurs. Dans cette présentation, nous avons un absent, un représentant des marins abandonnés. En effet, vous savez que l'un des effets de la criminalité des paradis fiscaux c'est qu'un certain nombre de navires se retrouvent sans véritable patron ou propriétaire, faisant que de plus en plus fréquemment, des marins sont abandonnés, voire naufragés. Or, ce représentant a été retenu dans un port pour un nouveau cas d'abandon de navire. Nous avons en contrepartie l'honneur d'avoir parmi nous, celui que nous pouvons considérer comme le Président légitime du Tchad, puisque les Tchadiens ont manifesté envers sa candidature un appui tout à fait stupéfiant, obligeant Monsieur Idriss Déby à manipuler plus qu'il n'en avait l'intention les résultats du vote. Je laisse la parole à Eric Toussaint, qui en plus de présider cette session, pourra nous apporter, avec son expérience de Président du Comité pour l'abolition de la dette du Tiers-Monde, le point de vue des victimes et des ayants droit.

## **Éric TOUSSAINT**

La Banque mondiale a compris la démarche de l'association Biens Publics à Echelle Mondiale. Dans son dernier rapport, même si le nom de l'association n'est pas mentionné, il est dit que dans les flux, dorénavant seront comptabilisés ceux allant des pays du Nord vers les pays du Sud pour les biens publics au niveau mondial, donc pour l'intérêt général. La déception, c'est qu'ils ont additionné différentes choses, y compris les opérations de maintien de l'ordre de l'ONU, comme apport du Nord au bien de l'humanité, arrivant ainsi à un total de 5 milliards de dollars pour l'année 2000, est-ce bien sérieux ! Mais, il y a une telle crise de légitimité de la Banque mondiale et du projet qu'elle défend, qu'elle se trouve dans l'obligation de s'aligner avec une série d'exigences émises par les mouvements sociaux, les ONG, les organisations citoyennes, etc. Il lui faut donc parler aujourd'hui des biens communs de l'humanité et se les approprier en menant, au nom de ces biens là, des opérations tout à fait contraire aux intérêts de l'humanité. La Banque mondiale n'en est pas à sa première initiative, puisqu'elle avait réussi, à l'issue du sommet de Rio sur l'environnement en 1992, à être désignée responsable de la gestion du fond pour la défense de l'environnement au niveau mondial.

J'ai entendu plusieurs fois ce matin l'expression " aide publique au développement ", reprise sans esprit critique. Je ne sous-entends pas que les gens qui reprennent l'expression ne critiquent pas la manière dont elle s'opère, il y a d'ailleurs eu des interventions sur cette question. Mais nous devrions certainement la refuser quand elle désigne cette aumône attribuée chichement par de soi-disant pays donateurs et institutions donatrices à l'égard des peuples ou des pays du Sud.

Ladite aide publique au développement s'élève environ à 40 milliards de dollars (c'est à dire nettement en dessous des résolutions de l'ONU qui préconisait que les pays les plus industrialisés consacrent à cette aide 0.7 % de leur PIB), mais si on décomptait les salaires des spécialistes du Nord pour conseiller les économies du Sud, pareillement si nous prenions en compte le fait que les dépenses sont réalisées au Nord pour acheter des services et des marchandises fournis ensuite au Sud, nous nous apercevions que ces chiffres sont sans rapport avec la réalité. Le rapport sur le développement humain dans le monde du PNUD en 1992 l'avait, d'ailleurs, très clairement souligné. Ce dont on ne parle pas non plus assez en terme de flux, et qui devrait pourtant être mis en évidence, ce sont les envois des migrants dans leur pays d'origine, qui, selon le rapport de la Banque mondiale pour 2001, le Global Développement Finance, se sont élevés à 53 milliards de dollars en 2000. Alors que l'aide publique au développement, qui n'arrive pas ou de manière conditionnelle, ne représente que 40 milliards de dollars. C'est important de le souligner.

En tant qu'animateur du *Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-Monde*, je tiens à mentionner que, l'an passé, les pays du tiers monde et de la périphérie en général, ont remboursé à leurs créanciers 379 milliards de dollars, c'est à dire plus de neuf fois ce qu'ils ont officiellement reçu en aide. Sur la question de la dette, si une réelle analyse scientifique du dossier était faite, nous tirerions la conclusion qu'il y a une dette historique des détenteurs de capitaux du Nord, qui doivent largement l'accumulation de leur capital, à un pillage multi-séculaire des populations et des richesses des pays de la périphérie. Le processus, toujours en cours, nécessite des solutions urgentes. Un autre élément qui n'apparaît pas dans les chiffres de la Banque Mondiale est le travail invisible. En effet, une grande part de la richesse mondiale est le fruit du travail des femmes et n'est pas quantifiée dans le calcul du PNB mondial puisqu'il n'est pas rémunéré. Quand nous citions précédemment le fait que 1 200 millions d'êtres vivent avec moins de un dollar par jour, le travail invisible était pris en compte. Il est impossible de satisfaire ses besoins élémentaires avec moins de un dollar par jour, le travail de ces femmes devrait être mis en lumière car il permet à une grande partie de l'humanité de survivre. Les caractéristiques devraient évidemment être changées, mais pour cela il faut mesurer l'ampleur de cet aspect absolument fondamental.

### **Claude PIGANIOL JAQUET, économiste**

**Intitulé de l'intervention :** Parole de femmes sur la spéculation financière, droits humains inappliqués, biens publics inaccessibles et prostitution.

Je parlerais peut-être assez peu de la prostitution, mais je peux d'ors et déjà vous donner un chiffre : les bénéfices de la prostitution sont estimés à 4 milliards de dollars par an, selon les estimations des instances internationales. Ils sont très difficiles à mesurer, mais il s'agit de l'équivalent des transferts, selon la Banque mondiale, du Nord vers le Sud en terme de bien public.

Je vais vous parler à la place de celles qui ne peuvent pas venir ici pour témoigner. Je vais donc vous relater un certain nombre de cas et d'exemples, qui vont illustrer leur situation. L'idée principale est que les inégalités de genre sont un des mécanismes de l'exploitation utilisés par les acteurs dominants de l'économie. Le cas des femmes n'est qu'un cas particulier qui illustre les méfaits de l'exclusion des personnes. Pour moi, la discrimination est un système délibérément construit pour permettre à certains prédateurs de faire des bénéfices. Pour illustrer ce propos, je vais vous exposer trois aspects de la vie des femmes. Pour commencer, les effets de l'inapplication du droit formel, en second lieu les effets du recul des interventions de l'Etat, du fait de la déréglementation, puis, je vous parlerais de la prostitution, non pas pour vous décrire des faits que vous connaissez déjà, mais pour vous montrer dans quelle logique ils se situent. L'inapplication du droit renforce, en effet, l'exploitation économique des femmes. Les droits des femmes font aujourd'hui partie intégrante des droits humains, reconnus au niveau mondial et défendus par les réseaux de femmes. Mais, ils ne sont pas universellement ratifiés par les pays, il



existe donc de nombreuses lacunes juridiques simplement en terme de droits universels. Ceci produit deux effets principaux. Le premier, c'est l'infériorité juridique des femmes dans certains pays, renforçant leur dépendance à un pourvoyeur mâle - un époux, un père, un fils, un frère - suivant des modalités très variables, en fonction des pays. Le deuxième effet de cette inégalité du droit des femmes est que les femmes sans pourvoyeur - du fait du décès de l'époux ou bien de la répudiation, du divorce ou du rapt et du viol en temps de guerre - sont exclues de la société et souvent sans protection de la loi, elles ont un statut qui est ignoré alors qu'elles ont des problèmes très particuliers. C'était un rappel liminaire, si je puis dire, en terme de droit, mais le plus important est ailleurs. En effet, dans les pays, où les droits des femmes existent, sont reconnus et bien affichés, le droit n'est pas appliqué de fait. Je ne vous parlerais pas de la France, où il y a beaucoup de cas de non-application du droit, en particulier du droit social et du droit du travail en matière d'égalité professionnelle, mais d'autres pays et notamment ceux utilisant les zones franches. Les zones franches sont des zones de non droit, qui présentent des avantages fiscaux pour les investisseurs internationaux, mais ce sont également des zones de non droit en terme de droits humains et de droit social. Les maquiladoras d'Amérique Centrale, par exemple, emploient 80 à 90% de femmes, âgées entre 15 et 25 ans, ce sont des femmes alphabétisées, et non des esclaves analphabètes, généralement, il s'agit de leur premier emploi, qu'elles ont obtenu après une migration très pénible, venant du centre du pays vers les zones frontalières. Corvéables à souhait, n'ayant pas le droit de parler entre elles, ne bénéficiant d'aucun droit social, ne pouvant se syndiquer, elles sont souvent soumises au harcèlement sexuel de leur encadrement. Le procédé ressemble beaucoup à ce qui existait en Europe aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, dans les « couvents-usines », ou au Japon. Le cas du Mexique, fut étudié par l'organisation WIDE. Les ouvrières y ont des bas salaires, plus bas que ceux des ouvriers. Elles sont donc davantage embauchées dans les maquiladoras, néanmoins leur salaire est plus intéressant qu'à l'intérieur du pays. On estime que dans une maquiladora, une ouvrière touche 40 % de plus que dans un emploi ordinaire à l'intérieur du pays. Les maquiladoras ont un pouvoir attractif très important. Elles apparaissent bien plus intéressantes si on établit une comparaison avec l'emploi du secteur informel ou le travail gratuit dont on parlait précédemment. Le fait le plus grave n'est pas que les ouvrières soient moins payées que leurs homologues masculins, c'est la discrimination à l'embauche qui est effarantes. Il est systématique dans les maquiladoras qu'on demande un test de grossesse aux candidates qui veulent être embauchées, elles doivent, en outre, périodiquement prouver qu'elles ont leur menstruation. Lorsqu'elles sont enceintes, elles sont licenciées immédiatement, elles deviennent alors de jeunes mères célibataires. Une ONG mexicaine de Tijuana a recensé depuis 1998, 904 cas de femmes enceintes licenciées par an. Cette ONG a essayé de défendre quelques cas, encore fallait-il avoir la preuve que c'était la grossesse qui motivait le licenciement abusif. Elle a cependant obtenu des réponses, par exemple le responsable de l'association patronale locale estime que la pratique des tests de grossesse est tout à fait légale. En réalité, elle est contraire à la loi fédérale mexicaine sur le travail, ainsi qu'à la convention 183 de l'OIT sur la protection de la maternité, convention qui date de 2000 et qui n'a été signée que par deux pays jusqu'à aujourd'hui : la Slovaquie et l'Italie. Nous pouvons nous demander si elle sera signée un jour par le Mexique. Elle ne sera applicable que le 7 février 2002, la France a donc encore le temps de la signer sans problème.

Même si elles sont avantagées, puisqu'elles ont un emploi salarié, et que la croissance récente du Mexique a vu l'emploi se développer, quand on observe ce qui c'est passé à l'intérieur des maquiladoras, avec le développement de l'automatisation, on s'aperçoit que les postes à responsabilités (techniciens, ingénieurs, responsables de maintenance et d'encadrement) sont occupés par des hommes, alors que les femmes sont reléguées aux postes d'exécutants. Le même constat a été fait dans l'industrie laitière en Uruguay, où il y a eu une automatisation engendrant une désappréciation du travail des femmes, puisque dominait l'idée que seuls les hommes pouvaient avoir accès aux objets techniques. J'insiste sur cette idée là, en vous rappelant que les

femmes embauchées dans les maquiladoras sont des femmes alphabétisées, donc ayant la possibilité d'être formées.

Je vous ai parlé des zones franches, en traitant très peu de cas parce qu'il existe un très bon recensement au niveau international. Je voudrais vous parler de ce qui se passe en dehors des zones franches, là où normalement le droit du travail devrait s'appliquer. Je vais vous parler du Pérou, où se développe une grande mode, " l'out sourcing ", de la sous-traitance spécialisée. Ce terme américain est " vendu " aux femmes, comme une activité très prisée dans les pays du Nord, donc tout le monde se précipite vers ce type de travail. De quoi s'agit-il en fait à partir du regard du droit du travail français ? c'est ce qu'on appelle le marchandage, considéré comme un délit. Quelle est la situation ? C'est un marchand de main d'œuvre, titulaire d'un contrat de sous-traitance envers une entreprise locale ou multinationale n'étant pas située dans une zone franche, qui recrute librement, en échange d'une commission, des femmes non syndiquées sans contrat, sans garantie pour une durée qui est réellement indéterminée. Ce marchand de main d'œuvre embauche et licencie quand et comme il veut. Il s'agit donc d'une atteinte très grave au droit du travail, en dehors des zones franches. Dans ce pays, de nombreuses règles du droit du travail ne sont pas respectées, telles que celles du BIT. Récemment, en 1999, une loi votée par le parlement imposait un salaire maximum aux mineurs dont le niveau se situait en dessous du salaire conventionnel déterminé par la convention collective nationale. Aujourd'hui, c'est la loi qui s'applique et non plus la convention collective. Cet exemple vous montre que même en dehors des zones franches, les employeurs ne respectent pas le droit du travail en toute impunité. De telles situations ne concernent pas uniquement les femmes, mais je n'ai pas le temps de vous exposer le cas de la sous-traitance spécialisée dans l'industrie algérienne du pétrole, où nous rencontrons à peu près la même situation vis à vis de travailleurs masculins. Pour conclure sur les méfaits de l'inapplication du droit, la globalisation financière étend les zones de non droit au sein d'un univers juridique et judiciaire déjà très cloisonné, sur lequel les employeurs jouent. A l'intérieur des pays, les employeurs essaient aussi de jouer sur les lacunes ou les différences dans les règles de droit. Pour éviter que les droits humains ne soient pas que des belles intentions sans lendemain, il conviendrait de disposer d'instances nationales et mondiales, capables de les imposer. Un des biens publics essentiels, pour moi, est la justice et la police. Le deuxième point dont je voulais vous parler concerne les effets de la déréglementation, c'est à dire du recul de l'Etat. Le recul de l'Etat dans les pays soumis à l'ajustement structurel rend les biens publics de plus en plus inaccessibles, au profit du secteur privé. Mais le secteur privé, lui, ne peut s'adresser qu'à la demande solvable, c'est à dire aux citoyens qui ont les moyens d'acheter des biens privés.

Le recul des biens publics prive les citoyens non solvables de biens communs importants, tels la sécurité, l'eau potable, les transports, l'énergie, le téléphone, le logement, l'éducation, la santé. Je vous parle de tout ceci, car ce sont les femmes qui compensent ce recul de l'Etat, par un travail supplémentaire dans leurs familles ou leurs communautés de base. Ce travail est complètement invisible comme le soulignait, tout à l'heure, Eric Toussaint. Les plans d'ajustements structurels, lorsqu'ils réussissent, participent à restaurer les comptes de la nation, mais au prix de sacrifices très importants de la part des femmes. Les femmes du sud pensent que l'ajustement structurel se fait sur leurs dos, parce qu'elles doivent travailler plus pour améliorer les indicateurs macro-économiques. Au Pérou, que font les femmes en situation d'ajustement structurel ? Elles aident les pauvres et les enfants mal nourris en organisant des repas populaires avec des aliments qu'elles achètent ou produisent elles-mêmes. Les femmes du Pérou demandent qu'il y ait une reconnaissance officielle de cette contribution très forte à la satisfaction des besoins essentiels de la population. Je vais prendre un autre cas, celui du Burkina Faso, où existent à peu près dans toutes écoles, des associations de mères éducatrices qui réalisent les repas des cantines scolaires. Elles prennent le relais du programme de don international, qui apportait de la nourriture au Burkina, mais qui a été suspendu. En plus de s'occuper de la restauration scolaire, ces associations fournissent également les fournitures scolaires (crayons, ardoises, cahiers...) aux

enfants qui n'ont pas les moyens de les acheter. Autre exemple, en Argentine, l'austérité budgétaire dans le cadre d'un plan d'ajustement structurel imposé par le FMI a conduit à supprimer les subventions allouées aux petits planteurs de coton, ce qui a bien évidemment bénéficié aux grandes plantations qui ont récupéré leurs parts de marché. Cette situation a provoqué des effets dévastateurs sur les familles, qui n'ont pu rester sur leur lopin de terre. La plupart ont été poussées à l'exode rural, soit vers la ville, soit vers de grandes plantations appartenant à des paysans ou des multinationales, qui ont organisé la production pour l'exportation. Je vais vous parler d'un autre effet de la déréglementation qui porte sur la sécurité alimentaire, car ce problème a été signalé par plusieurs femmes du sud. En effet, certaines politiques nationales de redressement économique sont choisies sans tenir compte des effets négatifs sur l'économie locale. Prenons l'exemple du Pérou, où la nouvelle fiscalité favorise le commerce international. Les banques sont exonérées d'impôt direct, alors que toutes les entreprises locales, y compris les ONG charitables sont imposées. Les produits vivriers agricoles sont taxés par une forme de TVA, alors que les importations, y compris celles des produits alimentaires, ne le sont pas. Il y a donc des injustices complètes en terme de fiscalité. Il faut savoir qu'au Pérou, un tiers des agriculteurs sont des femmes, chefs de familles, exploitant seules les petits lopins de terre pour la production vivrière. D'autres travaillent sur les grandes exploitations destinées à l'agriculture de rente, dont les hommes ont la propriété. Dans les deux cas, le travail des femmes n'est ni reconnu, ni rémunéré, ni protégé. L'ouverture au commerce international risque d'accroître le nombre de paysans sans terre, provoquant exode rural, pauvreté, violence urbaine, l'usage de drogues, la prostitution et les maladies telles que le sida. Au Mexique, nous recueillons des témoignages similaires. Le déclin des débouchés de l'agriculture traditionnelle, dû à l'accroissement des importations de produits alimentaires venant du Nord, accroît les migrations saisonnières ou définitives des femmes à la recherche d'emplois journaliers. L'inconvénient du travail saisonnier est qu'il éloigne la femme de sa famille et l'oblige à abandonner ses enfants. Quand les femmes décident d'emmener leurs enfants avec elle, ceux-ci vivent dans des campements provisoires, sans hygiène ni services de santé et d'éducation. Les femmes enceintes travaillent à leurs risques et périls jusqu'au dernier moment, reviennent travailler juste après l'accouchement avec un enfant dans le dos qui respire les pesticides et supporte les méfaits des engrais. La libéralisation de l'agriculture pose un énorme problème dans les pays du sud car elle porte atteinte à la sécurité alimentaire et crée des problèmes sociaux. Pour conclure sur ce point, le recul de l'Etat entretient le cercle vicieux de la pauvreté et conduit à l'assujettissement d'un grand nombre de personnes. Les femmes essaient de compenser la perte des biens et services publics par un travail supplémentaire et revendiquent une reconnaissance de leurs contributions au bien-être commun.

Un dernier point sur la prostitution, qui est une forme extrême d'exploitation des femmes. J'évoque la prostitution parce que sous sa forme moderne, c'est une extension cynique de la logique libérale de la marchandisation du corps humain qui relève évidemment directement de la criminalité. Je n'évoque pas les chiffres dont je vous parlais tout à l'heure : 4 milliards de dollars de chiffre d'affaire par an, sans parler du nombre de personnes que cela concerne. La logique néolibérale du système prostitutionnel est la suivante : il existe un marché des besoins sexuels des hommes solvables qui doit être librement approvisionnés en femmes "achetables", quelles que soient les conditions de cet achat, que ce soit par choix prétendument personnel, par contrainte ou par trafic. Il faut savoir que ces dernières années, avec les mafias russes et albanaises, les méthodes d'exploitations des prostituées se sont rationalisées, elles sont maintenant extrêmement bien organisées et difficiles à pénétrer. Le cheptel est très bien géré. L'argent correspondant à l'achat, la rente qui est collectée, puis la plus value faite au moment de la revente de la femme, suit le cycle du blanchiment de fond classique, comme pour d'autres crimes. La prostitution est indéniablement un investissement très rentable. Les plus grands bénéfices proviennent de la capacité de certains prédateurs à valoriser la pauvreté. Ainsi, les laissés pour compte de

l'économie formelle, désinsérés de la société et de leurs communautés sont l'objet du commerce et des échanges mondiaux. La mondialisation, en accroissant les inégalités, expose une population de plus en plus grande à une exploitation par le crime organisé. La pauvreté et la guerre sont les causes principales de cette activité citées par les femmes, notamment d'Algérie et d'Afghanistan. Je voulais vous parler de ce sujet, du fait qu'un débat se développe, aujourd'hui en Europe, sur la future réglementation de la prostitution entre des pays réglementaristes et des pays abolitionnistes. Ce débat européen a lieu au prétexte d'un apitoiement moral ou hygiéniste sur le pauvre sort des prostituées alors qu'en fait, derrière ce débat, il y a en filigrane ce système économique d'exploitation des laissés pour compte, des pauvres et des malheureux. Il faudrait s'interroger sur les causes qui conduisent les femmes, les hommes, les travestis et les enfants à la prostitution. Cette question est le principal débat, à mon avis.

En conclusion, depuis les années 90, les inégalités croissantes provoquent l'exclusion d'un grand nombre de pauvres, en particulier des femmes. Ceci n'est pas le fruit du hasard, mais celui de la domination de l'économique sur le social, d'une confusion entre la fin, des objectifs, et les moyens. Je pense qu'il faudra lutter avec beaucoup de pugnacité pour obtenir, comme le dit Mireille Delmas Marthy, que « les droits de la personne humaine soient la boussole qui nous guidera vers un autre monde plus solidaire et plus juste ». Au Sud, comme au Nord, les femmes voudraient que leurs droits soient respectés - droit à l'égalité, à la sécurité - que leurs contributions invisibles au bien être collectif soient reconnues et que leurs participations au choix politique soient organisées à tous les niveaux, du local au global. Finalement, ce que souhaitent les femmes, c'est un renforcement de la démocratie, une prise en compte de leurs voix dans les choix politiques et l'accès des communautés autochtones aux biens universels.

**Eric Toussaint :**

Je vais passer maintenant la main à Benjamin TOUNGAMANI, du Congo Brazzaville, qui va nous parler de la dette de son pays avec son analyse.

**Benjamin TOUNGAMANI, *du Congo Brazzaville***

Je vais essayer d'établir un lien entre le problème, traité ce matin, des biens publics par rapport à la criminalité financière à travers l'histoire d'un pays : le Congo qui reflète bien ce qui se passe au niveau de l'Afrique Centrale. Je souhaite vous montrer que le cheminement ayant amené à cette conférence est similaire à celui que nous avons suivi, nous amenant pratiquement aux mêmes conclusions. Je vais essayer de traiter le problème plus sous un aspect militantiste, qu'économique, parce que je pense que vous avez suffisamment été abreuvés de chiffres. Je vais donc vous parler de mon expérience, celle d'un militant congolais, d'un militant donc de l'Afrique Centrale. Je vais, tout d'abord, vous parler des points saillants de l'histoire du Congo, que j'ai découvert tout récemment et qui m'ont éclairé sur certains points que je ne comprenais pas il y a encore quelques années. Je vais rapidement vous lire un article qui permettra à ceux qui ne connaissent pas le Congo de cerner le problème : « le Congo est le quatrième producteur africain d'hydrocarbure, derrière le Nigeria, le Gabon et l'Angola. Avec une offre annuelle de 13,5 millions de tonnes, cette richesse est loin d'être partagée par tous. Pour le quotidien sénégalais « le soleil », le pétrole est un fond de commerce politique. Le Congo, à l'image d'autres contrées gâtées par la nature, doit s'accommoder de ce cadeau empoisonné. Le pétrole congolais constitue un enjeu important pour les puissances étrangères. Le pétrolier français Elf est installé au Congo depuis 1969, avec la création de la société Elf Congo associant l'Etat (25 % des parts) et la société française Elf Aquitaine (75 % des parts). La même année se crée une filiale congolaise AGIP

Recherche détenue à 20 % par le Congo et à 80 % par l'Italien AGIP. L'économie congolaise est largement dominée par l'exploitation du pétrole qui fournit à peu près 20 % de son PIB et 70 % des recettes de l'état ». Le Congo est donc très dépendant du pétrole.

Ces quelques chiffres nous permettent de situer à peu près ce pays, nous allons maintenant faire un tour rapide de l'histoire du Congo. Nous sommes en 1965, où dominant la tricontinentale, l'international communiste, l'anti-colonialisme et un mouvement anti-impérialiste qui est suffisamment fort. Au Congo, Elf, qui s'appelait à l'époque Elf ERAP et qui n'était pas encore devenu Elf AQUITAINE, exploitait un petit gisement au niveau de Pointe Noire, qui représentait à peu près 5 % du budget de l'état. Nous sommes donc en 1965 et Elf ne devait pas exploiter ces réserves car elles représentaient un caractère stratégique, en effet, le pétrole au Moyen Orient n'était pas accessible et ces réserves étaient sensées servir en cas de pénurie aux pétroliers. A cette époque, il y avait un fort mouvement anti-impérialiste au Congo et la pression de la base poussait les politiques à respecter le bien public. Je m'appuierais sur quelques exemples personnels. J'ai été formé dans une école où l'enseignement était gratuit, je bénéficiais donc des livres et des cahiers gratuitement. Mon père, qui était exploitant, s'est vu offrir par l'état trois vaches et un mâle sous forme de subventions. L'état avait donc cette responsabilité. Revenons au pétrole, lorsque Elf demande, au Président de l'époque, d'exploiter le pétrole, celui-ci, sous la pression populaire, répond tout simplement que le Congo ne dispose pas suffisamment de techniciens pour ce type d'exploitation. A l'époque j'étais bien placé pour disposer de ces informations, car mon frère appartenait au régime politique. Ainsi, j'ai bénéficié très tôt des dossiers de l'état sans en avoir véritablement la permission. Il y a donc eu un refus d'autoriser l'exploitation de ce pétrole. Que va t'il se passer en 1968 ? il va y avoir un coup d'état, qui va écarter le Président en place, Alphonse Massamba-Débat. Dans les rouages de ce coup d'état, nous retrouvons Monsieur Sassou Nguesso, qui à l'époque a une trentaine d'années, et intervient déjà au niveau du système Elf. En 68, Marian Ngouabi devient Président, à ce moment-là, les biens publics sont encore suffisamment respectés toujours du fait de la pression au niveau de la base. Ce qui montrent que les contre-pouvoirs pouvaient exister, même dans le cadre d'un régime monopartiste. Les biens publics demeuraient tant bien que mal, malgré une petite privatisation et les débuts des interventions de l'armée, jusqu'en 76 date à laquelle les techniciens du pétrole algériens et irakiens se rendent compte que le Congo ne reçoit pas les royalties qui doivent lui revenir. Elf, qui a pris son nom en 1968, va donc être audité. Le budget à l'époque était de 350 millions de francs français. Suite à cet audit, on s'est aperçu que Elf devait 21 milliards de francs au Congo. Cela entraîna une grande révolte. Dans le cadre de la conférence nationale, nous étions en train de parler de la mort de Monsieur Marian Ngouabi, quand quelqu'un nous apprit que sa mort n'était pas uniquement le fruit du travail de Monsieur Sassou mais certainement aussi celui des pétroliers. Cette personne avait été le professeur de physique de Monsieur Marian Ngouabi, et avait eu les confidences de ce dernier. Deux semaines avant son assassinat, le Président avait eu des contacts avec les pétroliers et savait qu'il était menacé. En 1977, Monsieur Marian Ngouabi est assassiné, par qui ? Par monsieur Sassou Nguesso qui était déjà là en 68. Je vais passer rapidement sur la question et juste vous apporter quelques éléments pour vous montrer l'évolution de la situation. Sous Marian Ngouabi, le budget est passé quand même de 350 millions à 1 milliard 37. Après l'assassinat du Président, c'est monsieur Jacques Yhomby-Opango, proche des Américains, qui a assuré la présidence du Congo. Elf a fermé les robinets car il était considéré comme un agent de la CIA, il y a alors eu une véritable pénurie au Congo : l'école devient payante, les soins se raréfient et l'Etat se désengage complètement. Sassou Nguesso devient Président en 79, là, miracle le budget passe de 1 million 37 à 10 milliards de francs français. Dans le même temps, la privatisation atteint des records. Tout est privatisé, jusqu'à la santé. Auparavant, lorsqu'une personne, victime de paludisme, se rendait à l'hôpital, tous les produits nécessaires aux soins étaient fournis. Sous Sassou Nguesso, malgré les 10 milliards de francs français de budget, il fallait tout amener avec soi, ses seringues, la nivaquine... Au niveau de

l'éducation, c'est la même chose, l'école est totalement privatisée. J'en arrive au lien avec les biens publics. Quand la conférence nationale a eu lieu, il y a eu une réelle confrontation entre la classe politique et le mouvement citoyen ; à l'époque j'avais créé un parti qui s'appelait " *le pari* " et nous avons vraiment animé cette conférence nationale. Mais quelques temps après, nous n'avons pu que constater que la formation d'un seul parti avait échoué. Je suis régulièrement retourné à Brazzaville dans le but de fédérer ces petits partis, mais je n'y suis jamais parvenu. Je suis arrivé à la conclusion que j'avais dû faire fausse route, finalement ces fameux partis jeunes qui avaient réussi à mettre Sassou Nguesso à terre n'étaient pas des partis au sens classique du terme, ils étaient en fait de véritables représentants de la vie citoyenne, qui avaient gagné la conférence nationale sur le thème des biens publics. C'est pour cette raison que le problème est fondamental. Dans ce tableau que je viens de dépeindre, je n'ai pas abordé les difficultés liées à la crise de liquidités à laquelle doivent faire face les hommes qui prennent le pouvoir pour amorcer un certain nombre de chantiers dans le sens des besoins des populations. Cette difficulté vient du fait que les leviers financiers n'existent pas en Afrique. Tout ce qui a pu être versé comme argent n'a jamais généré une activité économique. Prenons l'exemple de Monsieur Lissouba, quand il prend le pouvoir, les caisses sont vides, il se penche vers Elf pour lui demander de l'argent. Mais Elf dit ne pas avoir de liquidités, en effet, l'argent du pétrole est déjà gagé pour dix ans du fait de la cupidité Sassou Nguesso. Monsieur Lissouba se tourne alors vers les Américains. Elf lui intente un procès sur la base que sa démarche va à l'encontre des premières négociations. Monsieur Lissouba est obligé de laisser se maintenir le système de la Françafrique et de s'agenouiller devant Elf. Nous sommes dans un cercle vicieux puisque lorsqu'un Président ou un mouvement prend le pouvoir en Afrique, il doit fatalement faire face à cet obstacle des liquidités. Le problème des biens publics est pour nous fondamental. Et en l'absence d'un vaste mouvement, que nous nommons l'internationale citoyenne, nous ne voyons pas très bien comment nous, militants africains, nous pouvons générer un mouvement capable de sauver les biens publics au niveau des populations.

### **Ngarlegy YORONGAR**

Je vais m'appuyer sur quelques exemples pour illustrer mon expérience tchadienne.

Prenons le projet pétrolier Tchad / Cameroun. Le président Tombalbaye fut le premier président de la République à avoir demandé à Elf s'il y avait du pétrole au Tchad, puisque qu'il y en avait au Cameroun, au Nigeria, en Libye et au Soudan. Le Tchad qui est une cuvette ne pouvait envisager qu'il ne disposait pas de cette richesse. Elf lui expliqua que le pays n'était composé que de sable et de rochers. Tombalbaye écrivit au président français de l'époque, Charles de Gaulle pour l'informer qu'il allait proposer aux Américains de sonder le sous-sol tchadien. C'est ainsi que de Gaulle l'autorisa à contacter la Conoco (Continental Oil Company). Cette compagnie pétrolière commença à peine sa prospection, qu'elle découvrit une nappe de pétrole. Depuis lors, le Tchad n'a plus vécu en paix... L'instabilité s'est instaurée, engendrant massacres et détournements. Le Président Tombalbaye refusait que l'exploitation du pétrole soit confiée à Elf. Il fut donc remplacé par Malloum qui refusa également l'entrée de Elf dans le consortium. Il partit se réfugier au Nigeria et fut remplacé par Hissène Habré. Ce dernier eu exactement la même réaction que ses prédécesseurs, et connu aussi exactement le même sort, à savoir qu'il eut un départ précipité. Le chef d'état major, le Général I., et le conseiller à la sécurité, Idriss Déby, ont tenté un coup d'état qui a échoué. Ils ont donc fui au Soudan, où le Général I., blessé, fut récupéré par les éléments de Hissène Habré. C'est ainsi qu'Idriss Déby a mobilisé les moyens pour pouvoir mener une lutte armée. Il devait venir à Paris mais, alors qu'il avait un visa, il fut finalement détourné sur Bonn, où Elf le contacta. Elf lui proposa de lui fournir les moyens de chasser Hissène Habré, en échange de leur entrée dans le consortium. Le marché fut conclu en Hollande. C'est ainsi que les éléments de Bob Denard, aux Comores, ont volé au secours d'Idriss Déby, afin de lui permettre d'accéder au pouvoir. Sa première décision fut, bien évidemment, de

permettre à Elf d'entrer dans le consortium. Idriss Déby est arrivé au pouvoir grâce à ce projet pétrolier. J'ouvre une petite parenthèse, Conoco avait également découvert une source d'eau potable médicinale, dans la même région que le pétrole, à Doba, ma région natale. Le Tchad avait donc comme richesse non seulement de l'or noir mais aussi de " l'or bleu ". Il fallait donc placer au pouvoir une personne qui allait permettre à la France d'exploiter ces deux matières. C'est ainsi que Idriss Déby est arrivé au pouvoir, en se débarrassant de Chevron, au nom de la souveraineté du Tchad, pour placer Elf qui se retrouve à la fois juge et partie : juge parce que dès lors il conseille Idriss Déby et parti parce qu'il est membre du consortium. Cette situation a embarrassé ses deux partenaires, Exxon et Shell. Ce qui a provoqué une crise au sein du consortium, aboutissant à la démission de son représentant. En ce qui concerne le pilotage du projet pétrolier, vous avez certainement lu le livre « Elf, affaire d'état » de Loïk Le Floch-Prigent, que je connais, évidemment par les médias (surtout ces derniers temps) mais que j'ai également rencontré personnellement lors de voyages à l'étranger alors même qu'il lui était interdit de sortir du territoire français. Je l'ai d'ailleurs rencontré dans une situation assez particulière, en effet, nous avons pris un avion à Roissy en direction de N'Djamena, et, peut-être est ce le sort qui s'acharnait à l'époque sur lui, mais le gouvernement mauritanien nous a pris en otage afin de libérer l'avion au profit de musulmans qui se rendaient à la Mecque. Nulle part, Monsieur Le Floch-Prigent ne vit son passeport oblitéré. Arrivé au Tchad, une voiture présidentielle l'attendait. Il fut consulté le lendemain pour trouver d'autres partenaires que Elf et Shell, qui avaient quitté le consortium. Elf avait dû quitter le consortium, à cause de la campagne menée par la société civile de France et du Tchad, montrant du doigt la compagnie française. En outre, Total a exigé que Elf se débarrasse de ses casseroles africaines avant d'entrer dans le consortium Elf / Fina / Total. C'est ainsi que Chevron a repris sa place, alors qu'il était devenu *persona non grata*, et y introduisit une société originaire de Malaisie. Selon Loïk Le Floch-Prigent, des pots de vin sont généralement versés, à hauteur de 2.5% du total des bénéfices, aux hommes politiques du pays où un projet est exécuté. On peut donc estimer à 800 milliards de francs CFA les sommes versées à Idriss Déby et tous ceux qui s'occupaient de ce projet. A l'époque j'ai obtenu cette information que j'ai dénoncée, c'est ainsi que je fus condamné à 3 ans de prison ferme dont 8 mois derrière les barreaux, enfermé 24 heures sur 24, j'ai même failli être assassiné, dans ma cellule, le 14 novembre.

Aux pots de vins versés à Déby, il faut ajouter les prélèvements sur la réalisation des travaux. Par exemple, un projet de 80 millions de dollars a été mis en place par deux filiales de Elf dans la mini raffinerie de N'Djamena. Il fut porté à 160 millions de dollars, dont la moitié est allée dans la poche de Déby. 19 milliards de CFA étaient destinés au financement des routes, des écoles et des hôpitaux, 3 milliards ont servi à l'achat d'armes et les 16 milliards restant ont été placés en Suisse ou à Monaco. La Banque mondiale qui oriente le projet pétrolier tchadien comme un projet de lutte contre la pauvreté, accorda à ce titre plusieurs milliards de francs CFA pour l'éducation nationale au Tchad. Aujourd'hui si vous allez sur le terrain, vous constaterez que ce sont les anciens bâtiments, construits sous la colonisation française, qui ont été retapés. Il n'y a pas eu de nouvelles constructions, ni d'achat de fournitures. Les enfants tchadiens, que ce soit à l'école primaire ou au collège, sont assis à même le sol pour apprendre. Dans le Nord du pays, région dont sont originaires Idriss Déby, Hissène Habré et Oueddei Goukouni, quelques bâtiments ont été construits mais comme cette région a connu un exode vers le Sud, ces constructions ont été englouties dans le sable. Autre exemple, Taiwan pour remplacer la Chine populaire a accordé une enveloppe assez importante pour divers projets dont la construction du pont à deux voies. Déby a pris 30 milliards sur cette enveloppe, qu'il a placé à New York. Ayant eu vent de l'information, j'en ai informé la Banque mondiale qui, après vérification, a localisé les 30 milliards. Aujourd'hui, la totalité de cette enveloppe a disparu et le projet du pont est en suspend alors qu'il était au tiers de sa construction. Puisque nous sommes dans le domaine des biens publics, l'aide allemande pour la construction de la route Guelengdeng - Moundou, en passant par Bongor, a fini à hauteur

de 75% du montant total entre les mains de Déby, puisque celui-ci s'est arrangé pour avoir une chaussé moins large que prévue, avec une épaisseur de goudron moins importante. Par le jeu des avenants, il est arrivé à construire le tronçon Guelengdeng - Bongor, qui a été inauguré cette année, mais il tiendra très peu de temps car il commence déjà à être liquéfié par les gros véhicules. Voilà quelques expériences que je voulais vous faire connaître.

Je terminerai sur les moyens dont disposent les chefs d'Etat pour piller nos ressources. Déby utilise des pièces qui justifient un projet A, il les modifie afin qu'elles conviennent à un projet B, le bailleur de fonds du projet B donne foi à ces justificatifs puisqu'ils semblent justifier son enveloppe. Il s'agit d'un véritable pillage des aides extérieures, sans parler des ressources nationales. Ceci dit, je risque de ne pas avoir l'occasion d'interpeller ceux qui luttent pour la remise de la dette. S'il est demandé aux bailleurs de fonds de remettre ces dettes sans contrepartie, cela participe à l'enrichissement illicite de ces dictateurs. C'est la raison pour laquelle lors de la manifestation d'*Attac* à Saint-Denis, il y a deux ou trois ans, j'ai suggéré qu'on rapatrie l'argent. En effet, avec la technologie actuelle nous pouvons savoir d'où il provient car si, aujourd'hui, les francs CFA d'Afrique centrale ne sont pas échangés en France, c'est parce qu'au Tchad, Déby a fabriqué de faux billets qui l'inondent. Ce sont des organisations responsables comme *Attac* et celles qui sont représentées ici, qui devraient veiller à l'utilisation de cet argent.

## Eric TOUSSAINT

Merci beaucoup pour votre intervention et cette dernière suggestion qui fait la transition avec la dernière partie de cette session. Il est important de faire le lien entre la question de l'annulation de la dette et des mesures complémentaires absolument indispensables. La finalité, c'est la satisfaction des besoins humains fondamentaux des ayants-droits. Il s'agit d'essayer de trouver des réponses pour combler les déficits absolument scandaleux en matière de conditions humaines sur cette planète et de faire respecter les traités internationaux, notamment ceux sur les droits économiques, sociaux et culturels. Les organismes de l'ONU, y compris la Banque mondiale, avancent le chiffre de 1 200 millions d'habitants de la planète vivant avec moins de 1 dollar par jour, si nous prenons la base de 2 dollars par jour comme seuil de pauvreté, cela concerne 1 habitant sur 2 de la planète soit 3 milliards de personnes. Si nous considérons les besoins humains fondamentaux, comme l'eau potable, 1 300 millions de personnes n'y ont pas accès. 2 milliards d'habitants n'ont pas accès à l'électricité et 1 habitant sur 3 de la planète n'a pas accès à l'université.

Concernant l'éducation, 1 milliard d'habitants, dont 800 millions de femmes, sont analphabètes. La liste sur les déficits est à la fois longue, dramatique et scandaleuse. Les dernières approximations du programme des Nations unies et l'UNICEF font état d'un besoin de 80 milliards de dollars par an, pendant 10 ans, afin de fournir l'accès universel à l'eau potable, à l'électricité, à l'éducation de base, aux soins de santé et à une alimentation décente. 80 malheureux petits milliards de dollars par an pendant 10 ans. Je rappelle que, tout à l'heure, nous parlions de ces 1 800 milliards de dollars qui circulent chaque jour sur les marchés financiers pour les opérations de changes. Sans parler des 800 milliards de dollars en dépenses militaires annuelles, sachant que le budget de la défense des Etats-Unis concentre à lui seul 360 milliards de dollars, ou encore les 1000 milliards de dollars de dépenses publicitaires par an sur le plan mondial. A cette échelle, les 80 milliards de dollars prennent l'allure d'une goutte d'eau. La question se pose de leur financement. Il faudrait résorber les dépenses militaires, pas uniquement au Sud, mais également au Nord, puisque 80 % des dépenses militaires se font dans les pays du Nord. Il faudrait aussi annuler la dette qui représente, pour l'ensemble des pays en développement, dont l'ex-bloc soviétique, 379 milliards de dollars de remboursement, en 2000. Cela représente 4 fois la



somme dont on a besoin, chaque année, pour la satisfaction des besoins humains fondamentaux. Evidemment, comme le soulignait Ngarlegu Yorongar, nous ne pouvons pas nous arrêter là, tant qu'il existe un risque que ces annulations de dette donnent une plus grande marge de manœuvre à des régimes en place, responsables, avec les détenteurs de capitaux du Nord, de l'endettement de leurs pays. Il faudrait organiser, comme nous le disions précédemment, le rapatriement des biens mal acquis.

J'ai tenté de faire une estimation, je suis allé sur le site de la Banque des règlements internationaux, qui est la banque des banques centrales, voir quels étaient les dépôts des résidents du sud dans les banques du Nord. Ils représentent 1 300 milliards de dollars, dont une partie est issue de sommes détournées, spoliées aux populations du Sud par les détenteurs de capitaux et les élites des gouvernements. Ces sommes sont placées, en toute sécurité, dans les banques des pays du Nord (pas nécessairement des paradis fiscaux) par exemple en France, en Belgique etc. Il faudrait bien sûr des enquêtes légales sur l'origine des dépôts, les retracer, les geler et les exproprier. Il faudrait les rétrocéder aux populations du sud qui ont été spoliées, via des fonds de développement, contrôlés par les mouvements sociaux et la société civile, même si je n'aime pas employer ce terme, à ce propos je fais un petit aparté. Je reviens de Doha, où étaient présente une cinquantaine d'ONG progressistes, il y avait également des NGO profits et je vous assure qu'elles étaient majoritaires, ce sont des organisations non gouvernementales faisant du profit comme l'ONG de Unilever, l'ONG de Ford, les ONG de plusieurs multinationales pharmaceutiques, qui étaient venues évidemment défendre leurs intérêts sur la question des brevets de médicaments. Nous étions une cinquantaine, avec José Bové, François Dufour etc. à manifester chaque jour. Nous n'étions pas très nombreux, mais nous avons été bruyants et visibles. Ce qui explique que le terme " société civile ", qui englobe les multinationales, les patrons, les ouvriers, les petits paysans exploités en général, ne me convient pas. Je préfère parler de mouvements citoyens, mouvements sociaux, de mouvements qui luttent pour l'émancipation des opprimés. Ce sont ces mouvements qui devraient mettre en place des fonds pour le développement, qui devraient être alimentés, notamment, par ces biens mal acquis, mais aussi par une taxe de type Tobin sur les transactions financières (qui pourrait engendrer des sommes équivalentes à 100 milliards de dollars par an), et par les fruits d'un impôt unique sur la fortune des plus argentés. Les sommes ainsi recueillies dans les caisses des différents états permettraient de mener des politiques socialement utiles et des projets de développement.

Il faut véritablement, à mon avis, apporter l'aide publique au développement au niveau de 0.7% du PIB, tel que le prescrivent les résolutions de l'ONU. Cependant, il faudrait la renommer et parler de réparations par rapport aux spoliations multi-séculaires auxquelles les peuples de la périphérie ont été soumis. Et il faudrait certainement agir sur le commerce, sur l'accès aux résultats des découvertes scientifiques et sur cet aspect, nous sommes directement dans la question des biens publics, du patrimoine de l'humanité. L'accès aux découvertes scientifiques, en matière de santé, devraient être entièrement gratuit et à charge des pouvoirs publics. Ce qui implique un accès également aux molécules résultant de cette recherche, par le biais des médicaments génériques pour les pays du sud afin de satisfaire les besoins de santé de leurs populations. Voici donc ces quelques propositions, soumises à la réflexion.

Nous venons de parler de deux pays d'Afrique, je précise que d'ici un mois, du 4 au 9 janvier, se tiendra à Bamako, la réunion du forum social africain, préparatoire au forum social mondial qui aura lieu à Porto Alègre pour la seconde fois, du 31 janvier au 5 février 2002. Le comité international, qui prépare ce forum social mondial, attend 50.000 à 100.000 participants, et doit traiter de problématiques tout à fait concordantes et complémentaires à celles qui sont traitées aujourd'hui.

## **François-Xavier VERSCHAVE**

Maintenant que nous avons listé les dégâts sur les populations et évalué leurs besoins, nous allons reprendre dans cette progression pour arriver à la partie la plus constructive et la plus prospective.

# **Le « bien public mondial » est-il un concept recevable et mobilisateur ? Le genre humain peut-il, et comment, se prendre en charge ?**

**Marie-Hélène AUBERT**

Je suis très honorée de pouvoir présider cette dernière table ronde intitulée « le bien public mondial est-il un concept recevable et mobilisateur ? Le genre humain peut-il et comment se prendre en charge ? » Vaste question, je ne sais pas si l'après midi permettra de faire le tour du sujet. Nous allons, néanmoins, essayer d'en balayer quelques champs. Au préalable je souhaite soulever quatre points, concernant cette question des biens publics à l'échelle mondiale. Il faut d'abord voir l'articulation que nous faisons entre biens publics à l'échelle mondiale et services publics, et pour ce faire, il est nécessaire de redéfinir les missions du service public pour comprendre ce que très concrètement signifie l'application de biens publics à l'échelle mondiale, contrairement à un concept, qui n'est pas le nôtre, de marchandisation accélérée de l'ensemble des biens, pas seulement matériels mais aussi culturels, éducatifs et sanitaires. Biens publics, services publics, quelles articulations ?

Le second point concerne les politiques fiscales et de contrôles financiers. Je rappelle à ce sujet que l'impôt est un des fondements de la République. Il faut que la collectivité sache mener, selon des règles qu'elle élabore collectivement et le plus démocratiquement possible, une politique fiscale qui permette de donner une assise financière aux politiques publiques que nous souhaitons mener au sein de la République. Cette question revêt une importance essentielle, parce qu'elle est un fondement de la démocratie, dans le sens où c'est le ciment d'une collectivité.

Le troisième point que je souhaite aborder concerne les problèmes de contrôle financier, comment passer de l'échelle nationale, à l'échelle européenne, puis mondiale ? Je pense que nous sommes tous conscients des difficultés énormes qui se présentent, d'autant plus qu'au niveau national, se posent les questions en terme de moyens et de stratégies. Nos propres fonctionnaires ou contrôleurs financiers éprouvent les plus grandes difficultés à contrôler les comptes, par exemple ceux des grandes entreprises qui ont des ramifications multiples, au vu des moyens et des législations dont ils disposent.

Le quatrième et dernier point a trait à l'articulation des mobilisations des acteurs différents de la société civile, comment les articulées avec le rôle des parlementaires. Certains cherchent à mettre en concurrence ces différents types d'actions en affirmant que les ONG ne sont pas élues, donc non légitimes, par rapport aux parlementaires ou d'autres types d'élus. En ce qui me concerne, il n'y a pas de rivalité, mais une articulation à trouver entre des légitimités et des modes d'actions de natures différentes. Je pense qu'effectivement, les parlementaires ont aussi un rôle important à jouer dans les sujets qui nous préoccupent aujourd'hui. Encore faut-il qu'il y ait une bonne diffusion de l'information, qu'il y ait un débat collectif sur les objectifs qui sont les nôtres et leur mise en œuvre concrète dans les politiques publiques.

J'ai essayé de pointer quatre sujets, qui seront sans doute débattus cette après-midi. Je vais donner la parole à chacun de nos intervenants, que je vais vous présenter brièvement. Samira Daoud représentant l'association *Biens Publics à l'Echelle Mondiale*, nous tracera l'état de la question de ce concept des biens publics, puis François Lille, Président de l'association et membre du comité scientifique *d'Attac* nous fera un point sur ce qui a été dit ce matin, en reliant la question de la

criminalité financière aux biens publics à l'échelle mondiale. François-Xavier Verschave, Président de *Survie* interviendra davantage sur les questions du mouvement social. Enfin, Gus Massiah, pour la coordination ONG de solidarité internationale pour le CRID, nous parlera de la structuration de la société civile internationale vis à vis de ces enjeux.

## **Samira DAOUD**

Je vais résumer l'état de la question des biens publics à l'échelle mondiale telle que le comité scientifique de notre association en a hérité et telle qu'elle a été débattue en son sein, ce qui a été, évidemment, un préalable nécessaire à l'élaboration de ses conceptions. La tentative de transposer au niveau international un concept ou une notion, qui jusque là avait été forgé dans le cadre des états nations, est le résultat d'un constat évident : qu'il s'agisse de pollution atmosphérique, de la nécessité d'enrayer l'épidémie du sida ou de la gestion de l'eau, ce sont autant de domaines d'interventions publiques qui dépassent largement le cadre des frontières nationales. Aujourd'hui le concept de biens publics à l'échelle mondiale suscite l'intérêt de beaucoup de gens, qu'ils s'agissent de décideurs politiques - on l'a vu au ministère français des Affaires Etrangères, d'institutions internationales - type Banque mondiale ou FMI, ou encore de centres de recherche ou d'associations comme la nôtre. Cependant, ce concept draine avec lui toute une série d'ambiguïtés, dans la mesure où le sens qui lui est attribué, et donc les enjeux qu'ils représentent, varient selon qu'ils sont employés par la banque mondiale, par le PNUD ou encore par nous. Je vais rapidement vous rappeler quelques définitions courantes de ce que sont les biens publics, tels qu'ils ont été conçus à l'échelle nationale. Les chercheurs du PNUD, Programme des Nations unies pour le Développement, ont poussé la réflexion sur le sujet, ce qui a permis le passage au niveau mondial. Les biens publics présentent deux caractéristiques : la non-rivalité dans un premier temps, c'est à dire que la consommation d'un bien par un individu n'empêche pas la consommation de ce bien par un autre individu, et la non-exclusion dans la mesure où ce bien est à la disposition de tous. Ces biens, par définition, sont exclus de la sphère marchande. Leur caractère public peut être déduit du fait que leur production résulte de choix collectifs et que les effets que ces biens s'appliquent à l'ensemble de la société. Plus sommairement, nous pouvons affirmer que les biens publics sont absolument nécessaires au bon fonctionnement économique, mais qu'en même temps le marché ne peut pas les fournir. Dans la pratique, il s'agit de biens immatériels, comme l'accès à la connaissance, la sécurité, la justice, également des biens matériels et des biens naturels, comme le climat. Chaque pays apporte sa définition de ses propres biens publics, nous ne pouvons pas les définir de manière théorique et générale. Le passage du national au mondial n'est absolument pas évident parce qu'il pose la question de la définition même de ce que sont les biens publics. Pour schématiser, nous pouvons distinguer deux approches : Jean Jacques Gabas et Philippe Hugon, de *Vie Universitaire*, qui ont beaucoup travaillé sur la question, les définissent, respectivement, comme l'approche néoclassique et l'approche d'économie politique. La première école, donc l'approche néoclassique, justifie l'existence de ces biens, qu'elle considère comme nécessaires, uniquement par rapport aux marchés et en particulier ses défaillances. Cette école développe une approche utilitariste, en terme d'intérêts. La deuxième approche aborde cette question davantage sous l'angle du patrimoine commun. Selon que l'on se situe dans l'une ou l'autre école, notre vision de la coopération internationale est totalement différente. Je vais vous présenter brièvement les deux écoles. Pour la première école, le bien public est considéré comme la béquille d'un système, en terme de coûts et d'avantages. Les tenants de cette doctrine, c'est à dire les institutions financières internationales, comme la Banque mondiale ou le FMI, s'efforcent de dresser la liste de ce qui, selon eux, devrait figurer parmi les biens publics à l'échelle mondiale. Cette définition regroupe aussi bien la réduction du réchauffement de la planète, la recherche fondamentale, la lutte contre la propagation des épidémies, mais aussi la stabilité des marchés financiers et le libre échange. Cette école appelle

trois remarques. Premièrement, il est très important de retenir les raisons pour lesquelles on décide de promouvoir tel bien au statut de bien public mondial. Pour vous donner un exemple, la raison pour laquelle la Banque mondiale souhaite favoriser et justifier l'éducation des filles et ériger l'éducation de base en bien public mondial, n'est absolument pas fondée sur des considérations éthiques ou morales, mais sur un calcul économique. La Banque mondiale a ainsi calculé le taux de rentabilité monétaire de l'éducation des filles, en confrontant, d'un côté la dépense que cela représente, et de l'autre, les bénéfices que la collectivité peut tirer de cette instruction. Ils ont également étudié les effets sur la baisse de la fécondité, donc la baisse des coûts d'éducation, ensuite sur l'amélioration de l'hygiène, avec à terme la réduction des dépenses de santé. Nous retrouvons ce type de démarche pour d'autres biens, que nous pourrions aussi considérer comme des droits fondamentaux, comme le droit à la connaissance etc. uniquement considérés comme des facteurs de croissance et de compétitivité. Selon cette école, un bien est un bien public mondial en vertu de son efficacité en référence au marché. La seconde remarque concerne le passage, dans les discours de ces institutions, de l'aide publique au développement au concept biens publics à l'échelle mondiale. Il correspond historiquement à la gestion de ce nous pourrions appeler le service après vente des plans d'ajustements structurels. On a imputé l'inefficacité de l'aide publique au développement aux obstacles mis par les gouvernements à l'extension du libre marché et à leur incapacité d'assurer, d'un côté la production des biens publics purs que sont les règles qui construisent les marchés, et de l'autre, leur incapacité à mettre en place des infrastructures nécessaires au développement économique, d'où ce mélange de conditionnalités, d'interventions directes qui constituent la doctrine de la gouvernance. Les agences d'aide et leurs partenaires nationaux se sont installés dans une relation, que Annie Vinokur, membre de notre comité scientifique, compare à la relation qui se noue parfois entre un assistant social et un ménage surendetté, l'assistant social arrive alors que le ménage est en situation de détresse, il essaie d'y remédier, ce qui suppose, à la fois de gérer sa dette et en même temps d'influer sur ces habitudes, pour éviter la reproduction des comportements fautifs, qui ont abouti à cette situation de surendettement. L'assistant social, donc confronté à un constat d'inefficacité, serait amené progressivement à s'immiscer toujours plus dans la vie du ménage surendetté. C'est un peu la même situation qu'on retrouve avec les institutions financières internationales, qui progressivement s'incèrent dans le politique, alors que leurs chartes fondatrices leur interdisent ce type d'intervention. A travers le concept des biens publics à l'échelle mondiale, nous pouvons craindre que ce soit un moyen supplémentaire d'agir, sans en avoir l'air, dans la politique des pays soumis au plan d'ajustement structurel. Toujours en référence au marché, il existe une autre approche qui est préférentiellement développée par le Programme des Nations unies pour le Développement, qui tient compte des droits fondamentaux. Dans ce cas, en ce qui concerne les biens que l'on souhaite promouvoir comme des droits fondamentaux, il s'agit de dire qu'ils sont favorables à la croissance des plus défavorisés, cette position est différente de celle de la Banque mondiale mais le fait d'accepter que les droits fondamentaux soient mis au service d'objectifs économiques, fait courir le risque que ces droits soient réversibles, auquel cas nous ne pouvons plus véritablement parler de droit. Il ne faut pas oublier le fait, que parmi les facteurs de croissance et de compétitivité figurent le faible taux de syndicalisation, le bas prix de la main d'œuvre ou encore un bas niveau de pression fiscale sur les revenus. C'est évidemment extrêmement dangereux de vouloir promouvoir des droits uniquement parce qu'ils sont favorables au bon fonctionnement du marché, à la croissance, etc. Nous pouvons mesurer la relativité de ces droits valorisés par le marché, mais aussi l'injonction paradoxale qu'est faite aux Etats, se voyant reprocher le fait ne pas produire suffisamment de biens publics, sans pour autant leur demander de participer à leurs financements.

La deuxième école part du principe que, compte tenu de la mondialisation et de l'interdépendance croissante des Etats, par rapport aux flux des marchandises et des capitaux, nous assistons à l'émergence de droits de l'homme universels ainsi qu'à une prise de conscience d'appartenir à la même planète, donc du devoir de la protéger ensemble et de préserver un patrimoine commun.

Cette approche suppose de nombreuses conditions. Il faut définir un cadre normalisé à partir d'un processus de négociations. Il faut hiérarchiser les droits et déterminer les patrimoines communs. Cela pose évidemment toute une série de questions : qu'est-ce qui relève du patrimoine commun ? Qui a la légitimité pour hiérarchiser ces droits ? Quelle est la légitimité, par exemple, des droits de propriété des agents privés face à d'autres droits pouvant être considérés comme beaucoup plus importants, tel le droit à la santé ou tout simplement le droit à la vie ? Cette approche est très intéressante car, contrairement à la première, elle souligne les limites du système international tel qu'il est aujourd'hui. La question posée est celle des choix collectifs par les citoyens, qui renvoie à la souveraineté des citoyens et donc par conséquent à la citoyenneté mondiale. Il s'agit de trouver des critères de décisions qui permettraient de définir ces biens publics mondiaux pour ensuite faire des choix politiques, qui s'imposeraient à l'échelle globale. A défaut de démocratie représentative, du type, un citoyen une voix, émergent à l'échelle mondiale des formes de démocratie participative de la part de la société civile internationale. Par ailleurs, la problématique des biens publics à l'échelle mondiale implique des changements institutionnels. Elle suppose la mise en cohérence des politiques publiques nationales et de la coopération internationale, ainsi qu'une mobilisation et une concertation des pouvoirs publics, de la société civile et des acteurs privés. Enfin, contrairement à l'approche en terme de défaillance du marché, l'approche par le patrimoine commun remet totalement en cause l'architecture internationale actuelle. Il ne s'agit pas simplement de donner une plus grande dimension internationale à des politiques publiques sectorielles, mais de revisiter intégralement l'architecture internationale de la coopération. Il faudrait réunir des fonds publics transnationaux qui permettraient de financer ces biens publics, en mettant, par exemple, en place des taxes sur les flux mondiaux, type taxe Tobin sur les mouvements des capitaux ou la taxe sur les émissions de gaz à effets de serres, pouvant être perçues comme des ébauches de cette fiscalité mondiale. Ceci suppose aussi et surtout des mécanismes de sanctions et de régulation, car nous sommes dans une impasse, en effet, nous signons énormément de conventions (de droit de l'enfant etc.) mais leur mise en application reste extrêmement difficile. Plus fondamentalement, les biens publics mondiaux renvoient à une gestion du patrimoine commun, dans une logique, à la fois intergénérationnelle et une logique solidaire. Pour conclure, l'association *Biens Publics à l'Echelle Mondiale* est beaucoup plus proche de la seconde école que de la première, à laquelle nous sommes totalement opposés. Il faut éviter que l'ambiguïté du terme " biens publics " ne nous entraîne vers des voies qui ne sont pas celles que nous souhaitons emprunter. La définition du bien est biaisée par la théorie économique car un bien public est défini par défaut, c'est un bien qui n'est pas privé. Le problème est que ce terme correspond à une définition juridique extrêmement précise : une chose, en droit, devient un bien à partir du moment où elle remplit deux conditions, à savoir qu'elle a une valeur pécuniaire et qu'elle est susceptible d'être appropriée, cette notion d'appropriation suppose que le bien peut devenir privé. Pour cette raison, au départ, nous avons pris la décision d'utiliser le singulier plutôt que le pluriel, afin de passer des biens potentiellement privatisables au bien au singulier au sens de patrimoine commun, mais puisque nous croyons fermement au fait que l'appartenance des biens publics à l'ensemble de l'humanité sera reconnue par tous, nous sommes revenus au pluriel *Biens Publics à l'échelle mondiale*. François-Xavier Verschave vous développera davantage ce sujet. Auparavant, je vais donner la parole à François Lille, qui va essayer de tester la pertinence de nos questions sur le sujet exploré aujourd'hui, à savoir la criminalité financière.

## **Marie-Hélène AUBERT**

Je vais donc donner la parole à François Lille, j'ai quand même bien noté que l'éducation des filles était considérée comme une affaire rentable, alors je suis très étonnée qu'on ne l'ait pas mise en œuvre avant.

## François LILLE

J'ai donc la tâche de relier tout ce qui a été dit depuis ce matin, à ce que Samira vient de nous exposer avec une clarté remarquable. Pour ne pas se laisser piéger par la définition juridique ou économique du bien, nous allons commencer par cette question. Le bien est quelque chose défini socialement, c'est un choix collectif. Il faut absolument distinguer, pour être clair, le bien du service. Le service c'est la chose qui sert à fournir le bien. Henri Rouillé d'Orfeuil, membre de notre conseil scientifique, dit qu'il faut absolument différencier la sphère des droits de la sphère des biens. On se trouve donc avec trois pôles, le droit, le bien, le service, c'est un schéma simple hiérarchisé : c'est le droit qui doit définir le bien, car le droit constitue l'ensemble des choix d'une société et c'est la définition du bien qui appelle tel ou tel type de service pour le fournir au citoyen. Partant de là, et arrivant à nos histoires financières, nous nous apercevons que ce triangle est complexe, mais tout est lié à cette hiérarchie qu'il faut bien prendre en compte. Depuis ce matin, nous ne parlons pas de ce triangle vertueux, mais d'un triangle maudit, de non-droit, de crimes et de réseaux criminels. C'est sur ce sujet que je vais essayer de développer la problématique positive du bien public. Sur le triangle maudit, nous avons décrit un principe de non-droit systématique, les zones de non-droit, les paradis fiscaux, bancaires, financiers, juridiques mais surtout tout le réseau criminel, décrit par Jean de Maillard. Le réseau est difficile à saisir car il se développe de lui-même et est servi par le service public du non droit qui a pour seul but de permettre aux particuliers et aux entreprises qui en ont les moyens, c'est à dire en premier lieu les puissances financières, les multinationales et les états nations, de se mettre dans des situations où ils agissent librement. Ceci se fait au dépend de l'ensemble des droits l'Homme et aboutit aux guerres, aux génocides, etc. Le problème est parti de la finance, de l'investissement des espaces mondiaux non organisés, par des puissances, qui n'avaient pas forcément l'intention de criminaliser le monde, mais de maximiser leurs profits, éventuellement aux dépens de leurs voisins. Pratiquement toutes les interventions nous ont décrit les moyens techniques et sociaux de jubiler, d'annuler, de neutraliser, d'interdire tout cela. Pour ce faire, nous possédons les moyens, mais nous ne les utilisons pas. Tout le monde est complice, c'est ainsi que les états nations, les formations économiques principales et les organisations criminelles s'y sont engouffrées. Evidemment, face à cette nébuleuse d'intérêts convergents, les défenseurs des droits de l'homme et des citoyens ne pèsent pas lourd, d'où le pessimisme de certaines interventions. Cet aspect inquiétant vient du fait que nous avons développé uniquement des volets répressifs. Finalement, ce qui est réellement alarmant, c'est que nous avons les moyens, les outils de répressions et pourtant nous ne pouvons pas nous en servir. Nous pouvons poser la question à l'inverse. N'y a-t-il pas eu un manque de régulations et de réglementations juridiques dans l'espace mondial en friche, depuis une cinquantaine d'années, faisant qu'aujourd'hui nous aboutissions à une telle situation ? Revenons à notre objet principal, la finance, par le biais de la monnaie qui se trouve en son centre. La monnaie est un bien de civilisation, qui jusqu'à une période récente, était géré à l'intérieur des états nations, comme un bien public national. La définition, les mécanismes et les institutions étaient clairs, même si la gestion n'était pas forcément la meilleure, même si les nations dominantes l'ont géré également à l'extérieur, de manière à dominer les nations plus faibles. Nous n'étions pas dans un eldorado il y a un demi-siècle, mais depuis que nous sommes sortis de ces réglementations, de ces organisations nationales gérant un bien public dans un cadre national, nous avons créé un monde incohérent. Pourtant, à cette époque, les fondateurs de l'architecture des Nations Unies, ceux qui ont formulé les chartes et les droits humains, savaient quel était le système idéal. Ils ont monté un service public de la monnaie mondiale composé de trois pôles : le Fond Monétaire International, la Banque mondiale et ses enseignes, ainsi que l'Organisation Mondiale du Commerce. Ces trois institutions, sous la coupe des Nations Unies, étaient sensées appliquer les droits humains et plus tard les droits économiques, sociaux, etc. Ce système n'a pas fonctionné parce que le troisième pilier, c'est à dire l'Organisation Mondiale du Commerce n'a pas vu le jour, à cause du refus des

Etats Unis et des autres nations dominantes de le ratifier. Ce troisième pilier a été fabriqué par les nations dominantes, en dehors des Nations Unies, sous la forme de négociations périodiques internationales sur la libéralisation du commerce, qui ont abouti au GATT. A partir de 1995, s'est imposé la nécessité de créer une institution mondiale, l'Organisation Mondiale du Commerce, mais qui n'est en rien liée aux Nations unies ou aux Droits de l'Homme. Elle n'applique que les règles mercantiles du profit et du commerce soi-disant libre. A partir du moment où nous définissons la monnaie comme un bien public mondial, cela implique qu'elle soit gérée comme tel, d'après les droits fondamentaux, économiques, sociaux et culturels, mais aussi civils et politiques. Sa gestion doit également prendre en compte l'ensemble des conventions et être effectuée par des institutions dépendant des Nations unies appliquant le droit mondial. Il s'agit d'une solution simple, qui dresse une perspective positive. Mais bien entendu, il faut dans un premier temps complètement assainir le système actuel. A la vue de ces perspectives positives, que nous dessinons à partir de cette notion de bien public, nous espérons qu'un mouvement populaire s'impulsera...

### **Marie-Hélène AUBERT**

La transition est parfaite, alors François-Xavier Verschave pour mettre en œuvre cette solution simple comment le mouvement social peut-il s'organiser ?

### **François-Xavier VERSCHAVE**

François LILLE se demandait ce qui avait manqué depuis 50 ans. Je pense que, pour toutes sortes de raisons historiques, il y a aussi eu une déprime du mouvement social. Je voudrais vous indiquer quelques raisons d'en sortir. Il nous est souvent reproché, à *Survie*, d'être anti-français, de souligner les effets de la politique française à l'étranger. Mais nous sommes les héritiers de ces faux pas, tout comme nous sommes les héritiers d'aspects beaucoup plus positifs de notre histoire. En 1815, après Napoléon, il y avait dans la production française à peu près 15% de biens publics. Cela concernait la sécurité extérieure : l'armée, la police, un bout de justice de classe, quelques routes, etc. Aujourd'hui, près de deux siècles plus tard, il y a en France environ 45% de biens publics. Un certain nombre de conquêtes furent obtenues par le mouvement social : le logement, la santé, l'éducation, les congés payés, la retraite, la réduction du temps de travail, etc. Peu à peu, un certain nombre d'éléments ont été jugés indispensables à la dignité des citoyens. Alors bien sûr tout n'est pas parfait mais comparativement à ce qui existait en 1815, nous nous apercevons que la construction est intéressante. Sans être mercantiles, il faut admettre, comme le fait la Banque mondiale, qu'un peuple bien éduqué et en bonne santé est plus efficace économiquement qu'un peuple analphabète et malade. C'est une évidence, mais parfois, il faut du temps pour s'en rendre compte. Donc aujourd'hui, en terme de développement humain, il est clair qu'il faut un socle d'au moins 40 % de biens publics dans un pays. Cela se traduit autrement qu'en terme mercantile, c'est à dire que le bien public, c'est ce qu'une société désigne comme devant échapper au règne de la marchandise. Une société ne peut pas vivre si tout et tous sont à vendre. Cette idée varie d'un pays à l'autre, d'une civilisation à l'autre, mais toute civilisation qui se respecte définit du bien public. Un haut niveau de bien public conforte les gens et la société. De plus, il s'agit d'un jeu à somme positive. C'est quelque chose de très important à comprendre. Il existe trois types de jeux mathématiques : les jeux à somme nulle, les jeux à somme positive et les jeux à somme négative. Les jeux à somme nulle sont les jeux où ce que gagnent les uns est pris aux autres qui le perdent. Ce sont les jeux les plus élémentaires et malheureusement on a tout le temps tendance à raisonner en jeux à sommes nulles. Les jeux économiques, les plus intéressants, et plus généralement les jeux de civilisation, d'échanges sont des jeux à somme positive, c'est à



dire qu'à la sortie les partenaires trouvent plus que ce qu'ils ont apporté en entrant. C'est très clair dans l'histoire des biens publics. Prenons l'exemple du produit intérieur brut. En 1815, il était de 100 milliards. S'il y avait 15% de biens non publics, cela signifie que les privés, donc chaque Français disposaient de 85 milliards. Si en 2000, le PIB représente 10.000 milliards de francs, dont 55% de biens non publics, soit 5.500 milliards, donc nous voyons bien qu'une société développée avec du bien public et 55% de privés est beaucoup plus forte qu'une société sous développée disposant de 85% de biens privés. Autrement dit, quand ont été développés les biens publics, tels la santé, les congés payés, etc. on a développé tout un ensemble de secteurs de l'économie qui en fait ont enrichi tout le monde, donc ce sont des jeux à sommes positives.

Alors un petit aparté pour revenir sur ce que soulignait précédemment Samira Daoud, concernant la notion de bien. Cette notion est apparue dans le droit occidental aux alentours de 1800, 1815. Auparavant en France, existaient six modes d'appropriation et d'usage des choses. Finalement, une seule a été définie dans une optique réductrice. Nous avons dit que le bien est la chose qui a une propriété exclusive. Il faut bien comprendre ce que cela signifie. Si cette propriété exclusive suppose qu'on ne considère comme bien que ce qui exclu, qui est détaché de tout lien social, alors ça a un avantage formidable pour la circulation marchande ; sans lien social, la circulation est très rapide. Ce changement de droit a introduit une accélération considérable du cycle de la marchandise. Mais l'inconvénient que nous connaissons aujourd'hui, c'est la dissolution du lien social, l'individualisme qui dissout le mouvement social. Il est évident que si nous allons dans le sens de la conception du bien économique liée à cette notion du droit occidental alors nous ne ferons qu'accélérer la marchandisation du monde et nous allons offrir des soi-disant biens publics, qui seront privatisés par les Vivendi et autres. D'où l'importance d'attacher à cette notion de bien public, une conception de dignité et non une conception marchande. Afin de vous montrer que nous pouvons aujourd'hui conquérir du bien public à l'échelle mondiale, à condition d'être suffisamment en confiance pour le faire, je vais m'appuyer sur trois exemples. François Lille disait que les Nations unies avaient bâti un canevas, qui fut dévoyé par la Banque mondiale et l'OMC, du fait que la monnaie a échappé aux contrôles de l'institution politique. Nous avons connu la même situation avec une moralité qui était le *plus jamais ça*. En 1948, après le génocide du peuple juif, des peuples se sont réunis afin d'établir les conventions de Genève, pour affirmer leur refus que se renouvelle un génocide. Dans le même temps, les états ont envoyé leurs meilleurs juristes pour saboter ces conventions, les rendre inapplicables. 50 ans plus tard, un mouvement social, qui a démarré dans les années 70, a obtenu la création d'une Cour pénale internationale. Autrement dit, nous nous sommes fait avoir en 1948, mais les gens ne l'ont pas accepté et se sont battus et il y aura probablement, en 2002, une Cour pénale internationale. Concernant l'affaire des tri-thérapies, il y a deux ans, tout le monde pensait que les malades du sida ne seraient jamais soignés. Un mouvement social, venu du Nord et du Sud, qui a acculé les sociétés pharmaceutiques en portant une atteinte mortelle à leur image, les transformant en marchands de mort, a réussi à les faire reculer très sensiblement et maintenant ce mouvement social a compris. Même s'il n'a obtenu que des victoires partielles, je vous assure que ce mouvement social ira jusqu'au bout, et que tout l'argent, toute la capacité de corruption et de propagande des trusts pharmaceutiques n'y pourront rien.

Troisième exemple, *Attac* et les paradis fiscaux. La criminalité financière n'est pas un phénomène nouveau, mais en l'espace de trois ou quatre ans, un mouvement qui vise le cœur du problème s'est développé. Ce mouvement, appuyé par les travaux de quelques journalistes, a même identifié le lieu de son développement : les chambres de compensation à Bruxelles et à Luxembourg. Là où nous voyons le cœur des maux secrets, nous pouvons également trouver l'ébauche du bien public, dans la mesure où il y a eu une coopérative privative, pour ne pas dire mafieuse, de la finance mondiale, il suffit de la rendre publique, ce qui est extrêmement simple, parce que les personnes concernées n'ont pas la possibilité de fonctionner sans une protection de leur Etat.

Nationaliser CLEARSTRIM est donc simple et d'une certaine manière, les privés nous ont offert la possibilité d'une nationalisation, comme ce fut souvent le cas dans l'histoire. Dès que le mouvement social commence à s'emparer des choses et à désigner des objectifs politiques, il peut remporter des victoires importantes. Le bien public est un objectif de dignité. Sa conquête fonctionne tel un moteur à trois temps. Dans un premier temps, un bien apparaît désirable puis un mouvement désirant se constitue, composé de ceux qui souffrent le plus de ce manque et enfin ce mouvement désirant cherche à désigner une institution qui soit le créancier de ce bien, c'est à dire qui soit capable de le mettre en œuvre. Généralement, tous, c'est à dire, la Banque mondiale, l'ONU, les Etats, se défilent, refusant cette responsabilité. Ce schéma se répète dans l'histoire. Quand nous avons réclamé la santé, la sécurité sociale n'existait pas, à force que le mouvement désirant se constitue et se structure, et devienne plus habile, une instance, à qui les moyens ont été apportés, a fini par se charger de la mise en œuvre de ce bien. Il n'y a pas de raison pour qu'aujourd'hui le schéma ne se reproduise pas, si la société civile mondiale se structure. Cela peut paraître utopique, parce que nous avons une espèce de décalage qui fait qu'on ne voit jamais le résultat. En 1850, au commencement du mouvement pour obtenir la sécurité sociale, des mutuelles étaient scandalisées de voir les accidentés du travail mendier dans les rues, si vous aviez dit à ces gens qu'en 2000 il y aurait la couverture maladie universelle, ils auraient pensé que vous étiez fou. Quand la couverture maladie universelle a été acquise, personne n'est descendu danser dans les rues, car c'était comme si elle l'était déjà. Il y a dans la perception du public, un mouvement d'effet retard qui peut s'expliquer parfaitement. Le mouvement social défend des valeurs, les règles du jeu d'une société, mais il n'est pas constitué de personnes faisant de la politique politicienne, qui détiennent les leviers du pouvoir. Ce mouvement s'adresse donc aux politiques, qui récupèrent et absorbent le mouvement social, décevant ainsi la société civile, qui n'a pas obtenu ce qu'elle revendiquait. Seulement, chaque fois que le pouvoir politique a récupéré un mouvement social, il a reculé légèrement. C'est comme un glacier que nous voyons tous les jours on ne le voit pas descendre, mais si on laisse passer un certain laps de temps, avant de retourner le voir, nous nous apercevons qu'il descend beaucoup plus que ce à quoi nous pouvions nous attendre. Nous ne pouvons percevoir l'efficacité du mouvement social que sur la durée et ceux qui ne regardent que l'instantané ont l'impression d'être toujours perdants. En réalité, le mouvement social peut aller beaucoup plus loin que ceux qui l'ont inspirés ne le pensaient. Pour faire le lien entre tout ce qui a été dit aujourd'hui, je dirai que les 45% de biens publics ont été obtenu, entre autres, par un instrument : le fisc, qui est un instrument de civilisation. Ce n'est pas la quête faite dans les églises qui a produit les systèmes d'éducation et de santé dont nous bénéficions. Mais alors, si un Jean-Christophe Mitterrand, qui se prétend naïf, est capable de placer 13 millions de francs en Suisse pour échapper à l'impôt, il ne reste donc plus que les pauvres et les imbéciles pour les payer. Entre parenthèse, dans une dernière interview, il dit que lorsqu'il paie ses impôts, il ne demande pas au ministère des Finances ce qu'il en fait, bien sûr il ne les paie pas. Deux cent ans de conquêtes sociales sont en train de s'effondrer. Autrement dit, si nous tenons à ce que nous avons de meilleur, conquis au terme de deux siècles de lutte, nos intérêts sont totalement identiques à ceux des peuples du Sud qui se battent contre les paradis fiscaux, les trous noirs du bien public, dans lesquels s'engouffrent leurs richesses pétrolières, dans lesquels se multiplient leurs dettes et où se situent les sièges des sociétés mercenaires, etc. Par conséquent, nous avons exactement les mêmes intérêts. Je reviens de Dakar, où j'ai rencontré un certain nombre de personnes qui se battent pour faire progresser leur pays et nous sommes arrivés à l'évidence qu'effectivement il y a une internationale citoyenne, effectivement ce qui au Nord, comme au Sud, gèrent de manière oligarchique et élitiste ce cercle vicieux criminel, qu'évoquait François Lille, sont minoritaires. Et leur mode de gestion n'est dans l'intérêt ni des peuples du Nord, ni des peuples du Sud. Le jour où nous l'aurons compris, un grand pas aura été franchi.

## **Marie-Hélène AUBERT**

J'espère tout de même que nous verrons quelques résultats, issus de ces mobilisations, de notre vivant et non dans un siècle, parce que les dégâts prolifèrent plus rapidement qu'au siècle passé. Pour conclure cette table ronde, je passe la parole à Gus Massiah, concernant la mobilisation de la société civile internationale.

## **Gus MASSIAH**

Ce qui a été dit par François-Xavier Verschave, autour de la question des biens publics et de nos intérêts communs, est très important. Evidemment, nous n'avons pas les mêmes intérêts en fonction du passé, mais en fonction de l'avenir. Comme disait Jean-Paul Sartre, « les hommes et les femmes sont libres par leurs projets ». Ce qui est nécessaire, c'est une prise de liberté, je crois que c'est la proposition des biens publics. Marie-Hélène Aubert se demandait si nous allions voir des résultats et bien nous pouvons déjà nous féliciter de notre capacité à prendre des libertés. Sommes-nous capables de nous battre et y a-t-il un mouvement en construction porteur d'avenir ? C'est une question qui change beaucoup de choses, y compris le présent de notre vie. Cela ne signifie pas pour autant que c'est gagné mais nous sommes sur la voie. Il y a trois grandes batailles que doit mener le mouvement : la bataille des idées, la bataille institutionnelle et la bataille politique. Ce mouvement n'a d'intérêt que s'il est capable de prendre en charge des défis à l'échelle de l'avenir du monde. De ce point de vue, dans la construction de ce mouvement, comment peut-il se situer par rapport à ces défis ?

En quoi les biens publics mondiaux participent de la bataille des idées ? La bataille des idées est essentielle, stratégique et vitale. La Banque mondiale, qui a peut-être lu Gramsci, a compris depuis longtemps que la direction politique se gagne par l'hégémonie intellectuelle. Ils ont gagné leur bataille politique sur le développement et sur la réorganisation du monde par la conquête de l'hégémonie intellectuelle sur la pensée du développement et de la transformation. C'est un terrain essentiel pour le mouvement social et au niveau de l'opinion mondiale. Tout commence par une idée qui est avancée dans le mouvement, qui la porte de façon plus explicite aujourd'hui, selon laquelle la seule politique possible, c'est la libéralisation, c'est à dire l'ajustement de chaque société au marché mondial, la modernisation de l'investissement international et donc les privatisations. Nous opposons à cette idée de la libéralisation, l'idée du respect des droits. Ce qui signifie qu'au concept de base de cette économie politique qui nous est assénée et qui repose sur l'idée qu'il y a une unité profonde entre la dictature de l'actionnaire et la satisfaction du consommateur, nous pouvons opposer un autre concept, celui du bien commun. C'est pour cette raison qu'il est intéressant de se saisir de cette question car elle nous permet d'aller au cœur de la bataille conceptuelle sur la transformation sociale et le développement. Lorsque nous avons avancé cette idée, nous n'avons pas pour autant résolu la question, parce que la discussion sur les droits n'est pas simple. Elle date d'avant le XIX<sup>e</sup> siècle et pose la problématique de savoir s'il faut proclamer les droits ou les garantir ? Dans le passé, cette question opposa une partie de l'école marxiste à l'école hégélienne. Il faut souvent retourner dans le passé afin de trouver des éclairages aux questions que nous nous posons aujourd'hui. A un moment donné, on a dit que proclamer les droits ne servait à rien, qu'il fallait les garantir. Un droit qui n'est pas garanti n'a pas d'intérêt. J'ai pensé ceci également pendant très longtemps. Depuis, j'ai changé d'avis. Je pense que l'objectif est effectivement la garantie des droits, mais pour autant, la proclamation des droits n'est pas secondaire. Le débat politique, qui m'a amené à cette réflexion, posait l'idée que l'Etat avait le devoir de garantir les droits. La bataille était simple, puisqu'il s'agissait de demander à l'Etat de garantir les droits, mais le rapport entre l'Etat et la société est plus complexe qu'il n'y paraît. Parfois, les Etats sont en avance par rapport aux sociétés sur la question des droits. Par exemple, aujourd'hui quand vous allez dans une commune et que vous demandez aux gens leur

avis que la question des “ roms ”, des gitans, vous vous apercevrez que ce n'est pas toujours la commune qui a du retard par rapport à sa population. Nous voyons avec la montée des intégrismes de toutes natures, dans tous les pays et toutes les sociétés que la question des droits est posée à la société et non par la société à l'Etat. Cette question de la définition des droits par la société est très importante.

Revenons à la question de la garantie des droits. Si nous nous situons à l'échelle mondiale, quelle est la question de l'universalité des droits et de leur nature ? Comme disait Muhammad Yunus, fondateur de la Grameen Bank, le droit à l'éducation n'est pas le droit pour chaque enfant d'aller à Princeton. Le droit à l'éducation, c'est le droit d'aller à l'école primaire, si la société peut le permettre. Le droit est donc ce qu'une société peut donner. C'est à partir de ce moment que se pose la question à l'échelle mondiale. Si l'humanité peut donner l'éducation à tout le monde, elle doit le faire, c'est bien là une approche en terme de biens publics globaux. C'est ce que porte le mouvement mondial aujourd'hui, la volonté de construire une conscience universelle. Celle-ci implique l'existence d'une humanité et des droits garantis, à reconnaître par chaque société, mais aussi au niveau mondial. Cette approche implique que cette garantie se traduise par l'existence ou la création de services publics et par l'idée de l'égalité d'accès aux services. L'intérêt de cette approche est qu'elle permet de lier le mondial au local. L'égalité d'accès se fait au niveau local, donc il nous paraît normal que les biens publics mondiaux se traduisent par du développement local et de la démocratie participative. Ce sont quelques éléments que l'on peut tirer dans notre bataille d'idées. Autre élément, le droit international : si nous avons des biens publics mondiaux, nous avons besoin d'un droit international afin de les définir et de les garantir. Il y a un chantier énorme en cours qui est extrêmement intéressant. La commission des Droits de l'Homme des Nations Unies a mis en chantier, il y a 6 ans, après la conférence de Vienne, un protocole additionnel sur les droits économiques, sociaux et culturels, depuis il est dans un tiroir. La Commission l'a terminé, mais il doit être discuté et ensuite ratifié par dix états pour devenir une convention internationale. Nous en sommes donc toujours au point mort, mais c'est intéressant pour nous, parce que nous pourrions faire pression sur nos gouvernements pour qu'ait lieu cette discussion. Ce protocole souligne qu'on a eu tort de séparer les droits civils et politiques des droits économiques, sociaux et culturels, sur l'idée que les droits civils et politiques sont universels, alors que pour les droits économiques, sociaux et culturels dépendent des situations. Il a fallu vingt ou trente ans pour arriver à cette conclusion ! Ce protocole arrive donc à l'idée que les droits économiques, sociaux et culturels doivent être justiciables, c'est à dire que les responsables de violation de droits peuvent être poursuivis devant des tribunaux. Cette idée donne la possibilité aux citoyens d'intervenir à nouveau dans la garantie des droits. Pour cela, il faut des instances de recours international, mais indépendantes de l'OMC, qui est actuellement la seule instance qui puisse réellement faire appliquer ces décisions. Le Bureau International du Travail peut prendre des décisions internationales, mais il n'a pas les moyens de les faire appliquer. Cela pose des problèmes au niveau de l'instance de recours citoyenne autour de l'idée que le droit international ne peut pas être subordonné au droit des affaires, il faut construire un droit international positif sur les droits économiques, sociaux et culturels. Nous avons besoin des concepts des biens publics mondiaux pour avancer sur l'idée des fondements de cette nouvelle justice. Cette bataille intellectuelle ne se mène pas en rase campagne, parce que nous sommes déjà dans une phase de récupération. Comme nous le précisait Samira Daoud, nous ne pouvons pas proclamer que la Banque mondiale est pour le marché et que nous, nous sommes pour les droits. Ils ont bien compris qu'il y avait un danger et qu'il y avait une pression réelle, eux-mêmes étaient confrontés à des contradictions. Ils ont avancé l'idée qu'ils étaient d'accord pour les biens publics, mais des biens publics généraux qui se traduit par le libre-échange. Nous ne devons donc pas mener la bataille pour ou contre les biens publics, mais pour définir leur conception. En l'espace de trois ans, le champ de bataille a évolué et nous devons désormais entrer dans ce nouveau champ de bataille. Michel Serre a une belle définition de l'intellectuel : c'est celui qui doit

faire la police des mots. La bataille intellectuelle en France commence toujours par la bataille des mots. Si votre ennemi utilise ou a inventé un mot, il faut tout de suite abandonner. Il ne faut donc pas parler de gouvernance, la pauvreté, ce n'est pas bien, etc.. Beaucoup de personnes nous demandent de ne plus parler des biens publics mondiaux, parce que nous sommes sur le terrain de la Banque mondiale. Cela signifie que nous devons nous battre sur ce terrain, et pas seulement considérer que nous avons avancé parce que tout le monde parle ce langage. A mon avis, la grande chance des biens publics mondiaux est que *Survie* s'en empare, avec nous tous ici, pour mener la bataille. Je vais conclure sur le sujet, sur lequel je voulais intervenir, c'est à dire la bataille institutionnelle autour de l'idée que la question fondamentale est celle de la redistribution et de la fiscalité mondiale autour des taxes sur les transactions financières. Ensuite je voulais aborder la question de la bataille politique, je ne poserai qu'une question là-dessus : à quoi peuvent servir les biens publics mondiaux dans le mouvement citoyen mondial ?

### **Marie-Hélène AUBERT**

Je vous remercie d'avoir ouvert sur les mots des champs considérables. Je pense que si le libéralisme a aussi conquis une forme de majorité culturelle, au moins parmi les décideurs, c'est aussi parce qu'il porte le mot liberté, utilisé de façon perverse. Ce terme a une connotation positive tout en induisant dans la réalité des effets extrêmement destructeurs. Il nous reste donc à trouver des mots à connotation positive. J'espère que le concept de bien public, au singulier, ne connaîtra pas le même sort que le terme de développement durable, qui est aujourd'hui utilisé à tort et à travers. Il nous faut gagner la bataille des mots et c'est important que tout le monde en parle, mais encore faut-il préciser de quelles mesures concrètes nous parlons et pourquoi faire.

## Débat

### Interventions du public

**Guy COSSON**, *commissaire aux comptes*.

Je me demande s'il n'y a pas un piège dans lequel nous sommes tombés et qui risque d'être une camisole. Nous sommes tous démocrates et, il y a, à mon sens, dans le domaine économique une privatisation de la normalisation. Dans mon métier, je constate que, sous la pression américaine, la normalisation comptable française va échapper aux organes habituels de normalisation, pour être privatisé au niveau français, européen, mondial. Je me demande donc, si en acceptant cette suprématie de la démocratie, donc la normalisation imposée par Bruxelles, nous n'allons pas tomber dans un piège qui nous emprisonnera. Je prends l'exemple de la normalisation de l'abattage de la viande et le traitement dans les boucheries. Dans mon petit village, j'ai un boucher de campagne qui a 55 ans et qui s'est retrouvé prisonnier de cette normalisation. Il devait faire des travaux importants pour pouvoir continuer à travailler. Il a donc cessé son activité, au profit des grandes surfaces, bien entendu. C'est un exemple parmi tant d'autres. Je me demande si le bien public mondial ne serait pas la reconquête de la normalisation par les états, les organisations citoyennes ou autres, mais certainement pas par les privés.

**Jacques TOLEDANO**, *les Amis du Monde Diplomatique*

Je me demande, si nous ne sommes pas en train d'assister à une dissolution des normes publiques, alors que par ailleurs, dans le secret, nous faisons face à un renforcement des règles privées. Ce que l'on appelle libéralisation, se sont des accords entre deux sociétés qui définissent des règles lorsqu'il y a des échanges. Au nom de quoi, ces auteurs, qui prônent la dissolution des normes publiques, se permettent-ils de favoriser une multitude de normes privées, et ce, dans l'opacité la plus complète. Où se trouve le citoyen ?

Par rapport à ce que vient d'expliquer Gustave Massiah, quelles sont les institutions qui vont remplir et assurer l'entretien des biens publics mondiaux et par qui seront-elles élues ? Quel sera le rôle du citoyen ? Une fois la mise en place de ces institutions, il y aura toujours le maintien de la société civile, c'est à dire des contre-pouvoirs. C'est une idée noble de vouloir mettre en place ces institutions, mais il ne faut pas oublier l'indépendance de la société civile pour assurer un contre-pouvoir, dans le cas où elles n'assureraient pas leurs fonctions et leurs objectifs.

**Anne COHEN**, membre de *Survie*

Si nous arrivons à créer un mouvement de citoyens qui parviennent à changer les choses, comme vous le préconisez, ses actions seront-elles suffisantes ? Par exemple, si nous parvenons à faire adopter une mesure telle que la taxe Tobin en Europe, cette mesure sera-t-elle suffisante à l'échelle d'une zone ou doit-elle avoir une échelle mondiale ? Car il me semble peu probable qu'une telle mesure soit appliquée partout et cette taxe n'a d'intérêt que si elle est appliquée universellement faite de quoi les Etats qui auront refusé de l'adopter seront, de fait, des paradis fiscaux.

**Paul HEUTCHING**, *écrivain*.

Il faudrait que Gus Massiah aille plus loin, pour arriver à la partie politique, car il me semble que c'est la politique qui permet de passer du niveau de l'idée au terrain. Pourrait-il reprendre la

parole pour que ce soit plus clair et pour qu'il puisse traiter de la partie qu'il n'a pas eu le temps de présenter ?

De plus, je voudrai reprendre l'idée du terme « mondial », je crains que dans vos bouches mesdames, messieurs, ce mot ait un peu la signification qu'il avait pour les hommes qui ont fait la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen en 1789, à savoir qu'ils visaient le mâle, plutôt blond aux yeux bleus. C'est quelque chose qui me pose problème, c'est pourquoi je me méfie du mot mondial sortant de vos bouches. Je ne sais pas tout ce qu'il englobe.

### **François-Xavier VERSCHAVE**

Les normes sont au cœur du bien public. Le moteur du politique, ce sont les contre-pouvoirs, parce que tout pouvoir corrompt. S'il n'y a pas de contre-pouvoir, nous tombons forcément dans les cercles vicieux que nous évoquions précédemment. Ce n'est pas seulement la vilenie de ce qui ont mis en œuvre la corruption qui est en cause mais aussi l'absence de contre-pouvoir pour l'enrayer. Quant à la réflexion de Paul Heutching, je dirai qu'avec un passé aussi douloureux on a des raisons d'être méfiant mais attendons de voir ce que cela donne, testons le partenaire.

### **Gus MASSIAH**

Je vais revenir sur la question de la dissolution de l'ordre public et des institutions. Il y a effectivement un problème de normes publiques. Actuellement, l'idée, que le contrat doit être le seul fondement du droit, domine. L'idée du bien public global est intéressante parce qu'elle permet de ne pas se situer dans cette idée dominante et renvoie à la question des institutions et notamment au rôle du citoyen. Elle renvoie à une question très importante, que l'on retrouve dans les mouvements aujourd'hui, c'est la question de l'Etat. Engel disait « l'Etat est un Etat de classe, mais pour être un Etat de classe, il faut qu'il soit au-dessus des classes ». Cela signifie que de nombreuses personnes pensent que l'Etat est tout de même au-dessus des classes et qu'il ne faut donc pas se préoccuper de l'Etat de classe, mais demander son retour. La question de la démocratisation de l'Etat, son contrôle et celui des citoyens sont vraiment au centre de la réflexion. Je ne crois pas qu'il y ait indépendance de la société civile par rapport à l'Etat. La société civile doit être un des vecteurs de transformation des Etats, ainsi que de leur construction. J'en arrive à la question de Paul sur ce mouvement. Le problème de la bataille politique, c'est le problème du mouvement porteur de l'ensemble de cette bataille. D'où vient ce mouvement ? Ce mouvement vient, en premier lieu, d'Asie centrale, de Bakou, où il a été très bien formalisé en 1921 ou 1922, dans lequel fut définie une nouvelle stratégie, très bien décrite d'ailleurs par Aimé Césaire, dans un magnifique discours sur le colonialisme. Il disait que nos sociétés, notre civilisation contemporaine, nommée civilisation occidentale est face à deux questions majeures : la question du prolétariat et la question des colonies. Si nous remplaçons prolétariat par questions sociales et colonies par questions nationales, nous avons la question devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui et à laquelle la réponse qui a été apportée est celle de l'alliance entre les mouvements ouvriers et les mouvements de libération nationale. Aujourd'hui ces questions ne sont toujours pas résolues, même s'il y a eu une évolution. Nous retrouvons l'importance des mouvements des syndicats de travailleurs, des mouvements de paysans, qui sont au centre, comme nous l'avons vu à Seattle. Nous avons pu constater le rôle de la confédération paysanne, et d'autres choses qui constituent le cœur du mouvement. La seconde question à laquelle est confronté le mouvement, c'est la crise de la décolonisation. Nous y retrouvons, d'une part les mouvements de lutte contre les plans d'ajustement structurel, qui sont tous issus du Sud, et d'autre part, les mouvements de solidarité internationale, qui se sont définis par rapport à la question Nord / Sud. Enfin, nous retrouvons des mouvements directement issus de la bataille de l'évolution de la mondialisation tels que les mouvements écologistes, les mouvements de consommateurs, des citoyens, qui posent la question de la finalité du monde, la question de la

dette, etc. Nous sommes ici des parties prenantes. Ce mouvement ne doit pas être restreint à une de ses parties, mais il faut voir plutôt, quelles sont les questions qui se posent. C'est pour cette raison que l'idée de biens publics globaux peut avoir un intérêt, parce que ce mouvement est divisé, dans son aile radicale, en trois courants. Le premier courant c'est ce lui qui est issu de Seattle et que nous avons retrouvé à Porto Alègre. Ce mouvement prône la régulation publique, par rapport à la mondialisation et aux questions actuelles. C'est un mouvement majoritairement européen et latin. Le second courant est beaucoup plus asiatique et anglo-saxon. Selon ce mouvement, la régulation publique n'est pas la réponse. La question c'est le pouvoir des pauvres : **the power of the poor**. En schématisant grossièrement, notre problème ne se pose pas contre le marché, mais contre l'Etat. Il ne s'agit pas de régulation publique, mais de l'auto-organisation des pauvres. Et le troisième courant, apparu à Durban, affirme que nous sommes dans un impérialisme unifié, entre l'Europe, les États Unis et le Japon et qu'il faut reprendre la lutte sur la question de la libéralisation géopolitique. Ces trois courants sont notre avenir immédiat, c'est à dire que s'il n'y a pas de propositions, à la fois théoriques, politiques et institutionnelles, qui permettent de dépasser cette vision, nous n'aurons aucun moyen d'avancer par rapport à cette question global de libéralisation, d'ajustement. C'est cela, à mon avis, la bataille immédiate à mener.

### **Marie-Hélène AUBERT**

En tant que parlementaire, je souhaite ajouter quelques éléments. Je suis frappée par l'étanchéité qu'il y a entre ce qui se dit dans ce débat, et ce qui est dit dans les cercles institutionnels et dans les cercles de la représentation politique classique. Même si certains parmi nous tiennent ce type de discours, il faut reconnaître que nous sommes minoritaires. Comment doit-on s'y prendre pour que la représentation nationale et internationale soit conforme aux mouvements de la société civile ? Comment s'organisent la démocratie représentative et la démocratie participative ? Comment s'organisent ces fameux contre-pouvoirs une fois qu'a eu lieu une élection, même si je ne considère pas forcément que le processus électoral soit l'alpha et l'oméga de la démocratie et de la République ? Nous n'avons pas, d'un côté, une société civile vertueuse, généreuse, ne rêvant que de solidarité et de bonheur mondial, et de l'autre, d'affreux représentants politiques ne pensant qu'à corrompre ou se faire corrompre et à faire le malheur du monde. Nous avons éludé la question de la gestion et de l'évolution des conflits et des rapports de force au sein de deux instances : la société civile et les gouvernants. La société civile est également traversée de contradictions et de conflits. La représentation politique n'est pas toujours en retard sur un certain nombre de sujets. La question se pose de la construction d'une majorité culturelle au sein des différentes composantes de la société civile, afin de déboucher sur une majorité culturelle parmi les représentants ou décideurs, ayant les leviers d'actions entre leurs mains.

### **François LILLE**

La question de l'universalité des droits humains est essentielle et c'est sur elle que nous nous basons dans cette affaire de bien public. Celle à laquelle vous vous référez n'est pas celle-là, mais celle de 89, qui a, non pas oublié, mais méprisé la femme. D'après ses termes, il y a eu des difficultés à abolir l'esclavage, qui fut rétabli par la suite, sans oublier qu'elle n'a pas empêché le colonialisme. La déclaration universelle de 48 marque plusieurs avancées vers l'universalité. Pour revenir à la question de la femme, à aucun moment le texte ne parle de droit de *l'Homme*, mais toujours de droits humains, des personnes humaines, excepté dans le titre de la version française où nous avons conservé la déclaration universelle des droits de *l'Homme*, à cause de l'attachement stupide de notre pays à son histoire nationale et à la déclaration de 89. Dans les cinq autres langues officielles, y compris le chinois, je n'ai pas vérifié pour l'arabe, le terme employé dans le titre est personne humaine et droits humains. En ce qui concerne l'égalité des sexes, des races,



des religions et la non-discrimination, le texte va plus loin. La discussion sur l'universalité de cet édifice droit humain est fondamentale. Pour le moment, c'est la seule base universelle que nous possédons même s'il y a bien des points à discuter par exemple les droits de propriété qui sont un des obstacles que nous rencontrons.

### **Intervention du public**

**Jacqueline TABBO**, *sous-directrice à la direction du contrôle médical de Paris.*

François-Xavier Verschave nous rappelait précédemment que nous sommes passés de 15 % de biens publics, en 1850, à 45 % actuellement, notamment par tous nos acquis sociaux : l'assurance maladie, les allocations familiales, les retraites, etc. Le budget social représente deux à trois fois le budget de l'Etat, ce qui est, pour certains prédateurs, très intéressant. Monsieur Verschave a également expliqué qu'il fallait qu'une société définisse ce qu'elle considère comme un bien public, afin de le mettre à l'abri des prédateurs. A mon avis, sur la question de l'assurance maladie, le MEDEF, mais aussi les compagnies d'assurance comme Axa, doivent avoir des projets tous prêts dans leurs cartons. Ne pensez-vous pas que chaque citoyen devrait pouvoir donner son avis, avant qu'une décision soit prise ? Qu'il devrait également pouvoir s'exprimer sur sa considération des acquis sociaux, tels que la sécurité sociale, l'assurance vieillesse, en résumé sur tout le budget social, à savoir s'il les considère comme un bien public ou comme un bien privatisable.

**Fatimé**, militante de *Survie*

Je rejoins l'intervention précédente, dans le sens où nous parlons d'échelle mondiale, mais il faudrait déjà analyser le cas de la France qui voit un très net recul de ses acquis sociaux. D'autre part, je souhaite répondre à ce que disait Paul Heutching, effectivement les personnes de couleur ont peur, nous sommes traumatisés et nous nous demandons sans cesse si nous ne sommes pas, une fois de plus, en train de nous faire manipuler. Dans mes cauchemars, parfois, je me dis que c'est vrai, les occidentaux veulent nous décimer, pourquoi nous auraient-ils envoyé le sida autrement ? Auparavant, ils nous emmenaient chez eux par bateaux et aujourd'hui ils nous renvoient dans nos pays comme des chiens. Nous avons peur, parce que nous avons encore tous les stigmates de la colonisation dans nos esprits. Aujourd'hui, quand je suis dans la rue et que je vois un de mes frères de couleur, je le salue et je dois faire des efforts surhumains pour ne pas lui demander de quel pays il est originaire. C'est un autre traumatisme que de ne pas avoir de lien avec mon pays. Je suis tchadienne. Yorongar connaît très bien mon histoire : j'ai passé 11 ans de ma vie sans retourner au Tchad. J'ai dû demander l'asile politique à 17 ans. Pendant ce temps, je ne rêvais que de mon Tchad, pourtant j'étais entourée d'autres Africains. Je n'ai pas fait cet effort d'aller dans un autre pays africain. J'aurais peut-être pu y apporter quelque chose, mais je ne rêvais que du Tchad et dans le même temps j'étais devenue complètement paranoïaque, j'aimais tant ce pays et pourtant j'avais tellement peur de mes frères qui y vivaient, ils m'avaient trahie... Pourtant, je pense que nous pouvons faire quelque chose, nous Africains. Quand nous sommes dans ce genre de colloques, nous nous parlons, nous produisons des idées, mais il y a quelque chose qui nous retient. Pourquoi notre conscience ne nous amène-t-elle pas à devenir pan-africaniste ? Je ne peux pas aller au Tchad, mais je peux aller au Cameroun, ceux qui ne peuvent pas retourner au Congo peuvent me mettre en lien avec leur pays, où je ne suis pas connue, et pareillement moi je peux leur donner des informations sur le Tchad. Pourquoi se laisser ronger par cette culpabilité qui nous empêche d'aller vers d'autres pays parce que nous ne pouvons pas aller dans le nôtre ? Nous devrions nous entraider et agir pour une cause commune en Afrique, car nous connaissons tous plus ou moins les mêmes maux, c'est de cette façon que nous les renverserons.

## DURANGA

J'étais à Doha et grâce à *Greenpeace*, pour la première fois, j'ai passé 12 jours et 12 nuits dans un bateau, le célèbre Rainbow Warrior. J'ai pu constater à la conférence de l'Organisation Mondiale du Commerce, que les pays riches, qui ne le sont pas pour autant par leur sous-sol, veulent s'enrichir de plus en plus sur le dos des pays du sud, au sous-sol extrêmement riche. Malgré ce constat, nos gouvernements, qui étaient sur place, ne pouvaient pas dire un mot. Le ministre du Commerce tchadien était sur place, mais il restait à son hôtel, du fait qu'il passait inaperçu à la conférence. Les représentants du sud n'ont pas fait d'effort, parce qu'ils attendaient les directives de leurs chefs d'Etats. Ces derniers attendaient un appel provenant du Nord, les sommant de signer, et ils s'exécutaient afin de garder leur fauteuil. Paul et Fatimé ont raison d'avoir peur. Nous constatons sur le terrain qu'un sentiment anti-français se développe en Afrique. Il faudrait que les autorités françaises revoient la lecture de leur coopération avec les pays africains.

### Marie-Hélène AUBERT

Nous nous y employons. J'aurais souhaité qu'il y ait plus d'avancées dans ce domaine depuis 1997, mais il faut continuer.

### Intervention du public

#### Benjamin.

Je souhaite intervenir sur l'utilisation de ces concepts en Afrique. Lorsque je suis en contact avec des amis africains, ils pensent que les concepts venus de l'occident ne servent qu'à les avoir. Lors du discours de François Mitterrand à la Baule sur la démocratie, les gens ont tout de suite fait le rapprochement avec les conférences nationales décrétées par la France. Je suis contre le fait de rendre opérationnel le principe de conseil de la démocratie. Au niveau de l'Afrique et du Congo, il a été mal utilisé, car il n'était pas encore théorisé. Chez nous, l'Etat n'existe plus, donc cela pose le problème de l'appareil d'Etat. Comment devons-nous organiser l'Etat ? C'est un premier problème. Le second porte sur la démocratie, qui est une demande des populations. La démocratie ne nous a pas été imposée. A l'heure actuelle en Afrique, toutes les classes politiques confondues sont mises au placard, en tous les cas concernant le Congo, aucune classe politique ne peut réussir à régler le problème tel qu'il se pose. Nous nous organisons donc au niveau de la France, car seule l'organisation de la société civile a réussi à faire tomber les dictatures. Pour les Congolais, nous avons réussi à mettre en place « le renouveau conférence nationale », parce que nous estimons que quelque chose est né à partir de la conférence nationale, mais l'Afrique n'arrive pas à le traduire dans les faits. Nous devons recréer un Etat, mais pour cela il faut installer des contre-pouvoirs. Cela peut paraître surprenant comme attitude, mais n'oublions pas que l'Afrique n'a pas connu la même évolution historique que l'Europe. Nous devons donc construire un pouvoir politique et un Etat. Au niveau du Congo, intellectuellement, nous avons opté pour une démarche, celle de mettre d'abord en mouvement les citoyens. Ce sont les citoyens qui finiront par proposer l'Etat qu'ils veulent. C'est un concept qui fonctionne, dont il ne faut pas avoir peur. Le pouvoir qui remplacera celui de Monsieur Sassou Nguesso devra s'appuyer sur les revendications, créer une véritable alliance avec les populations, sinon, le problème ne sera jamais réglé. Nous avons donc intérêt, en Afrique, à nous approprier ce concept, pour ne pas rester dans le cercle vicieux des institutions internationales, de la Banque mondiale et de l'argent sale. Nous avons eu l'exemple de Mobutu, qui a construit une grande fortune, mais qui est mort dans le dénuement, sans que l'on sache où était passé l'argent. Ce sont d'éternels problèmes. L'Afrique doit essayer autre chose que le confort du marxisme. Je suis un ancien marxiste et l'analyse était très simple à cette époque : il y avait d'un côté les bons et de l'autre les mauvais. Or, à l'heure

actuelle, la situation est beaucoup plus complexe. L'international communisme et l'international socialisme ont pratiquement échoué. Nous devons élaborer une conception afin de faire sortir l'Afrique de l'engrenage où elle se trouve. Et là, je rejoins Gus Massiah qui disait que la première bataille à mener est celle des idées. Dans la construction de l'Etat, nous devons trouver la bonne articulation entre Etat, pouvoir et citoyens. Le fait que la société africaine soit complètement effondrée peut presque être salutaire dans cette entreprise, en effet nous pouvons plus facilement la relever puisque nous allons inverser le problème, en créant les contre-pouvoirs avant même de créer le pouvoir.

Au niveau du Congo, nous avons entrepris cette démarche et c'est pour cela que j'ai débuté mon intervention en disant que j'ai été un responsable politique, car j'avais créé un parti. A l'heure actuelle, j'ai abandonné ce chemin, pour revenir à la société civile avec laquelle nous avons de meilleurs résultats. J'ajoute que le livre de *Survie* « Noir procès » est en train de faire un tabac en Afrique. Les dirigeants africains se sont rendu compte que la société civile avait pris en main un certain nombre de dénonciations, qui étaient faites jusqu'à présent à l'intérieur de la classe politique. D'autre part, tant que les problèmes du Congo restaient traités dans un cadre national, cela n'effrayait pas énormément, or maintenant qu'ils intéressent la sphère internationale, cela dérange véritablement. Il faut mener cette réflexion, ce qui nous donne du travail en perspective.

### **BOUIBABON, de Sambora, cercle culturel s'intéressant aux problèmes africains et à l'unité de l'Afrique**

Je ne suis pas très optimiste, car j'ai l'impression que depuis six siècles, chaque fois que les Africains ont voulu faire quelque chose, ils ont été dupés. Je suis tout à fait d'accord avec la démarche que nous sommes en train d'élaborer ici, mais je pense que les Africains doivent s'organiser localement pour renforcer le mouvement international. A jouer, comme l'ont fait le Congo, le Cameroun ou le Tchad, nous n'arriverons à rien. Lorsque nous avons essayé de nous organiser, dans les années 40, nous avons pu arracher l'indépendance, mais les Africains doivent refonder l'idée du panafricanisme et sa démarche, parce que sans elle, nous n'arriverons pas à décoller. Deuxièmement, il faut que nous arrivions aux définitions. Lorsque deux boxeurs sont sur un ring, ils se donnent des coups. Je pense que le mouvement, source du problème dans le monde, reçoit des coups, plus qu'il n'en donne. Le droit international naît toujours lorsqu'il y a des événements en Occident, par exemple le cas du tribunal de Nuremberg. Après Nuremberg, le colonialisme français s'est abattu sur l'Indochine où il y a eu des massacres ensuite il est allé en Algérie, à Madagascar et au Cameroun. Pourtant aucun tribunal ne s'est tenu sur ces questions, ce qui renforce le sentiment d'impunité. Ce qu'a fait Milosevic, qui est aujourd'hui en prison, c'est le dixième du sport national des dictateurs africains, d'ailleurs, je ne comprends même pas pourquoi nous les qualifions de chefs d'Etats car ce titre suppose qu'ils bénéficient d'une unité. Si nous nous référons aux lois internationales, nous avons une entité comme Elf qui peut se permettre de payer des gens et de les mettre au pouvoir en toute impunité, comme le remarquait Loïk Le Floch-Prigent. Nous ne pouvons pas dire de ces pantins qu'ils sont des chefs d'Etat... ce sont des bandits. Nous ne pouvons pas chercher à savoir comment Oussama Ben Laden, considéré comme le plus grand truand du moment, recycle son argent sale alors que ce même Oussama Ben Laden a comme compagnon de route, des gens qui ont eu le pouvoir en Afrique sans que leur peuple leur ait donné. Nous parlons du fait que nous entrons dans l'ère du terrorisme, mais les Africains le vivent depuis plus de 40 ans. Ce terrorisme est nourri en Afrique par la France, entre autres, ce sont nos populations qui se font assassiner. Il y a eu des centaines de milliers de morts. Au Tchad, on meurt depuis des années, au Cameroun, il y a eu au moins un million de morts, au Biafra, deux millions. Les massacres du Rwanda sont récents, mais il y a eu plus d'un million de morts. Nous devons définir le terrorisme au niveau international et non seulement au niveau de l'occident. Lorsque Monsieur Déby vient en France il ne faut pas le considérer comme un chef d'Etat mais comme terroriste international, et donc appliquer la loi. On ne peut pas toujours entendre parler de Saddam Hussein ou de Ben Laden, alors qu'il y a d'autres personnes qui tuent

des enfants, affament des populations entières et qui sont pourtant considérées comme des personnes très fréquentables. J'espère qu'en sortant de ce colloque, nous allons réfléchir au terrorisme international.

**Julia SANCHEZ**, *représentante péruvienne d'une ONG de femmes dirigeantes en Amérique Latine*

Je remarque que depuis le début de ce colloque, il a beaucoup été question de l'Afrique. Par contre, je déplore qu'il n'y ait pas eu de spécialistes de l'Amérique Latine et la Caraïbe. Or, vous devez savoir qu'au Pérou, nous avons connu 10 ans de dictature et que le Président a détourné beaucoup d'argent du pays. La France vient d'accorder au Pérou un appui de coopération internationale d'environ 2000 millions de dollars. Je me tourne vers vous Madame, vice-présidente de l'Assemblée nationale, je sais qu'il existe un groupe d'amitié des députés pour chaque continent, mais je ne sais pas s'il existe des associations chargées de surveiller cette coopération internationale, par un contrôle de l'argent qui est donné aux Etats comme le Pérou. Je travaille avec les ONG des femmes dirigeantes, qui sont subventionnées par des fonds privés, venant des Etats-Unis, des Pays-Bas, etc. Par contre, je ne connais personne en France qui puisse me renseigner sur la coopération entre la France et l'Amérique Latine.

**Marie-Hélène AUBERT**

François-Xavier Verschave ou Gus Massiah pourront répondre à la question du contrôle de l'aide. Nous sommes, en effet, un certain nombre à réclamer au moins une conditionnalité de l'aide qui porterait sur l'état de droits, le respect des droits humains, un minimum de règles et de transparence financière. Malheureusement cette conditionnalité n'est pas appliquée, malgré son existence dans les textes, elle est rarement contrôlée. Nous avons, en ce moment, un certain nombre de conflits, qui heureusement font débat à l'Assemblée, sur des accords d'associations qui stipulent clairement que les aides sont conditionnées au respect des droits humains. Nous protestons contre le non-respect de ces droits en demandant la suspension des aides. Malheureusement ce combat est resté sans effet jusqu'à présent. Je pense qu'il y a des ONG qui s'occupent de ce problème, mais le travail est considérable. Je laisse la parole à Gus Massiah qui pourra peut être amener des éléments concernant l'Amérique Latine.

**Gus MASSIAH**

Il y a plusieurs ONG qui travaillent sur cette question. Il faudrait prendre contact avec la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, qui suit de près l'ensemble de ces questions et possède une section Amérique Latine, qui fait un excellent travail. Il y a également d'autres associations qui travaillent avec l'Amérique Latine, je pense par exemple au SEDAL. Nous pourrions vous donner des coordonnées.

**François-Xavier VERSCHAVE**

Quelqu'un m'avait posé une question sur la sécurité sociale. Je pense qu'une société, par rapport à ce mouvement social, fonctionne sur un certain nombre de valeurs fondamentales, qui pourraient être nommées méta-valeurs politiques. Nous ne pouvons les voir directement, excepté quand les gens descendent dans la rue. Qu'est ce qui fait descendre les gens dans la rue ? Durant la dernière décennie, la sécurité sociale est pratiquement la seule chose qui a fait descendre les gens dans la rue. Ceux qui ont ce projet vont peut-être beaucoup nous servir, parce que l'attaque sera frontale, ce qui suscitera peut-être une manifestation assez vive des valeurs méta politiques de notre société. Je souhaite qu'en se réveillant ainsi, la société se rende compte que ces valeurs ne sont viables uniquement si elles sont étendues au-delà du territoire français. Je reviens sur ce qu'à dit

Fatimé, parce que je pense que c'est tout à fait essentiel. Ce qui pollue notre histoire, ce sont de vieilles histoires de mépris. Quand il y a du mépris pendant des siècles, nous avons du mal à imaginer que nous pourrions avoir des relations saines. Dans la tradition monarchique ou oligarchique française, il y a encore un très grand mépris de ce qui peut venir des associations. Le clan des décideurs pense que le discours des associations est irresponsable, c'est pourquoi nous ne pouvons discuter avec un certain nombre de députés. Il existe un problème d'ordre culturel, qui provoque une forme de surdit  d'une partie de la classe politique vis   vis de ce genre de dialogue, d'o  la n cessit  d'une pression tr s forte.

**Marie-H l ne AUBERT**

Je pense que ce sera le mot de la fin de ce d bat. Je remercie tous les intervenants qui ont pris la parole   la tribune. Je vous remercie tous de votre participation, ainsi que l'association Survie pour avoir organis  ce colloque. J' tais particuli rement heureuse de vous accueillir   l'Assembl e nationale. J'esp re que nous avons dessin  l' bauche d'un dialogue fructueux et plus large avec l'ensemble des composants de la soci t  civile, ici, l -bas, partout dans le monde.